

Rubrique Publications



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

AOÛT 2019
NUMERO SPECIAL N° 82

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
Délégation de signature du 26 août 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIP VALOGNES.....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
Arrêté modificatif 2019-DDTM-SE-2139 du 21 août 2019 définissant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019 - 2020 dans le département de la Manche.....	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	8
Décision tarifaire n° 434 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de FAM - SAINT-OVIN.....	8
Décision tarifaire n° 437 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de FAM - APAEIA - JUVIGNY LE	
TERTRE	11
Décision tarifaire n° 724 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - SAINT-LO.....	15
Décision tarifaire n° 726 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - BEAUMONT HAGUE.....	21
Décision tarifaire n° 728 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - DE PONTORSON.....	29
Décision tarifaire n° 729 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A	
DOMICILE - VALOGNES	33
Décision tarifaire n° 730 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH DE CARENTAN.....	39
Décision tarifaire n° 734 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE COUTANCES.....	45
Décision tarifaire n° 735 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH VILLEDIEU.....	51
Décision tarifaire n° 737 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - SAINT SAUVEUR LE	
VICOMTE	57
Décision tarifaire n° 738 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DU VAL DE SAIRE -	
BARFLEUR	63
Décision tarifaire n° 740 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - LA HAYE PESNEL.....	69
Décision tarifaire n° 742 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE BRICQUEBEC.....	75
Décision tarifaire n° 743 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE LA COTE DE	
L'ESPACE - AGON COUTAINVILLE	81
Décision tarifaire n° 744 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - MONTMARTIN/MER.....	84
Décision tarifaire n° 745 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CANISY ET MARNIGNY.....	93
Décision tarifaire n° 746 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - PORTBAIL.....	95
Décision tarifaire n° 747 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - DE PON-HEBERT.....	105
Décision tarifaire n° 748 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH SAINT-JAMES.....	117
Décision tarifaire n° 750 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - PERIERS.....	117
Décision tarifaire n° 751 du 14 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de SSIAD - MONTEBOURG.....	123
Décision tarifaire n° 752 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CERENCES.....	125
Décision tarifaire n° 754 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A	
DOMICILE - PERCY	135
Décision tarifaire n° 755 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - AVRANCHES-	
SARTIILLY	141
Décision tarifaire n° 756 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH ST HILAIRE DU	
HARCOUET	147
Décision tarifaire n° 757 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - BARENTON.....	153
Décision tarifaire n° 758 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - LES PIEUX.....	159
Décision tarifaire n° 759 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - BRECEY.....	165
Décision tarifaire n° 760 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH MORTAIN.....	171
Décision tarifaire n° 761 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A	
DOMICILE - CHERBOURG	177
Décision tarifaire n° 796 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - TORIGNY LES	
VILLES	183
Décision tarifaire n° 680 du 16 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT JACQUES	
PREVERT - LA HAGUE	189
Décision tarifaire n° 775 du 24 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SAMSAH - CHERBOURG-	
OCTEVILLE	195
Décision tarifaire n° 780 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT -	
AVRANCHES	199
Décision tarifaire n° 785 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT «	
GUILLAUME POSTEL » - BARENTON	205
Décision tarifaire n° 789 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD	
CENTRE MANCHE - SAINT LO	211
Décision tarifaire conjointe Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental n° 353 du 30 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CMPP DU COTENTIN pour les établissements et services suivants : Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP - SAINT LO ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU COTENTIN ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - CHERBOURG EN COTENTIN ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - SAINT LO.....	217
Décision tarifaire n° 824 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT -	
GRANVILLE	223
Décision tarifaire n° 825 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD IME	
INSTITUT H. WALLON	229
Décision tarifaire n° 827 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ISEMA MANCHE.....	235
Décision tarifaire n° 833 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT -	
VALOGNES	241
Décision tarifaire du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de MAS Externalisée -	
SAINT PLANCHERS	247
Décision tarifaire n° 815 du 31 juillet 2019 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT « LA FERME DE BETHANIE » - PICAUVILLE ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS « LA MEIJE » - PICAUVILLE ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM BON SAUVEUR-CARENTAN ; Institut médico-éducatif (IME) - IME « LA MONDREE ».....	253

Décision tarifaire n° 842 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT « LA MALADRERIE » - SAINT-JAMES.....	259
Décision tarifaire n° 844 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50.....	265
Décision tarifaire n° 845 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT - ANEHP - MONTEBOURG.....	271
Décision tarifaire n° 831 du 5 août 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LO.....	277
Décision tarifaire n° 843 du 5 août 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SAISMO 21 - SAINT-LO.....	281
Décision tarifaire n° 846 du 5 août 2019 portant fixation du forfait global de soins 2019 de FAM -GRANVILLE.....	287

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 26 août 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIP VALOGNES

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VALOGNES

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de VALOGNES, délégation de signature est donnée à Mmes Anne-Sophie POCHON et Anne ROUXEL, Inspectrices des finances publiques affectées au SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Anne ROUXEL	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Edith DELAPLACE	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Catherine LEFEVRE	Contrôleuse	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Laurence LEMOUTON	Contrôleuse	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mélanie POIRIER	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Sylvie POISSON	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Alice SCHMITT	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Maryse THIEBOT	Contrôleuse	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Isabelle ARTU	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
Karim BOUAZIZ	Contrôleuse Principal	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Danièle DUFORT	Contrôleuse	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
David AUMONT	Agent	2 000,00€	500,00 €	3 mois	3 000,00 €
Thomas BUARD	Agent	2 000,00€	500,00 €	3 mois	3 000,00 €
Estelle DAVID	Agente	2 000,00€	500,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jocelyne GIDON	Agente	2 000,00€	500,00 €	3 mois	3 000,00 €
Isabelle MALO	Agente	2 000,00€	500,00 €	3 mois	3 000,00 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse	5 000,00 €	12 mois	10 000,00€
M David LEDENTU	Agent	1 000,00 €	6 mois	5 000,00€
M Thimothée LEPOITTEVIN	Agent	500,00 €	3 mois	3 000,00€
Mme Nelly PACARY	Agente	1 000,00 €	6 mois	5 000,00€

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Art. 5 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2019

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de VALOGNES : Bernard CUDELOUP

◆
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté modificatif 2019-DDTM-SE-2139 du 21 août 2019 définissant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019 – 2020 dans le département de la Manche

Art. 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Manche du 22 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus.

Art. 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

espèces de gibier	ouverture	clôture	conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire cerf Elaphe - chevreuil	22/09/2019	29/02/2020	Ouverture le 1er juin 2019 pour les bénéficiaires de tirs sélectifs chevreuils et daim et le 1er septembre 2019 pour les tirs sélectifs cerfs Elaphe. Plan de chasse obligatoire
cerf sika	22/09/2019	29/02/2020	
Lièvre	22/09/2019	13/10/2019	Sauf dans les conditions définies à l'article 3
Perdrix grise & perdrix rouge	22/09/2019	12/01/2020	Sauf dans les conditions définies à l'article 3
faisan	22/09/2019	12/01/2020	Conditions précisées à l'article 3
lapin	22/09/2019	12/01/2020 29/02/2020	Conditions précisées à l'article 3.1 uniquement sur les secteurs où le lapin est classé nuisible
renard	22/09/2019	29/02/2020	
sanglier	22/09/2019	29/02/2020	Ouverture anticipée dans les conditions fixées par arrêté préfectoral spécifique.
Ragondins – rats musqués	22/09/2019	29/02/2020	Tir des ragondins et rats musqués autorisé tous les jours, y compris le vendredi dans les zones humides
Corvidés corbeau freux pie bavarde corneille noire geai	22/09/2019	29/02/2020	
Sturnidés étourneau sansonnet	22/09/2019	29/02/2020	

Art. 3 :

3.1 – Dispositions générales

Heures de chasse

du 22 septembre au 26 octobre 2019 inclus de 9 heures à 19 heures
 du 27 octobre au 12 janvier 2020 inclus de 9 heures à 17 heures 30
 du 13 janvier au 29 février 2020 de 9 heures à 18 heures 15

3.2. - Limitations particulières de la période de chasse

Lièvre

Hors plan de chasse et plan de gestion, dans les communes listées dans l'annexe 2 modifiée jointe au présent arrêté, le tir du lièvre n'est autorisé que les jours marqués d'une croix.

* les noms suivis d'une petite étoile correspondent aux territoires des anciennes communes

Signé : le Préfet, Gérard GAVORY

ANNEXE 2 MODIFIEE A L'ARRETE OUVERTURE-CLOTURE DE LA CHASSE 2019-2020

TIR DU LIEVRE - LIMITATION DES JOURS DE CHASSE PAR COMMUNE

COMMUNE	22/09/2019 1er dim	26/09/2019 Jeudi	29/09/2019 2è dim	06/10/2019 3è dim	13/10/2019 4è dim	COMMUNE	22/09/2019 1er dim	26/09/2019 Jeudi	29/09/2019 2è dim	06/10/2019 3è dim	13/10/2019 4è dim
AGON						LES CHERIS*	x		x	x	
COUTAINVILLE	x		x	x	x	LES LOGES					
ANCTOVILLE						MARCHIS	x		x	x	x
SUR BOSCO	x		x	x		LES					
ANNOVILLE	x		x	x	x	MOITIERS	x		x	x	
ARGOUGES*	x		x	x	x	D'ALLONNE					
AUDERVILLE*	x	x	x	x		LIEUSAIN	x	x	x		
AUVERS	x		x			LINGREVILLE	x		x	x	x
AZEVILLE	x		x	x		MACEY*	x		x	x	x
BACILLY	x		x	x		MARCHESIE	x	x	x	x	
BARNEVILLE	x		x	x	x	UX					
CARTERET	x		x	x		MARTIGNY*	x		x	x	x
BAUBIGNY	x		x	x	x	MAUPERTUS	x		x		
BEAUCHAMPS	x		x	x	x	SUR MER					
BEAUCOUDRAY	x		x	x		MEAUTIS	x		x	x	
BEAUFICEL	x		x	x		MILLIERES	x		x		
BEAUMONT	x		x	x	x	MILLY*	x		x	x	x
HAGUE*						MONTABOT	x		x		
BEAUVOIR	x		x	x	x	MONTAIGU	x		x	x	
BELVAL	x	x	x			LA BRISETTE					
BENOISTVILLE	x	x	x	x		MONTANEL*	x		x	x	x
BESLON	x		x	x		MONTBRAY	x		x	x	
BEUZEVILLE	x		x	x		MONTIGNY*	x		x	x	x
AU PLAIN*						MONTJOIE	x		x	x	x
BION*	x		x	x		ST MARTIN					
BIVILLE*	x		x	x		MONTMARTIN	x		x	x	x
BLAINVILLE	x		x	x	x	N SUR MER					
SUR MER						MONTVIRON*	x		x	x	x
BOUTTEVILLE	x		x			MORIGNY	x		x	x	
BRETEVILLE	x		x	x		MORTAIN*	x		x	x	
SUR AY						MOULINES	x		x	x	x
BREVANDS*			x			MUNEVILLE	x		x	x	x
BRICQUEBOSC	x		x	x	x	SUR MER					
Q						NAFTEL*	x		x	x	x
BRICQUEVILLE	x		x			NEUVILLE AU	x		x	x	
SUR MER						PLAIN					
BROUAINS	x		x	x		NOIRPALU*	x		x		
BRUCHEVILLE	x		x	x		OMONVILLE	x	x	x	x	
BUAIS	x		x	x	x	LA ROGUE*					
FERRIERES*						ORVAL*	x		x	x	x
CAMETOIRS	x	x	x	x		OUVILLE	x		x		
CAMPROND	x	x	x			PARIGNY*	x		x	x	x
CARANTILLY	x	x	x	x		PIROU	x		x	x	
CARENTAN*	x		x			POILLEY					x
CARNEVILLE	x		x			PONTAUBAU	x		x	x	
						LT					
						PONTORSON*	x		x	x	x

CERISY LA SALLE	X	X	X	X		PORTBAIL				X	X
CHALENDREY*	X		X			PRECEY	X		X	X	X
CHAMPCERVO N*	X		X	X	X	QUERQUEVILLE*	x		x		
CHAMPCEY*	X		X	X		QUETTREVILLE SUR SIENNE*	X		X	X	
CHANTELOUP	X	X	X			QUINEVILLE	X	X	X		X
CHAULIEU	X		X	X		RAIDS	X		X	X	
CHEVREVILLE*	X		X	X	X	RAVENOVILLE	X		X	X	
CHEVRY*	X		X	X		REGNEVILLE SUR MER	x		x	x	x
CONDE SUR VIRE*	x		x			ROMAGNY*	X		X	X	
COSQUEVILLE*	X		X			RONCEY	X		X	X	X
COUDEVILLE SUR MER	x		x			RUFFOSSES*	X		X	X	
COURTILS	X		X	X	X	SAINT ANDRE DE BOHON	X		X	X	
CREANCES	X		X			SAINT AUBIN DE TERREGATTE	X		X	X	
CROLLON	X		X	x		SAINT AUBIN DES PREAUX	X		X	X	
DOMJEAN	X		X	X		SAINT CHRISTOPHE DU FOC	X		X	X	X
DONVILLE LES BAINS	x			x		SAINT COME DU MONT*	x				
DRAGEY - RONTON	X		X	X		SAINT CYR	X	X	X		
DUCEY LES CHERIS *	x		x	x		SAINT DENIS LE GAST	X		X	X	
EMONDEVILLE	X		X	X		SAINT GEORGES DE BOHON*	x		x	x	
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE*	X	X	X	X		SAINT GEORGES DE LA RIVIERE			X	X	X
FERMANVILLE	X		X			SAINT GERMAIN DES VAUX*	x	x	x	x	
FLAMANVILLE	X		X			SAINT GILLES	X		X	X	
FLOTTEMANVILLE	X	X	X			SAINT HILAIRE DU HARCOUET*	X		X	X	X
FLOTTEMANVILLE HAGUE*			x			SAINT JAMES*	X		X	X	X
FOLLIGNY	x		x	x		SAINT JEAN DE SAVIGNY	X		X		
FONTENAY*	X		X	X		SAINT JEAN DES CHAMPS	X		X	X	
FOUCARVILLE*	X		X	X		SAINT JEAN DU CORAIL*	X		X	X	
FRESVILLE	X		X	X		SAINT JEAN LE THOMAS	X		X	X	
GATHEMO	x		x	x		SAINT LAURENT DE TERREGATTE	X		X	X	
GENETS	x		x			SAINT LEGER*	X		X	X	
GOUVETS	X	X	X	X		SAINT LOUP	x	x	x	x	
GRAIGNES LE MESNIL ANGOT	X		X			SAINT MALO DE LA LANDE	X		X	X	X
GRANVILLE	X			X		SAINT MARCOUF DE L'ISLE	X		X	X	

GREVILLE HAGUE*	X		X			SAINT MARTIN D'AUBIGNY	X		X	X	X
GRIMESNIL	X		X	X		SAINT MICHEL DE LA PIERRE	x		x	x	x
GUILBERVILLE*	X		X	X	X	SAINT MICHEL DE MONTJOIE		X	X	X	X
HARDINVEST	x		x			SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	X		X	X	X
HAUTEVILLE LA GUICHARD	X	X	X			SAINT PAIR SUR MER*	X		X		
HAUTEVILLE SUR MER	X		X	X	X	SAINT PIERRE EGLISE	X		X		
HEAUVILLE	x		x	x		SAINT PIERRE LANGERS	X		X	X	
HEBECREVON*	x		x			SAINT PLANCHERS	x			x	
HEMEVEZ	X	X	X			SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	X		X	X	X
HEUSSE*	X		X	X	X	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	X		X	X	
HIESVILLE	X		X			SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	X		X	X	
HOCQUIGNY	x		x	x		SAINT SENIER DE BEUVRON	X		X	X	X
HOUESVILLE*	X		X			SAINT VAAST LA HOUGUE	x		x	x	
HUSSON*	X		X	X		SAINT VIGOR DES MONTS	x	x	x	x	
HYENVILLE	X		X	X	X	SAINTE CECILE	X		X		
ISIGNY LE BUAT	X		X	X		SAINTE MARIE DU BOIS*	X		X	X	X
JOBOURG*	X	X				SAINTE MARIE DU MONT	X		X		
KAIRON*	X		X			SAINTE SUZANNE SUR VIRE	X		X		
LA BARRE DE SEMILLY	X		X	X	X	SARTILLY*	X		X	X	X
LA BESLIERE*	x		x	x		SAUXEMESNIL*	X		X	X	
LA GLACERIE*	x		x	x		SAVIGNY	x	x	x	x	
LA HAYE D'ECTOT	X		X	X	X	SAVIGNY LE VIEUX	x		x	x	x
LA HAYE PESNEL	X		X			SEBEVILLE	X		X		
LA LUCERNE D'OUTREMER	X		X			SERVON	x		x	x	
LA MANCELLIERE SUR VIRE*	X		X	X	X	SIOUVILLE HAGUE	X		X	X	
LA MOUCHE	X		X			SORTOSVILLE	X	X	X		
LA ROCHELLE NORMANDE*	X		X	X	X	SOTTEVILLE	X		X	X	X
LAPENTY	X		X	X	X	SOURDEVAL LES BOIS	x		x	x	x
LE DEZERT	X		X	X		SOURDEVAL*	x		x	x	
LE HAM	x		x	x		SURTAINVILLE	X		X	X	X
LE LOREY	X	X	X			TANIS	X		X	X	X
LE MESNIL	X		X	X	X	THEVILLE	X		X		

LE MESNIL BŒUFS*	x		x	x	x	TONNEVILLE *	x	x	x	x	
LE MESNIL DREY*	x		x	x		TOURVILLE SUR SIENNE					X
LE MESNIL THEBAULT*	x		x	x		TREAUVILLE	x	x	x	x	
LE MESNIL VENERON	x		x	x		TRIBEHOUE	x				
LE MESNIL VILLEMAN	x		x	x	x	URVILLE NACQUEVILLE*	x		x	x	
LE MESNILLARD	x		x	x	x	VAINS	x			x	
LE NEUFBOURG	x		x	x		VASTEVILLE*	x	x	x	x	
LE ROZEL	x		x	x	x	VAUVILLE*	x		x		
LE TANU*	x		x			VENGEONS*	x		x	x	
LE TEILLEUL*	x		x	x	x	VEZINS*	x		x	x	x
LE VAL ST PÈRE	x		x			VILLEBAUDON	x		x	x	x
LE VICEL	x	x				VIREY*	x		x	x	x
LENGRONNE	x		x	x		YQUELON	x			x	
LITHAIRE*	x		x	x							
LES CHAMPS DE LOSQUE*	x		x	x							

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision tarifaire n° 434 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de FAM - SAINT-OVIN

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM - SAINT-OVIN - 500020169

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure FAM dénommée FAM - SAINT-OVIN (500020169) sise 2, R DE LA MAIRIE, 50300, SAINT-OVIN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - SAINT-OVIN (500020169) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 384 444.06€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 037.01€.
- Soit un forfait journalier de soins de 71.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 384 444.06€
(douzième applicable s'élevant à 32 037.01€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 71.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) et à l'établissement concerné.

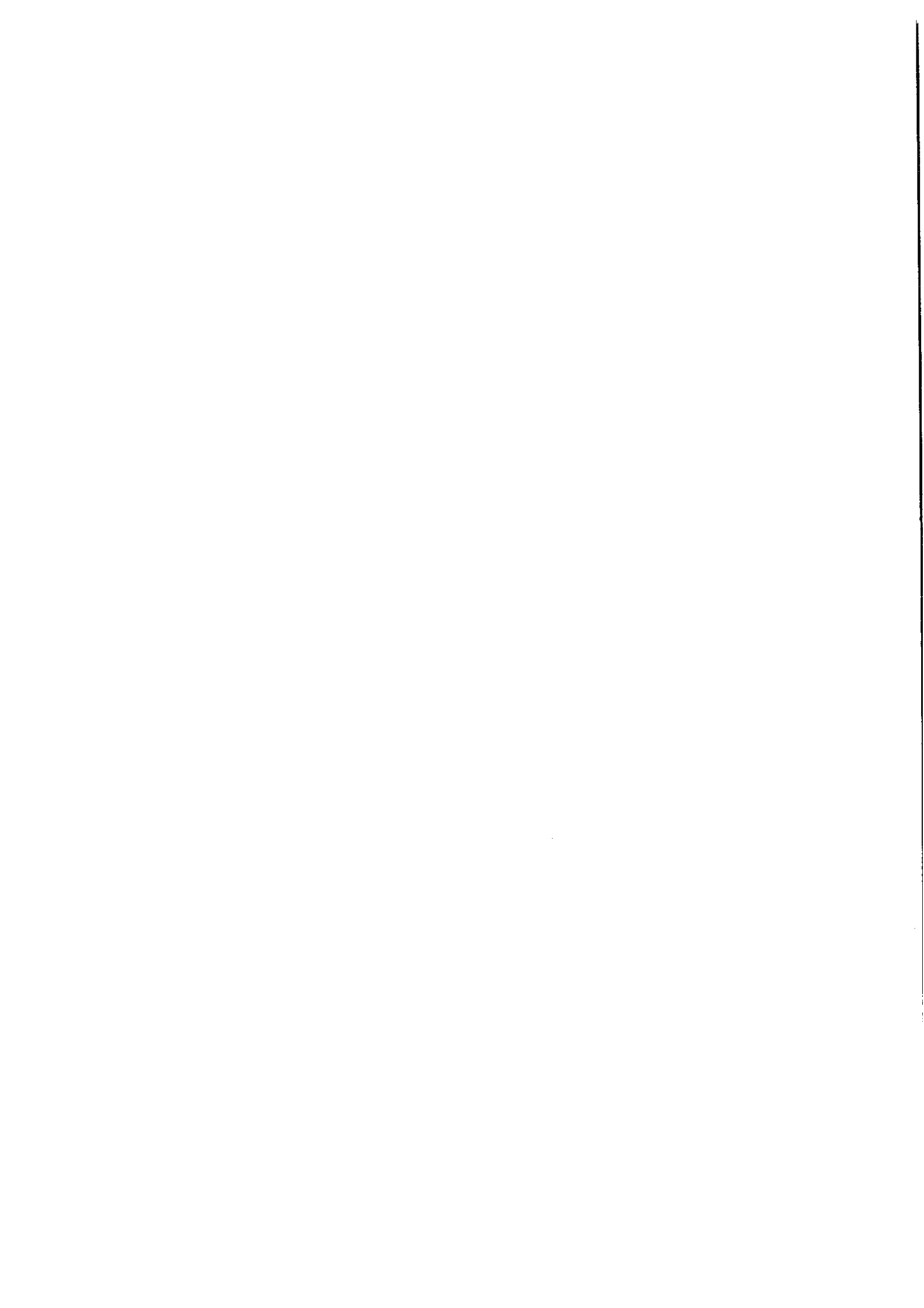
Fait à, Saint-Lô Le 5 juillet 2019

La Directrice Générale du pôle
Allocations de Ressources

Jean-Christophe DURET

Décision tarifaire n° 437 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE







DECISION TARIFAIRE N° 437 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE - 500021886

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2013 de la structure FAM dénommée FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE (500021886) sise 0, CHE DE LA LIBERATION, 50520, JUVIGNY LES VALLEES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE (500021886) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 600 000.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 000.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 600 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 50 000.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

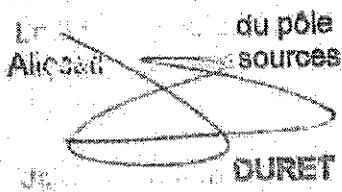
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

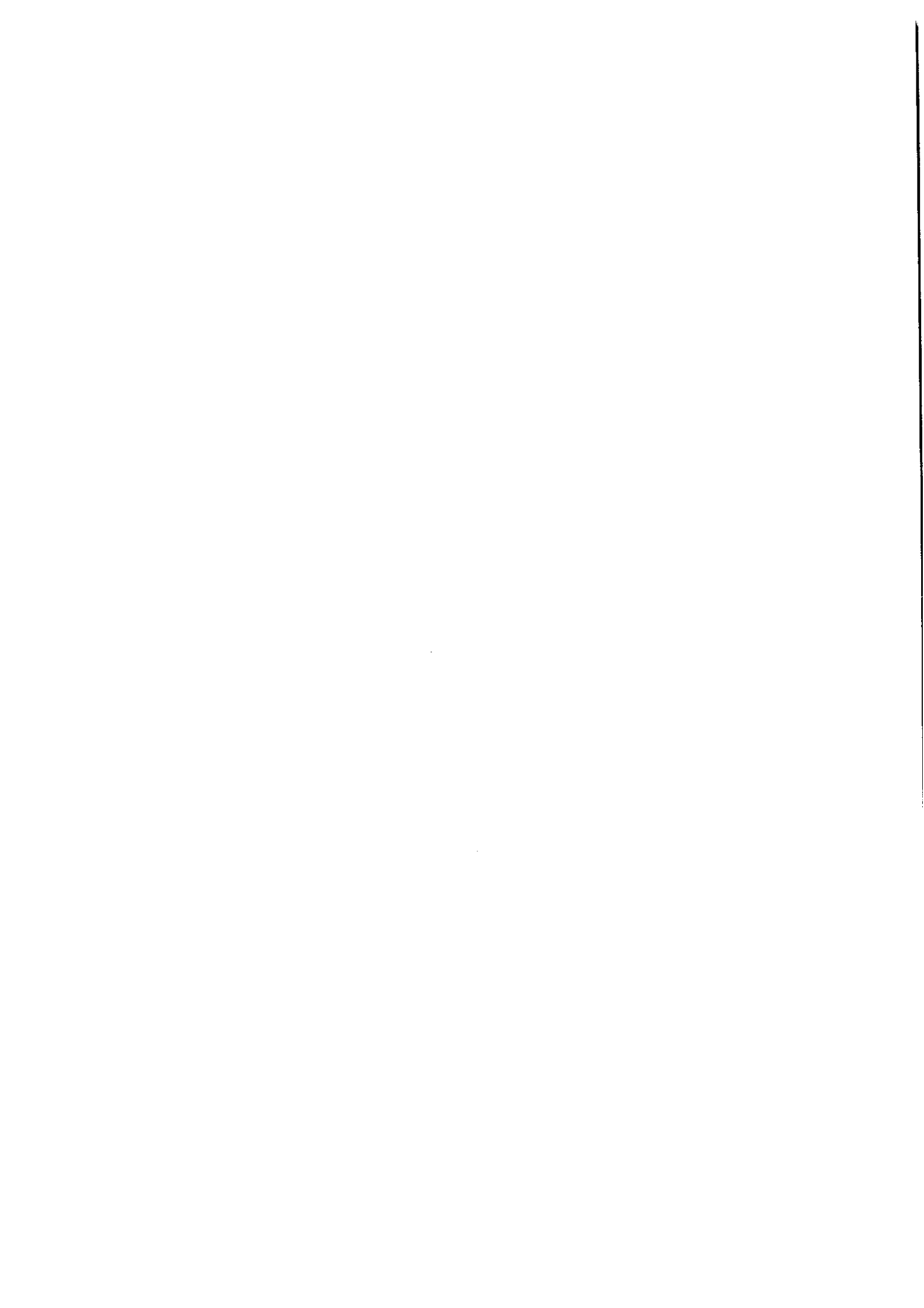
Le 5 juillet 2019

La Directrice Générale

 du pôle
sources

Jé. DURET







**DECISION TARIFAIRE N° 724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - SAINT-LO - 500012083**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) sise 84, R DU BOIS ARDENT, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LO (500009147) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/05/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 510 176.45€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 510 176.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 514.70€).
Le prix de journée est fixé à 34.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 243.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 836.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 628.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	557 708.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	510 176.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 532.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 557 708.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 557 708.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 475.73€).
Le prix de journée est fixé à 38.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LO (500009147) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale

 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

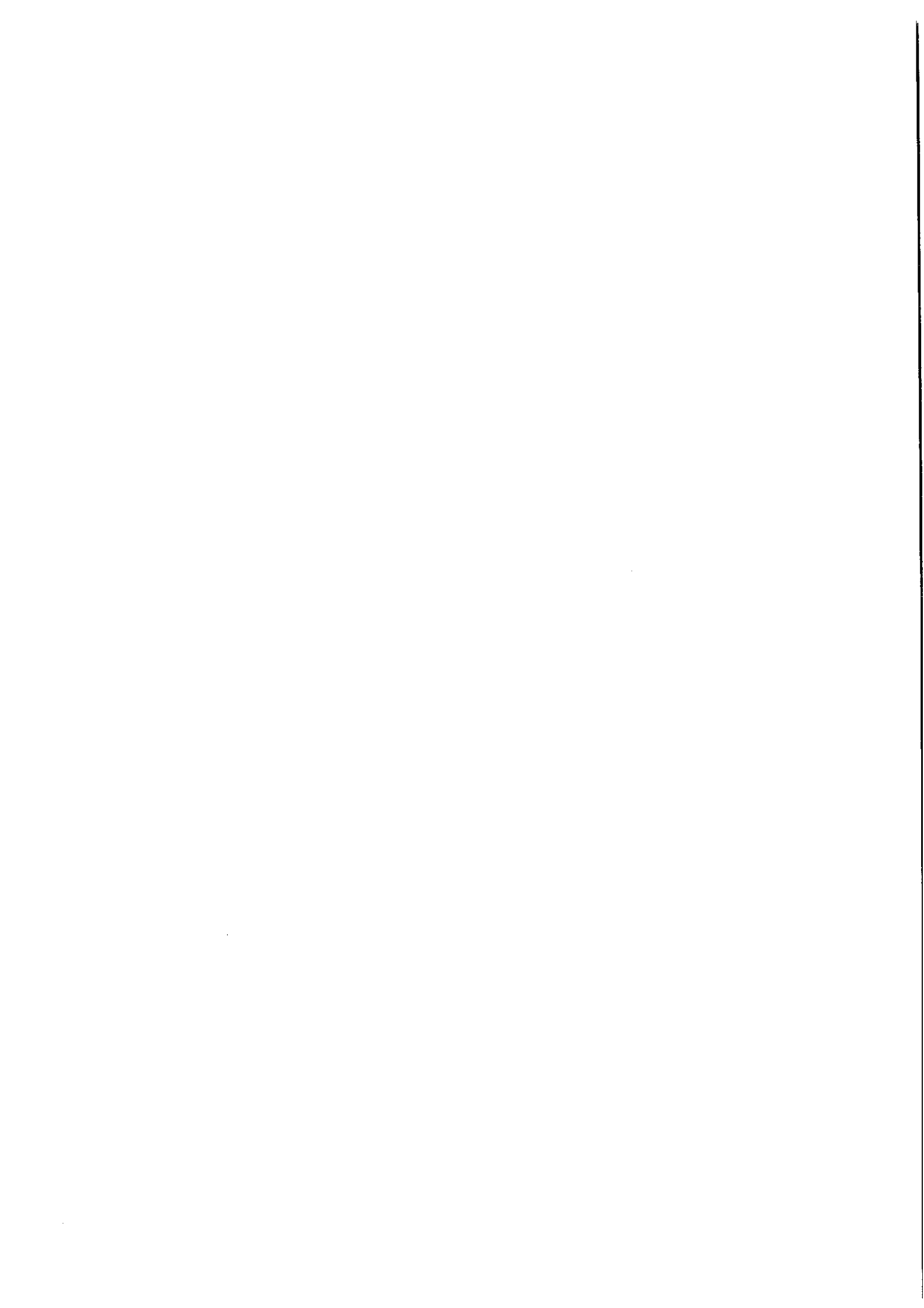
1960-1961

1962-1963

21

Décision tarifaire n° 726 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - BEAUMONT HAGUE







**DECISION TARIFAIRE N° 726 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - BEAUMONT HAGUE - 500020144**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) sise 1, PL DE LA MAIRIE, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 532 976.71€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 976.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 414.73€). Le prix de journée est fixé à 32.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 050.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 633.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 614.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	595 298.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	532 976.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 321.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 595 298.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 595 298.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 608.17€). Le prix de journée est fixé à 36.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

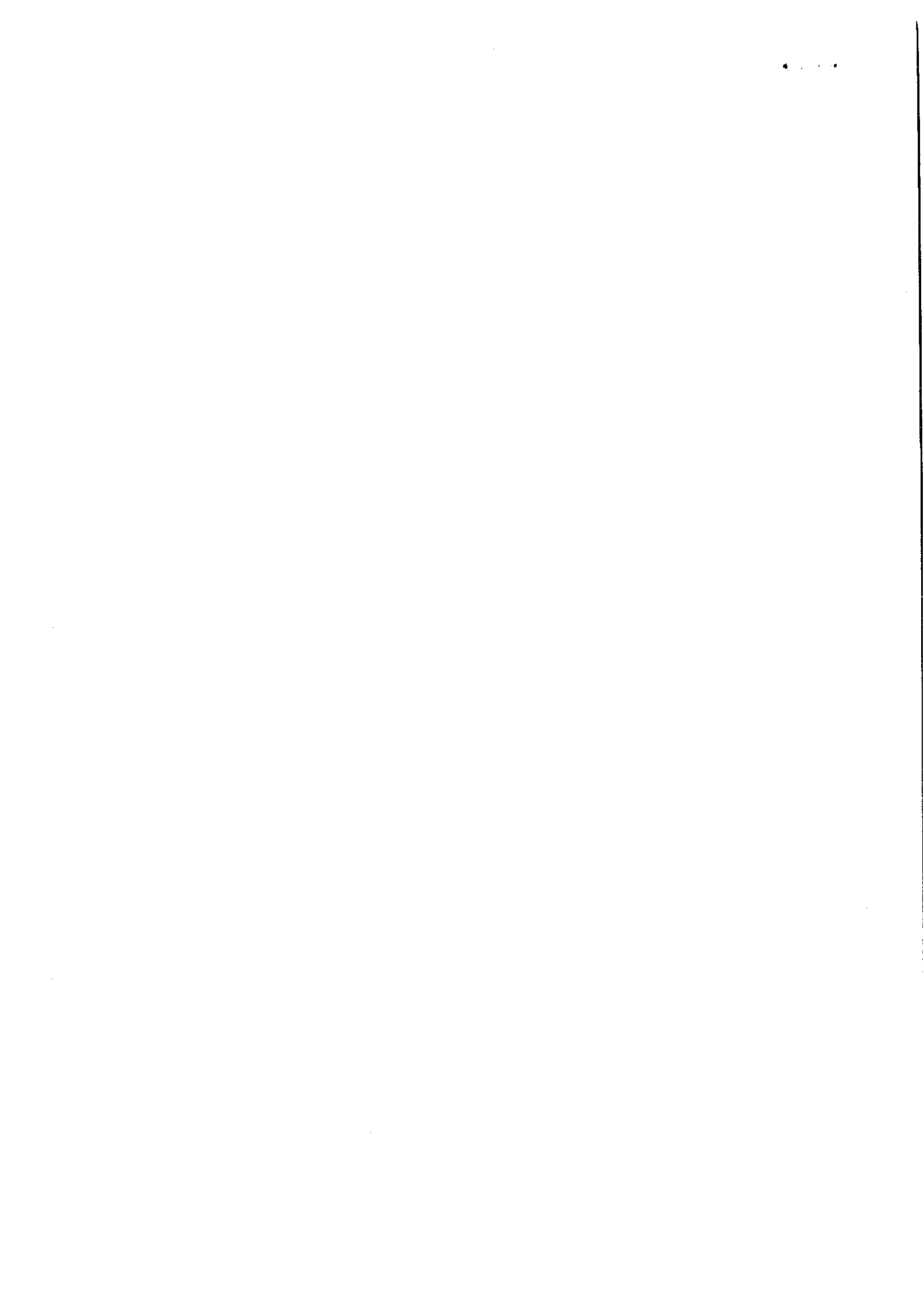
Fait à Saint-Lô

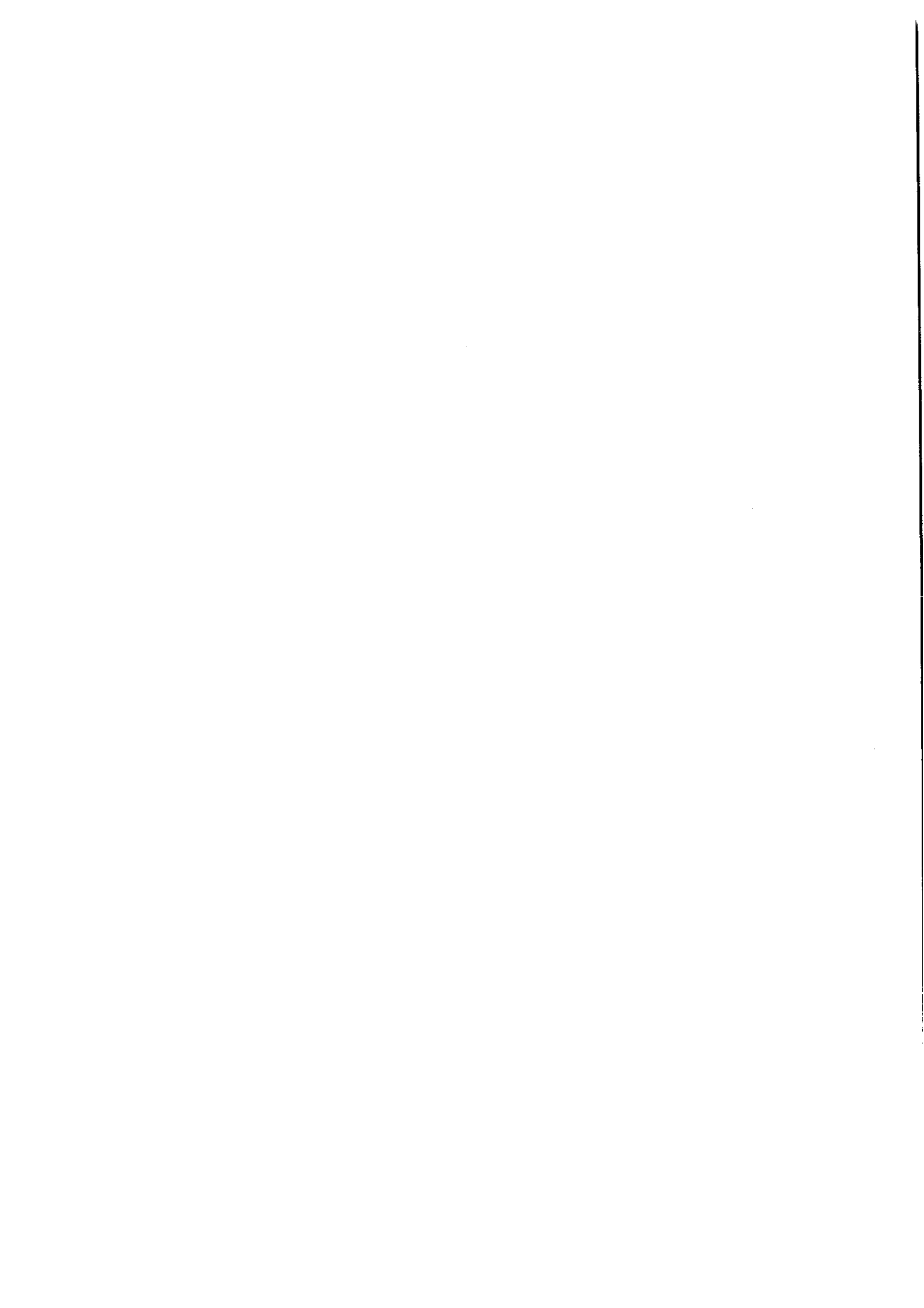
, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 728 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - DE PONTORSON - 500019294**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - DE PONTORSON (500019294) sise 7, R DE VILLECHEREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - DE PONTORSON (500019294) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 292 402.53€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 292 402.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 366.88€).
Le prix de journée est fixé à 40.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 978.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 156.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 267.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	292 402.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	292 402.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 292 402.53€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 292 402.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 366.88€).
Le prix de journée est fixé à 40.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

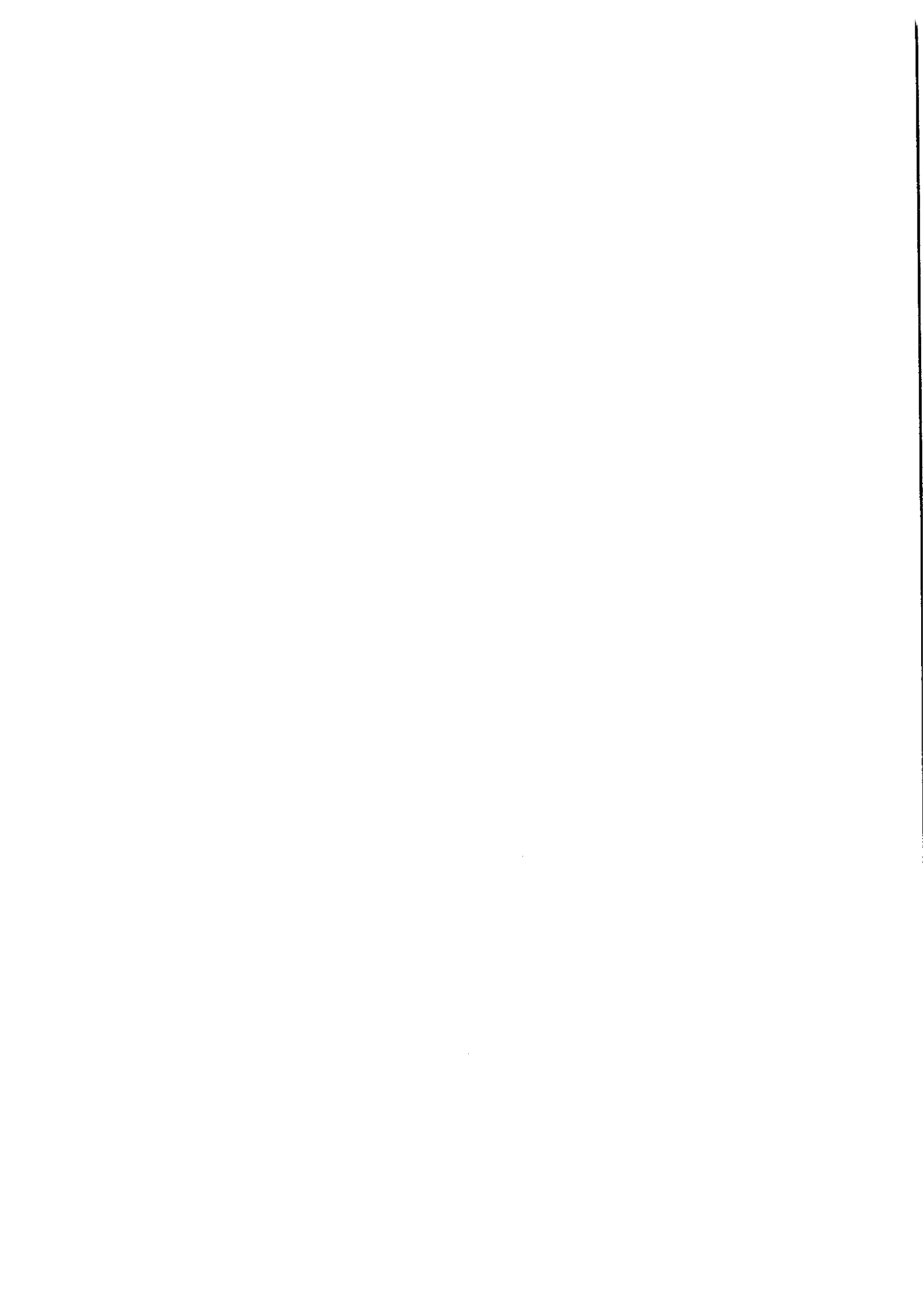

Christine LE FRECHE

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

Décision tarifaire n° 729 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES







**DECISION TARIFAIRE N° 729 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES (500018643) sise 3, R LAURENT DE LA HYRE, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES (500018635) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES (500018643) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 554 574.05€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 574.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 214.50€).
Le prix de journée est fixé à 33.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 145.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 467.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 747.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	582 360.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 574.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 786.86
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 582 360.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 582 360.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 530.08€).
Le prix de journée est fixé à 35.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE SANTE A DOMICILE-VALOGNES (500018635) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

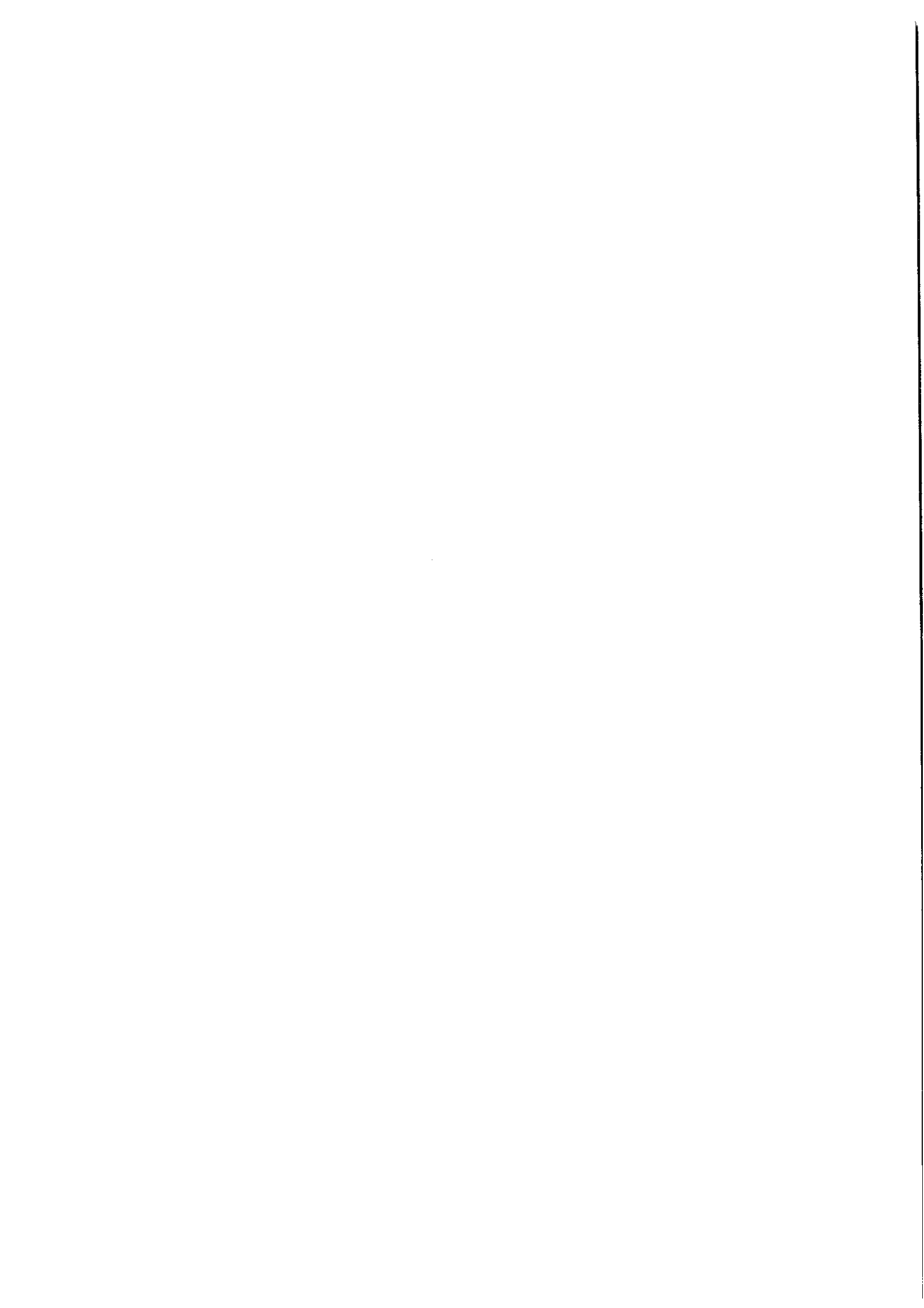
, Le 14/07/2019

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 730 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH DE CARENTAN





DECISION TARIFAIRE N° 730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CH DE CARENTAN - 500019088

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE CARENTAN (500019088) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH DE CARENTAN (500019088) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 395 518.95€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 395 518.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 959.91€).
Le prix de journée est fixé à 36.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 978.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 725.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 815.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	395 518.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	395 518.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 395 518.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 395 518.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 959.91€).
Le prix de journée est fixé à 36.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

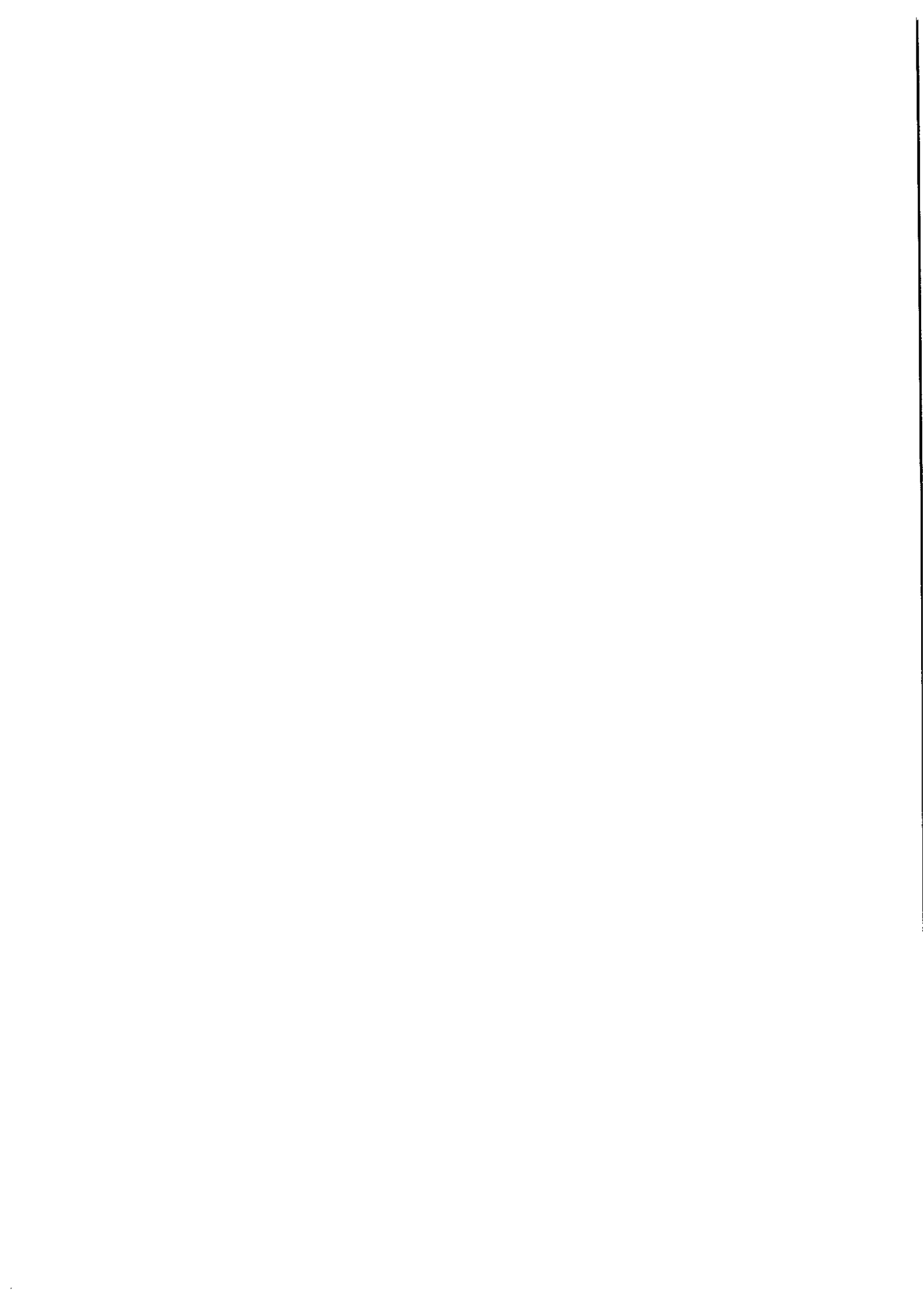
 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



Décision tarifaire n° 734 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE COUTANCES





**DECISION TARIFAIRE N° 734 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE COUTANCES - 500018379**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/12/2018 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) sise 48, R Tourville, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) pour 2019 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 768 681.33€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 768 681.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 056.78€).
Le prix de journée est fixé à 37.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 588.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 579.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 514.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	768 681.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	768 681.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 768 681.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 768 681.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 056.78€).
Le prix de journée est fixé à 37.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale

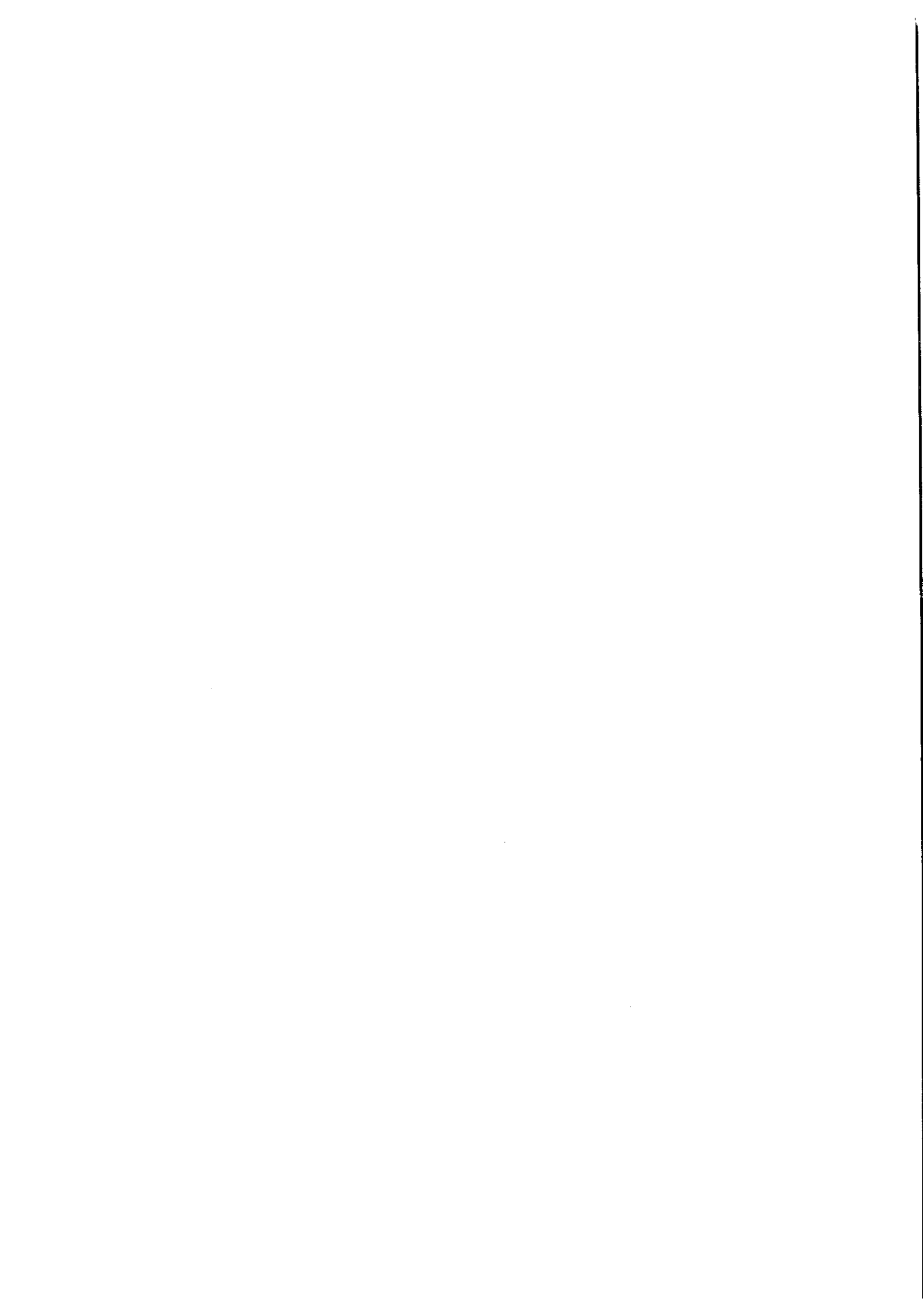
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

123 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

123 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100







**DECISION TARIFAIRE N° 735 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CH VILLEDIEU - 500016803**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH VILLEDIEU (500016803) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH VILLEDIEU (500016803) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 587 094.45€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 094.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 924.54€).
Le prix de journée est fixé à 40.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 157.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 938.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 999.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 094.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 094.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	587 094.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 587 094.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 587 094.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 924.54€).
Le prix de journée est fixé à 40.21€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

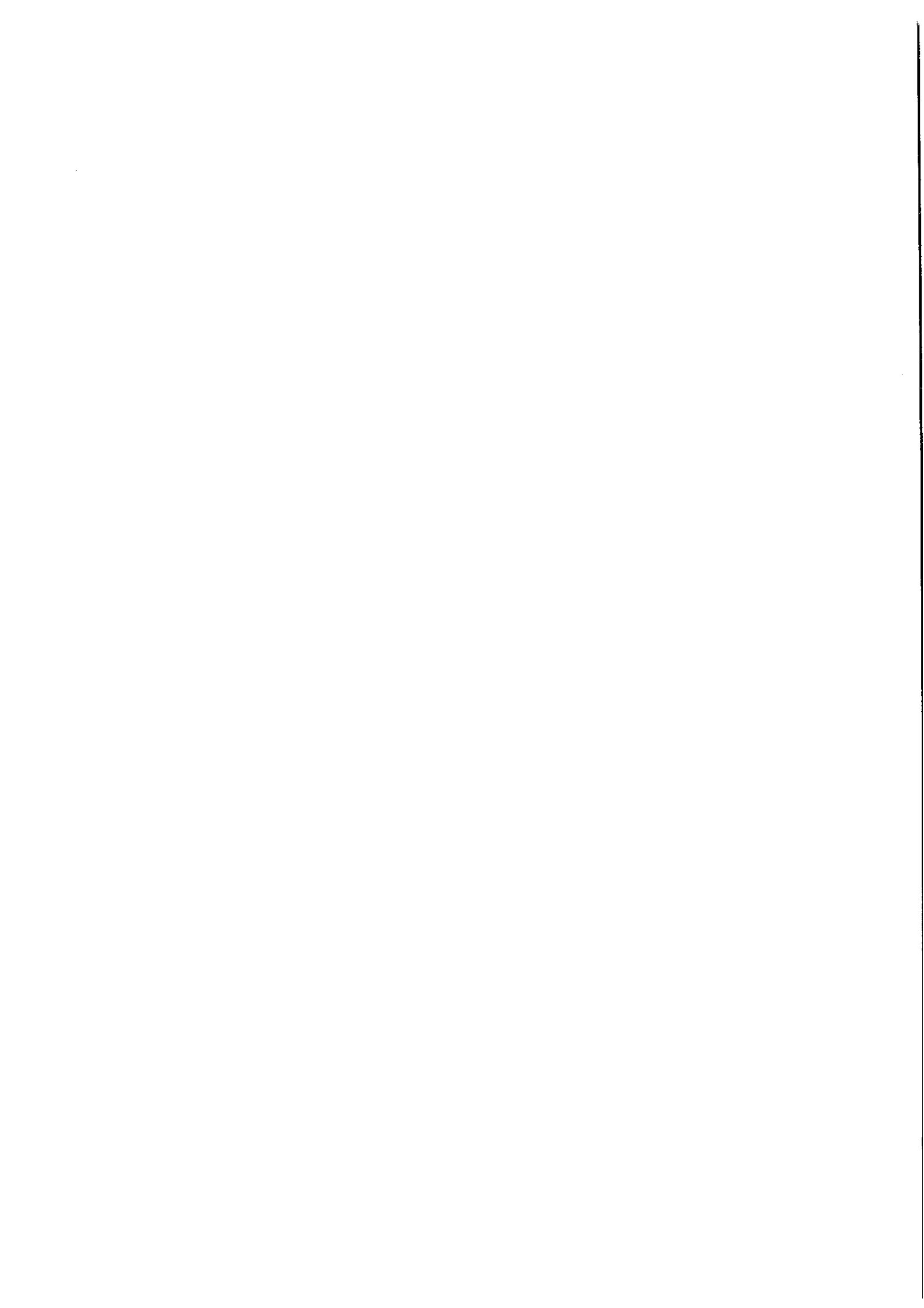
p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 737 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - SAINT SAUVEUR LE VICOMTE





**DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 328 158.84€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 158.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 346.57€).
Le prix de journée est fixé à 37.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 670.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 929.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 558.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	328 158.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	328 158.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 328 158.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 328 158.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 346.57€).
- Le prix de journée est fixé à 37.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LES LICES - JORDAN (500024005) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale

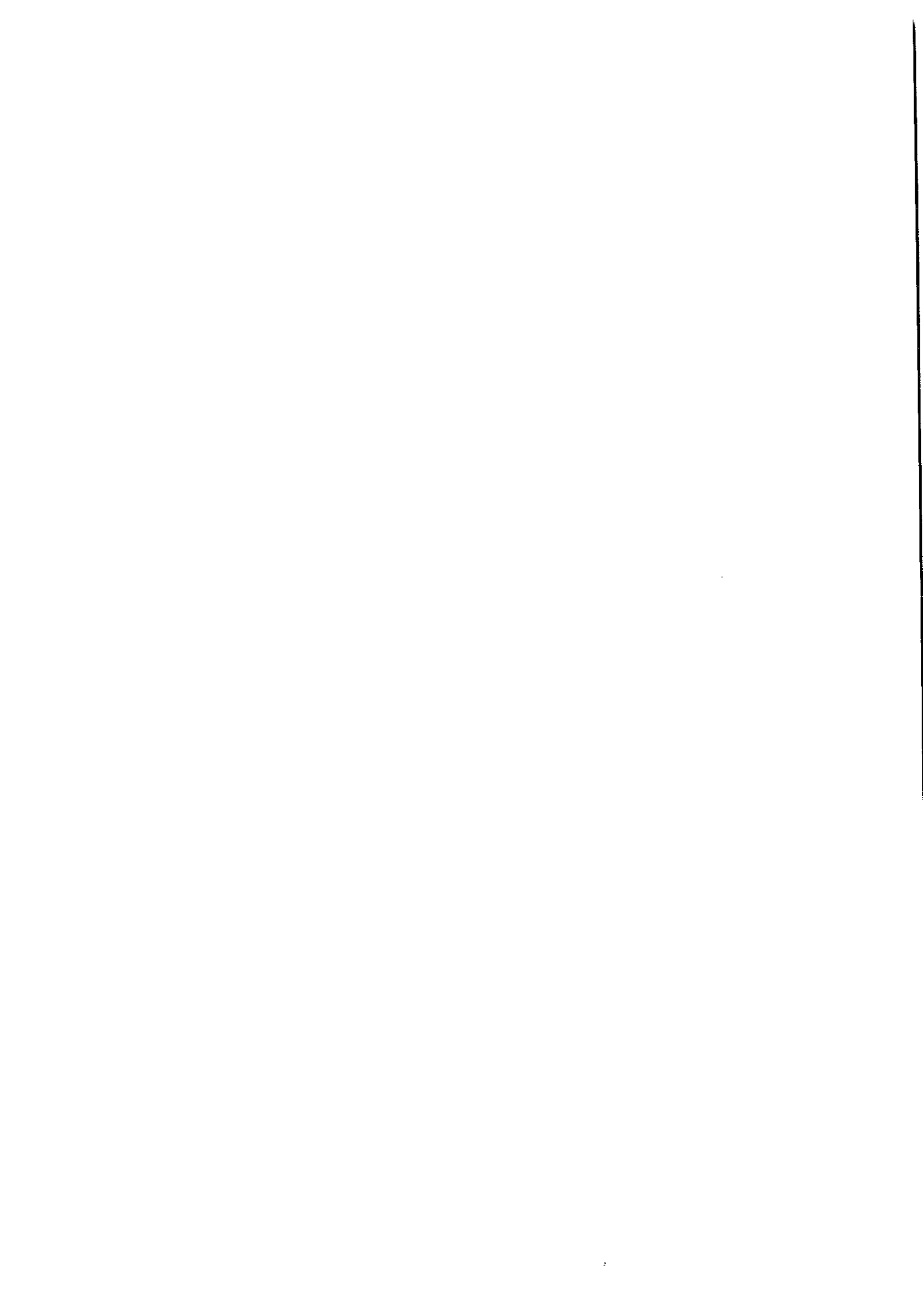
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

100

100







**DECISION TARIFAIRE N° 738 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR (500020011) sise 77, R SAINT THOMAS, 50760, BARFLEUR et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR (500020011) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 521 527.62€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 521 527.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 460.64€).
Le prix de journée est fixé à 35.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 064.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 273.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 913.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	531 251.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	521 527.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 723.63
		TOTAL Recettes



Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

▪ dotation globale de soins 2020 : 531 251.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 531 251.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 270.94€).
Le prix de journée est fixé à 36.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

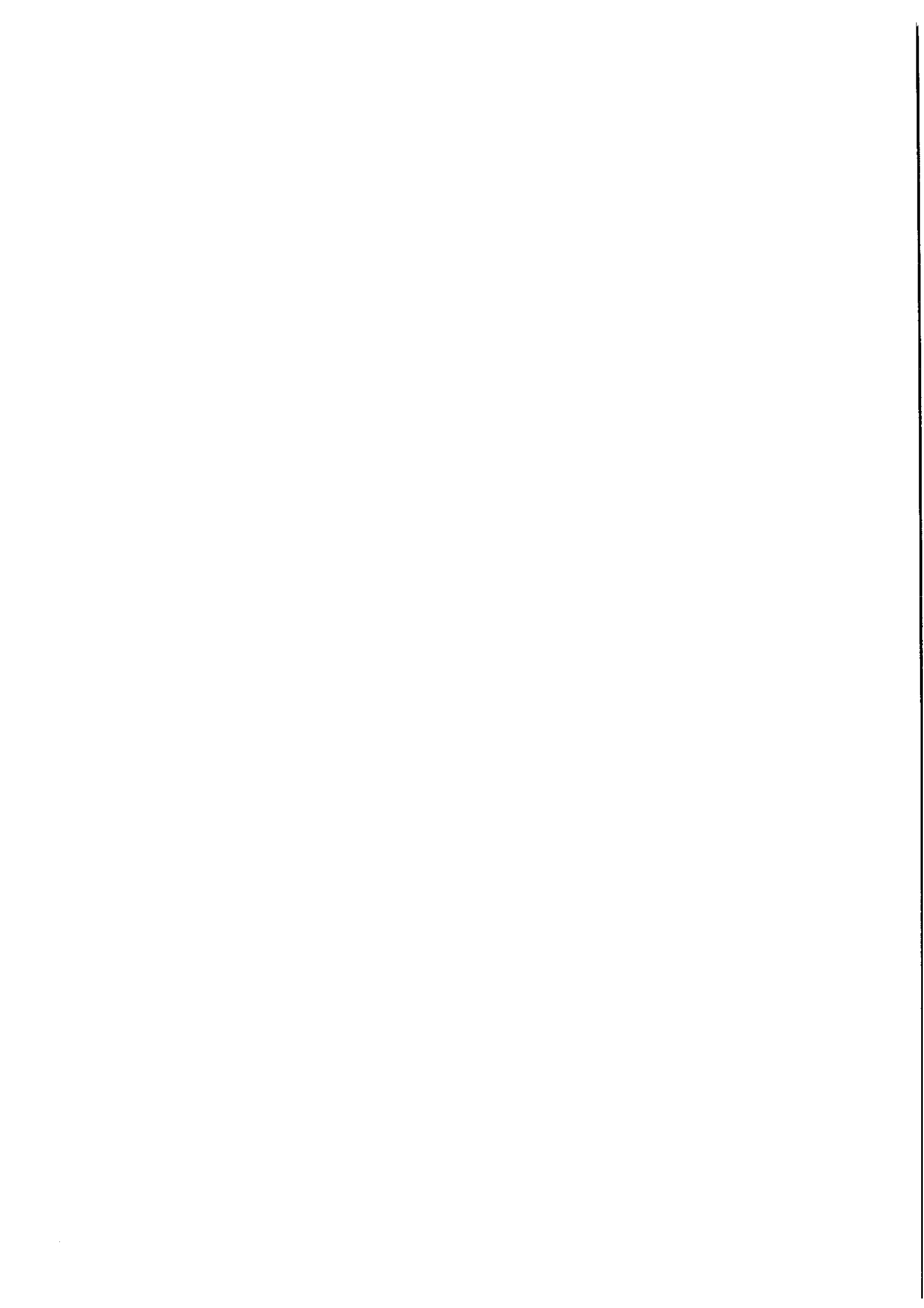
Fait à Saint-Lô , Le 14/07/2019

 La Directrice Générale
 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

69

Décision tarifaire n° 740 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - LA HAYE PESNEL







**DECISION TARIFAIRE N° 740 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - LA HAYE PESNEL - 500020748**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) sise 9, AV ERNEST CORBIN, 50320, LA HAYE-PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 520 459.44€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 520 459.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 371.62€). Le prix de journée est fixé à 35.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 552.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 702.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 654.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	520 459.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 194.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 583 654.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 583 654.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 637.85€). Le prix de journée est fixé à 39.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

n/ La Directrice Générale

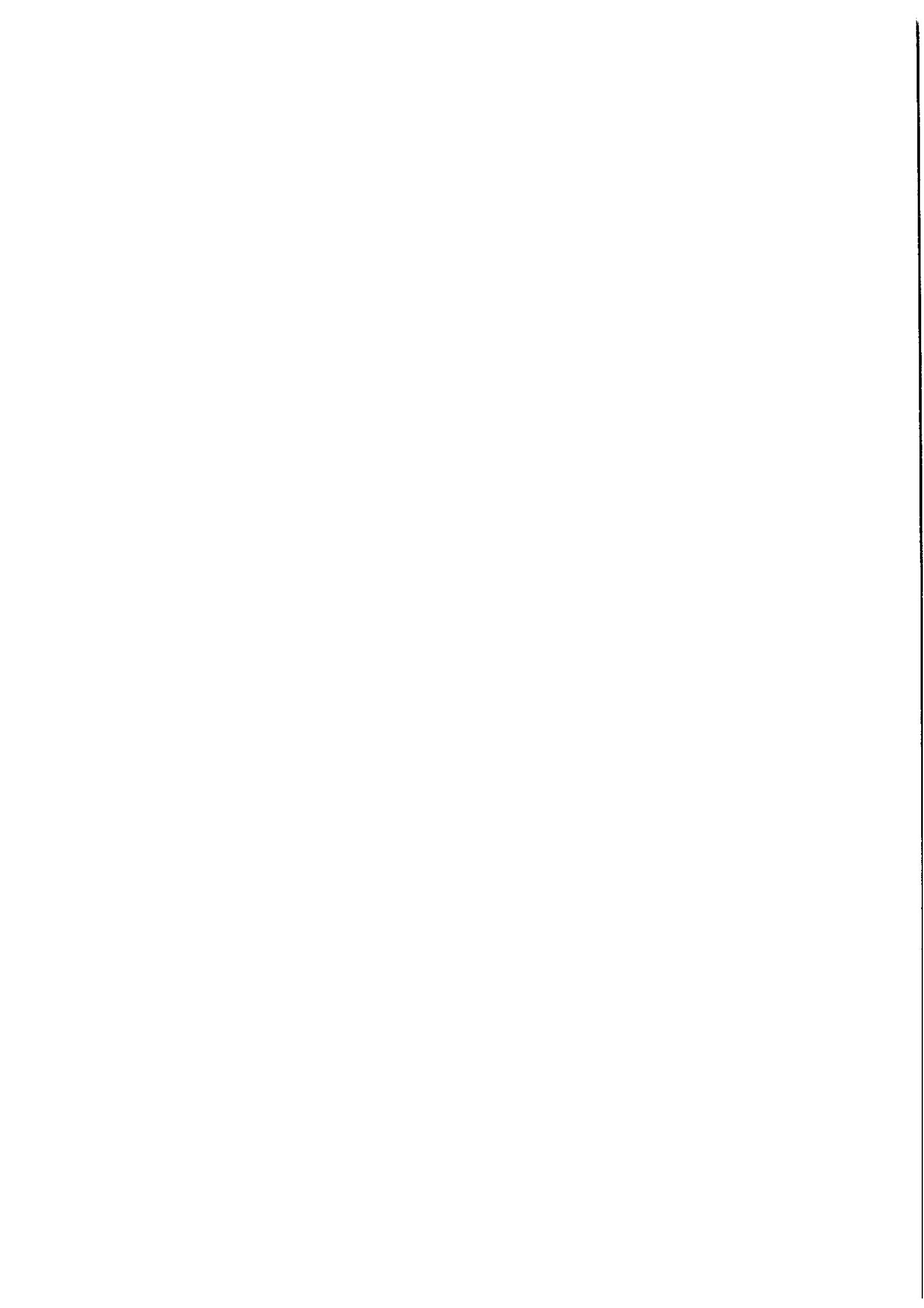
lp
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

10/10/2010 10:10:10 AM

Décision tarifaire n° 742 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE BRICQUEBEC







**DECISION TARIFAIRE N° 742 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE BRICQUEBEC - 500003868**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BRICQUEBEC (500003868) sise 0, R DU DOCTEUR MABIRE, 50260, BRICQUEBEC-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BRICQUEBEC (500003868) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 557 597.50€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 557 597.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 466.46€).
Le prix de journée est fixé à 33.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 738.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 591.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 382.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	577 712.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	557 597.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 114.89
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 577 712.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 577 712.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 142.70€).
Le prix de journée est fixé à 35.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale

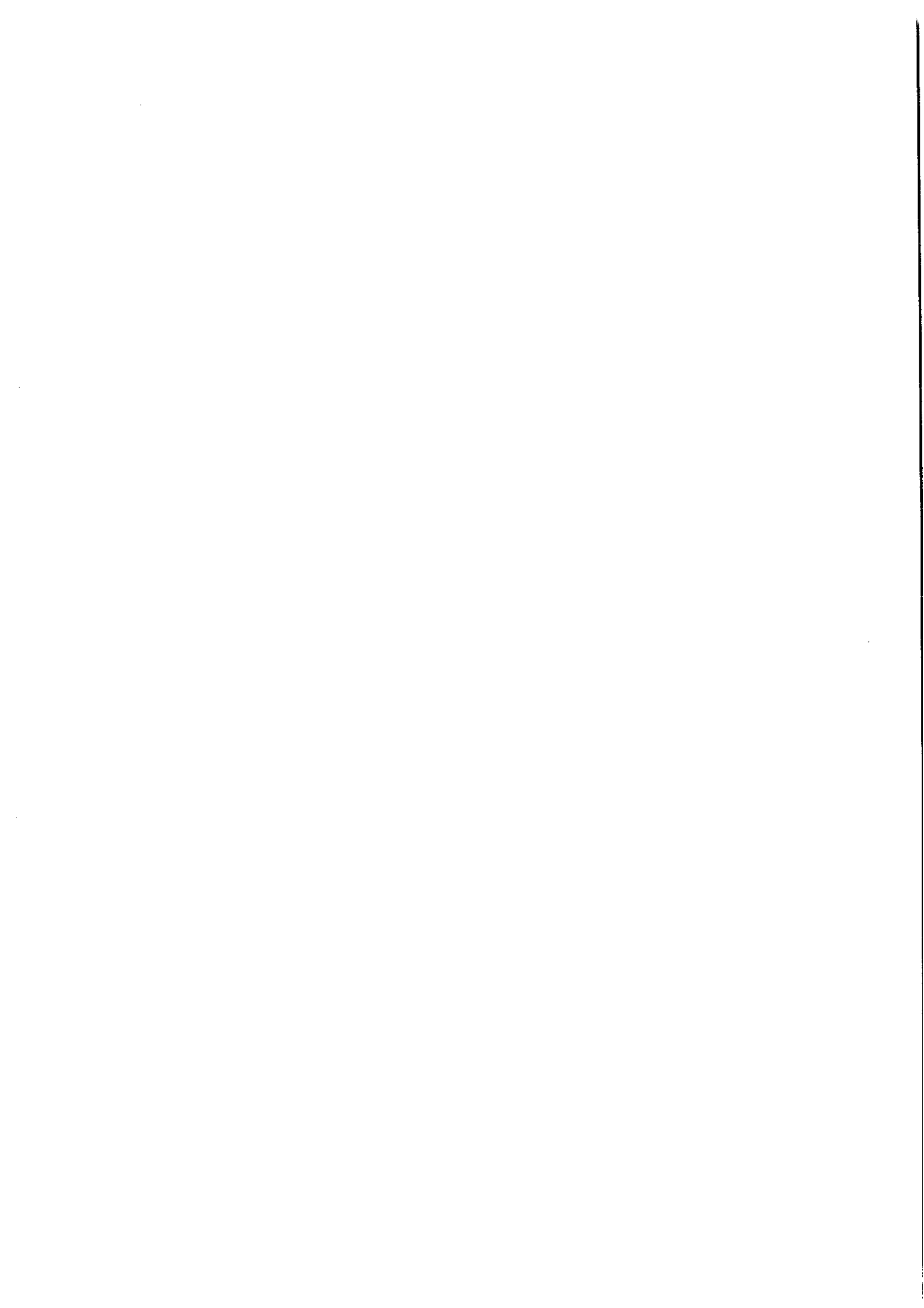
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

1947

1948

**Décision tarifaire n° 743 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD DE LA COTE DE L'ESPACE -
AGON COUTAINVILLE**





**DECISION TARIFAIRE N° 743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT (500013222) sise 23, R GENERAL GUERIN D'AGON, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT (500013222) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 531 427.64€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 531 427.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 285.64€). Le prix de journée est fixé à 37.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 765.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 842.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 802.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	534 411.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	531 427.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 983.90
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 534 411.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 534 411.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 534.30€). Le prix de journée est fixé à 37.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

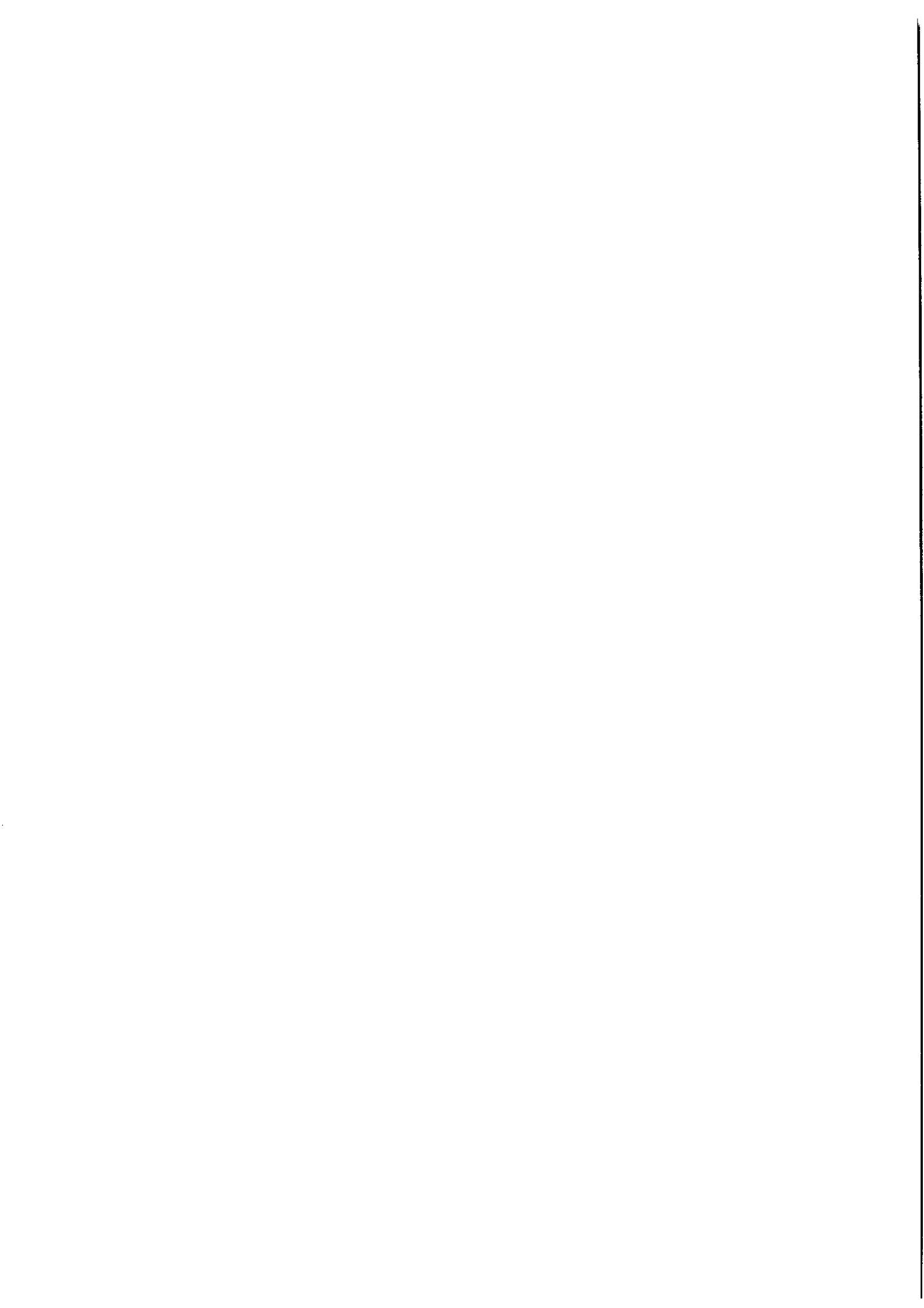
Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 744 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - MONTMARTIN/MER







**DECISION TARIFAIRE N° 744 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - MONTMARTIN/MER - 500020730**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MONTMARTIN/MER (500020730) sise 1, RTE DE LA FOIRE, 50590, MONTMARTIN-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MONTMARTIN/MER (500020730) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 371 142.37€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 371 142.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 928.53€).
Le prix de journée est fixé à 33.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 756.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 671.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 097.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	388 525.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	371 142.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 382.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

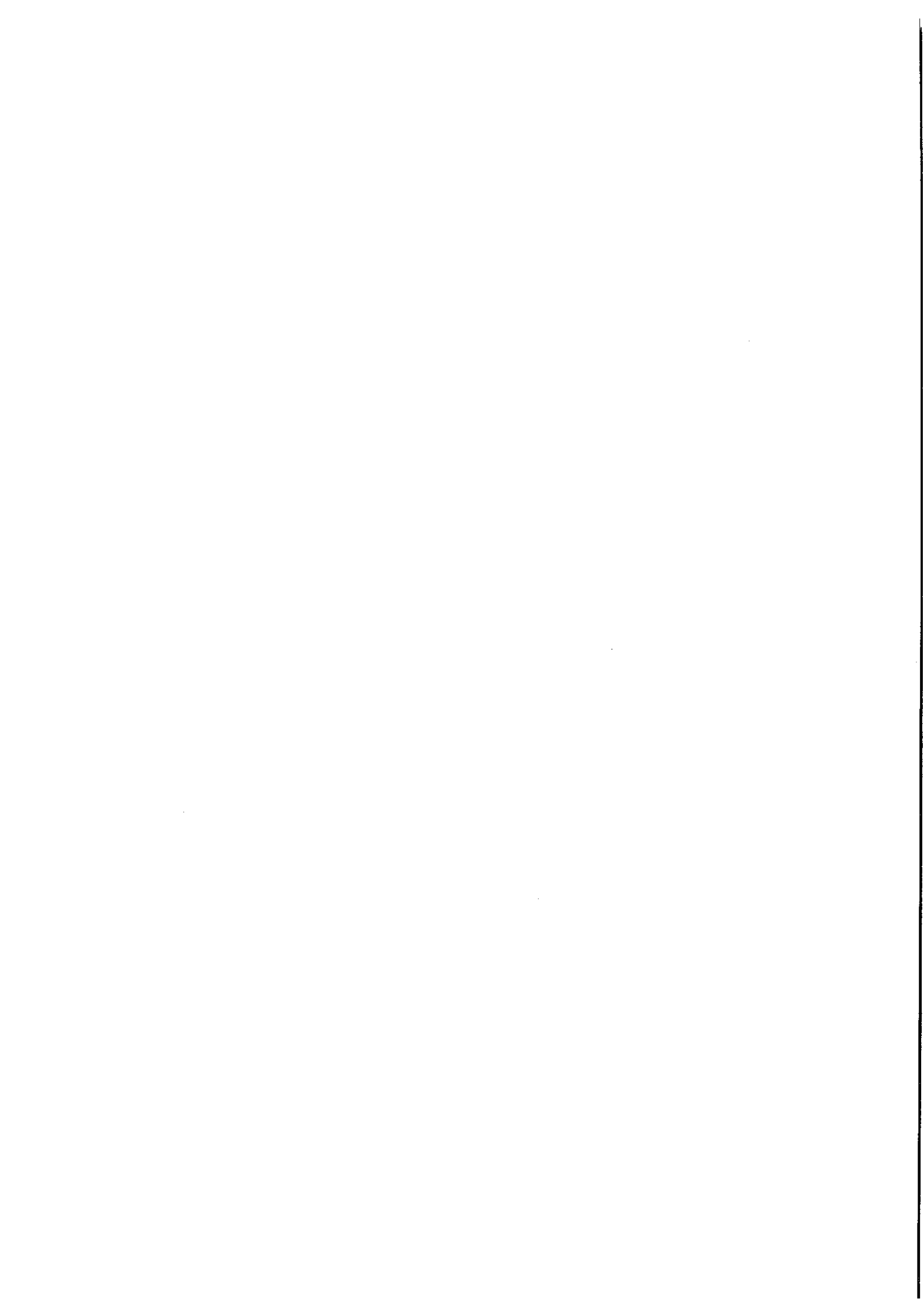
- dotation globale de soins 2020 : 388 525.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 388 525.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 377.10€).
Le prix de journée est fixé à 35.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N° 745 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CANISY ET MARIGNY - 500019948**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CANISY ET MARIGNY (500019948) sise 23, R DU 8 MAI 1945, 50570, MARIGNY-LE-LOZON et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CANISY ET MARIGNY (500019948) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 359 633.33€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 359 633.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 969.44€).
Le prix de journée est fixé à 32.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 795.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 584.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 631.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	385 011.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 633.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 378.43
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 385 011.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 385 011.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 084.31€).
Le prix de journée est fixé à 35.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

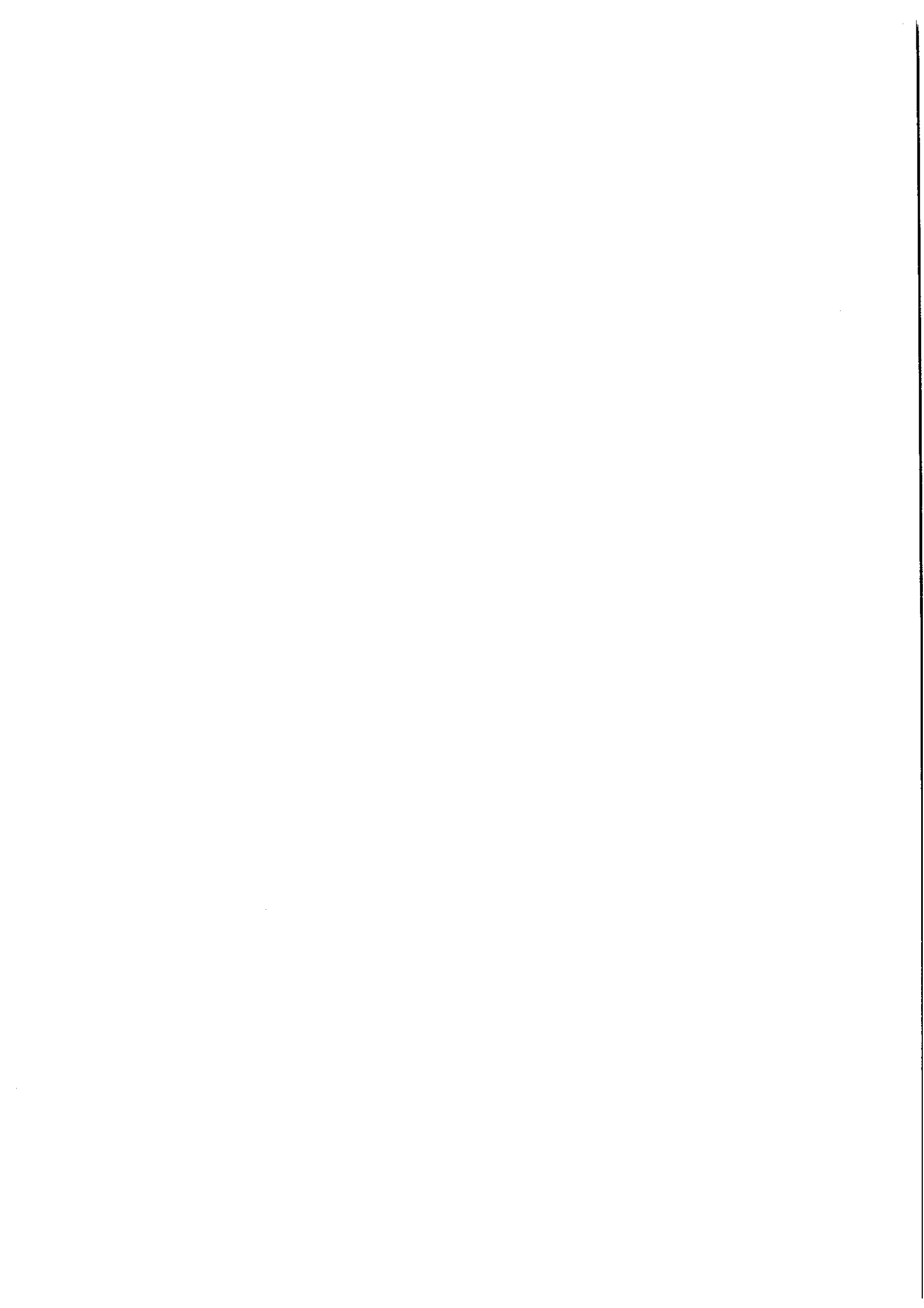
Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale
 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 746 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD -PORTBAIL







**DECISION TARIFAIRE N° 746 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - PORTBAIL - 500016597**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) sise 22, R André Mielot, 50580, PORTBAIL et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 593 607.21€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 593 607.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 467.27€).
Le prix de journée est fixé à 36.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 455.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 425.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 259.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 140.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	593 607.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 533.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 612 140.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 612 140.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 011.68€).
Le prix de journée est fixé à 38.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

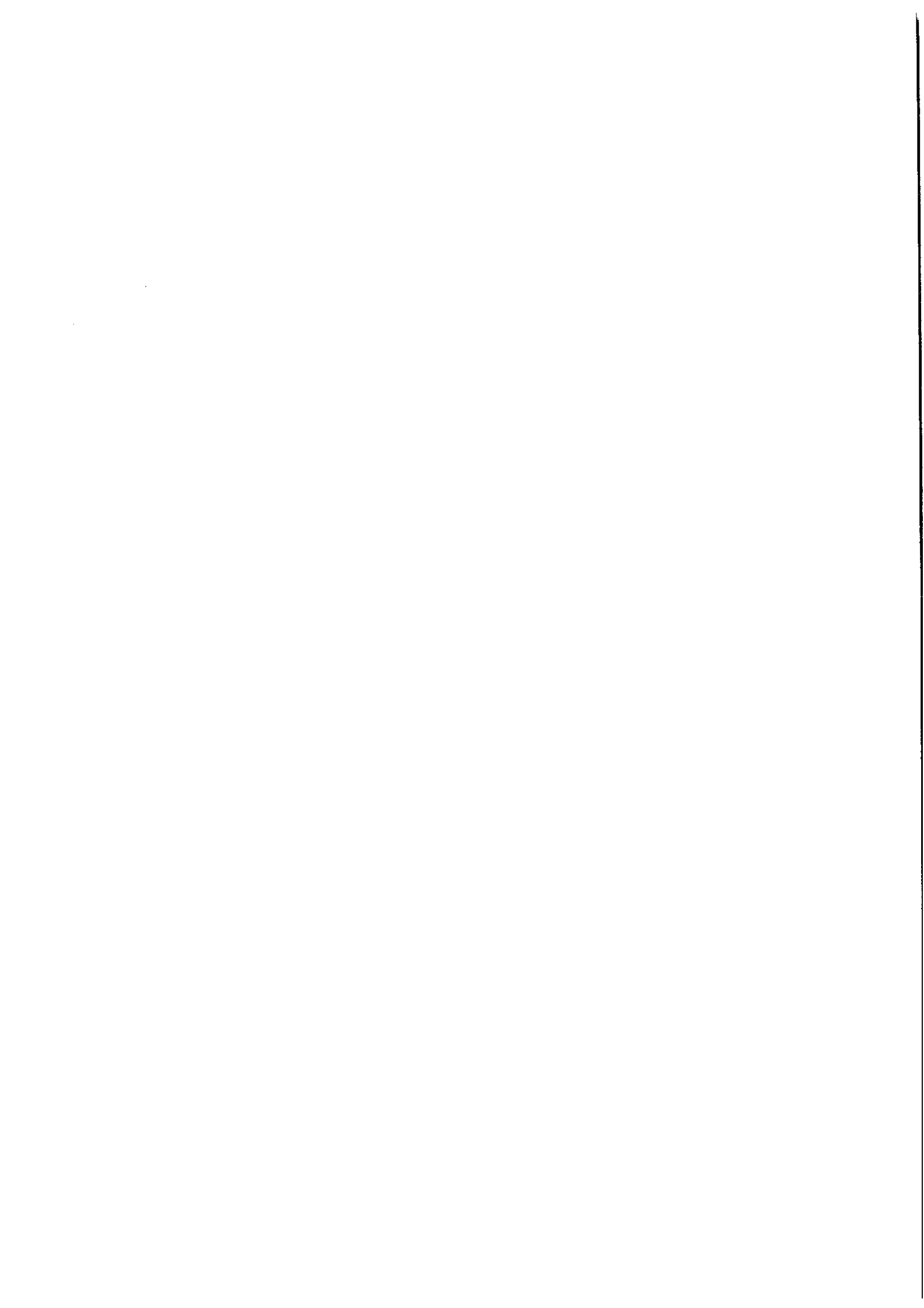
p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 747 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - DE PON-HEBERT







**DECISION TARIFAIRE N° 747 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) sise 0, PL DU GENERAL DE GAULLE, 50880, PONT-HEBERT et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 572 109.30€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 572 109.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 675.77€).
Le prix de journée est fixé à 37.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 513.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 058.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 836.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 409.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 109.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 300.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 573 409.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 573 409.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 784.12€).
Le prix de journée est fixé à 37.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

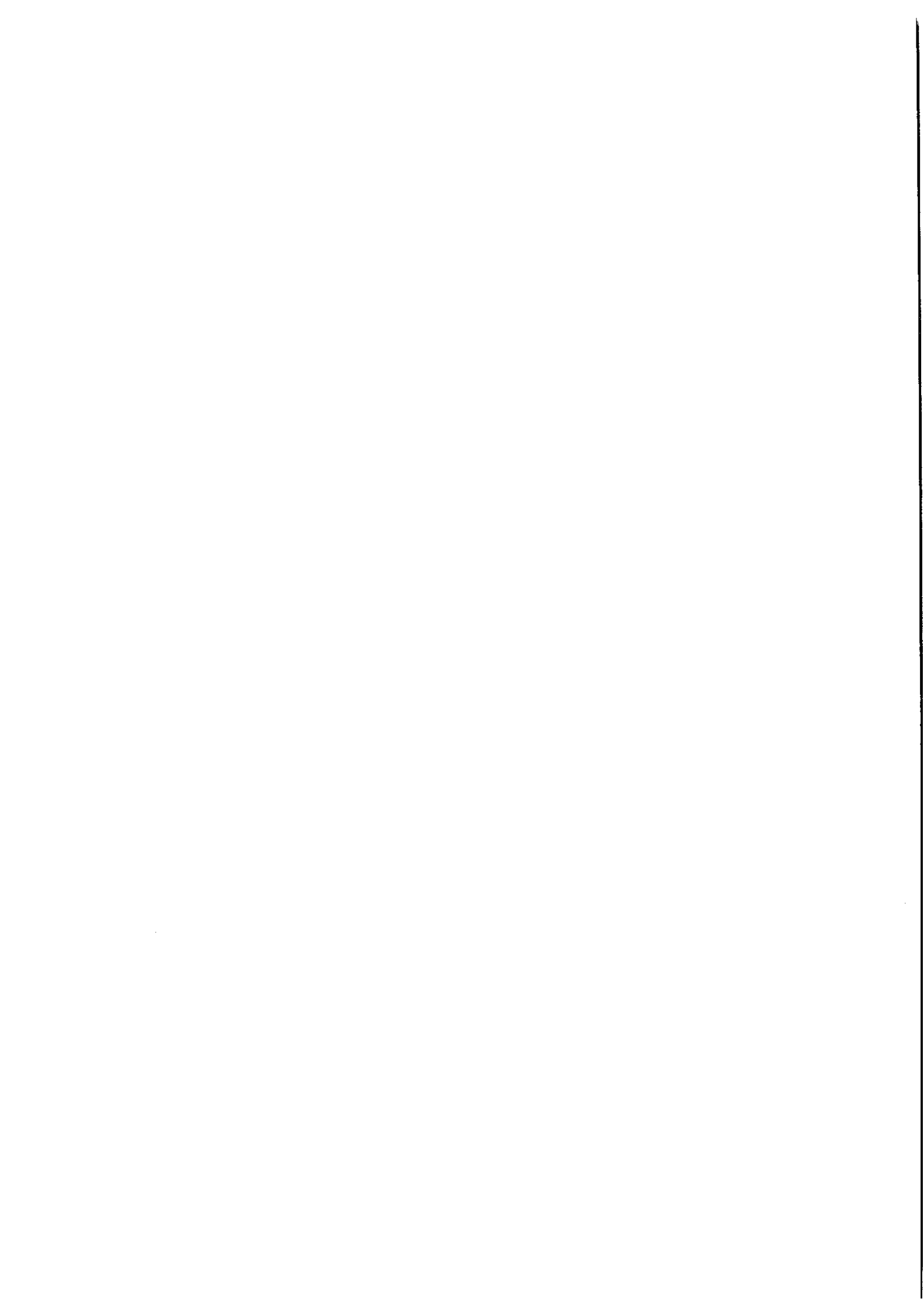
Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019


La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie
Christine LE FRECHE

111

Décision tarifaire n° 748 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH SAINT-JAMES





DECISION TARIFAIRE N° 748 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CH SAINT-JAMES - 500017421

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES (500017421) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES (500017421) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 571 170.23€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 170.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 597.52€).
Le prix de journée est fixé à 40.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 810.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 605.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 755.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	571 170.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 170.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	571 170.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 571 170.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 571 170.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 597.52€).
Le prix de journée est fixé à 40.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

 La Directrice Générale

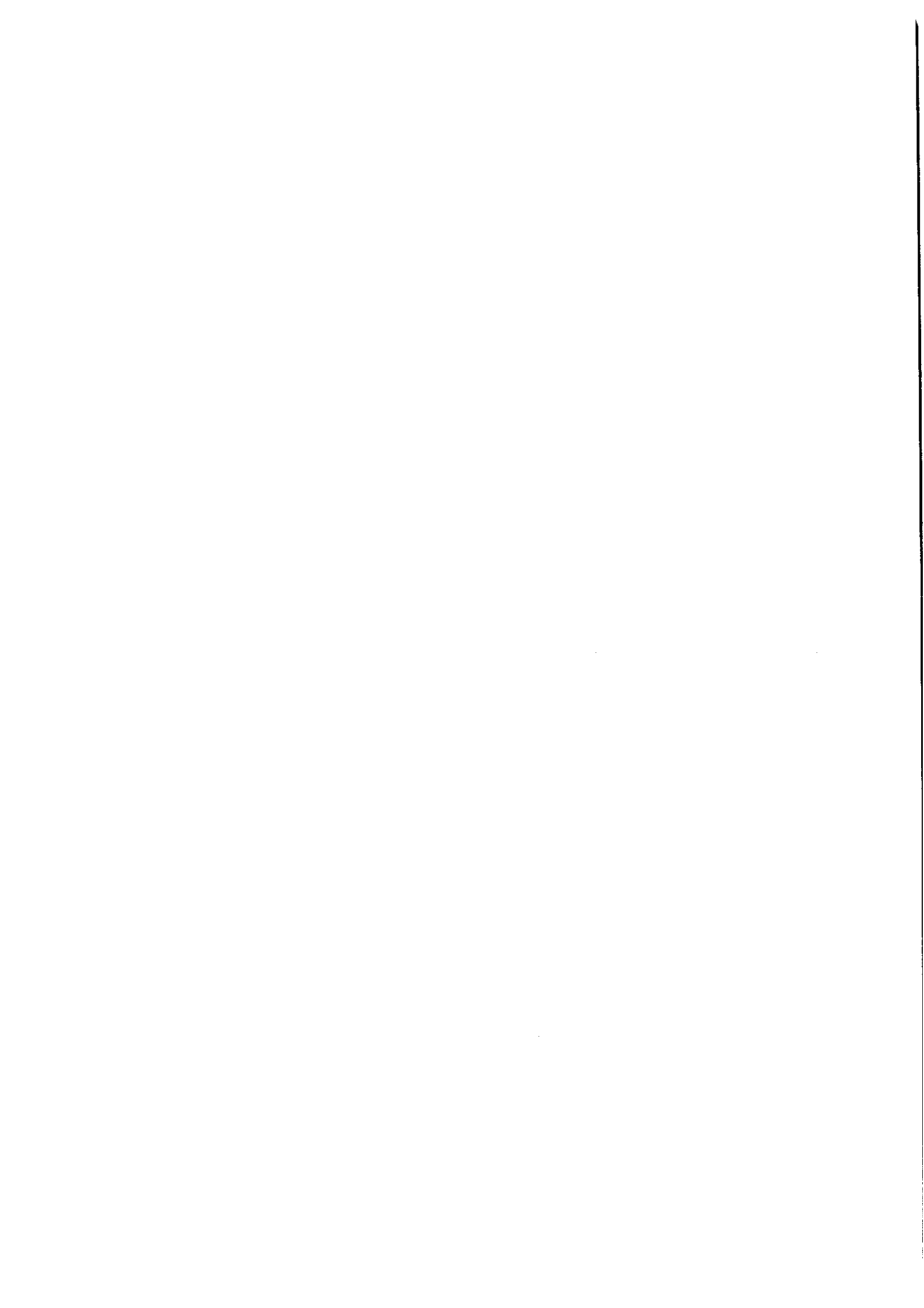
La Directrice de l'autonomie


CHRISTINE LE FRECHE

117

Décision tarifaire n° 750 du 14 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - PERIERS







**DECISION TARIFAIRE N° 750 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - PERIERS - 500014758**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) sise 10, R DE BASTOGNE, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 212 848.47€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 212 848.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 070.71€).
Le prix de journée est fixé à 41.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 096 882.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 215.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 212 848.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 212 848.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes


Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

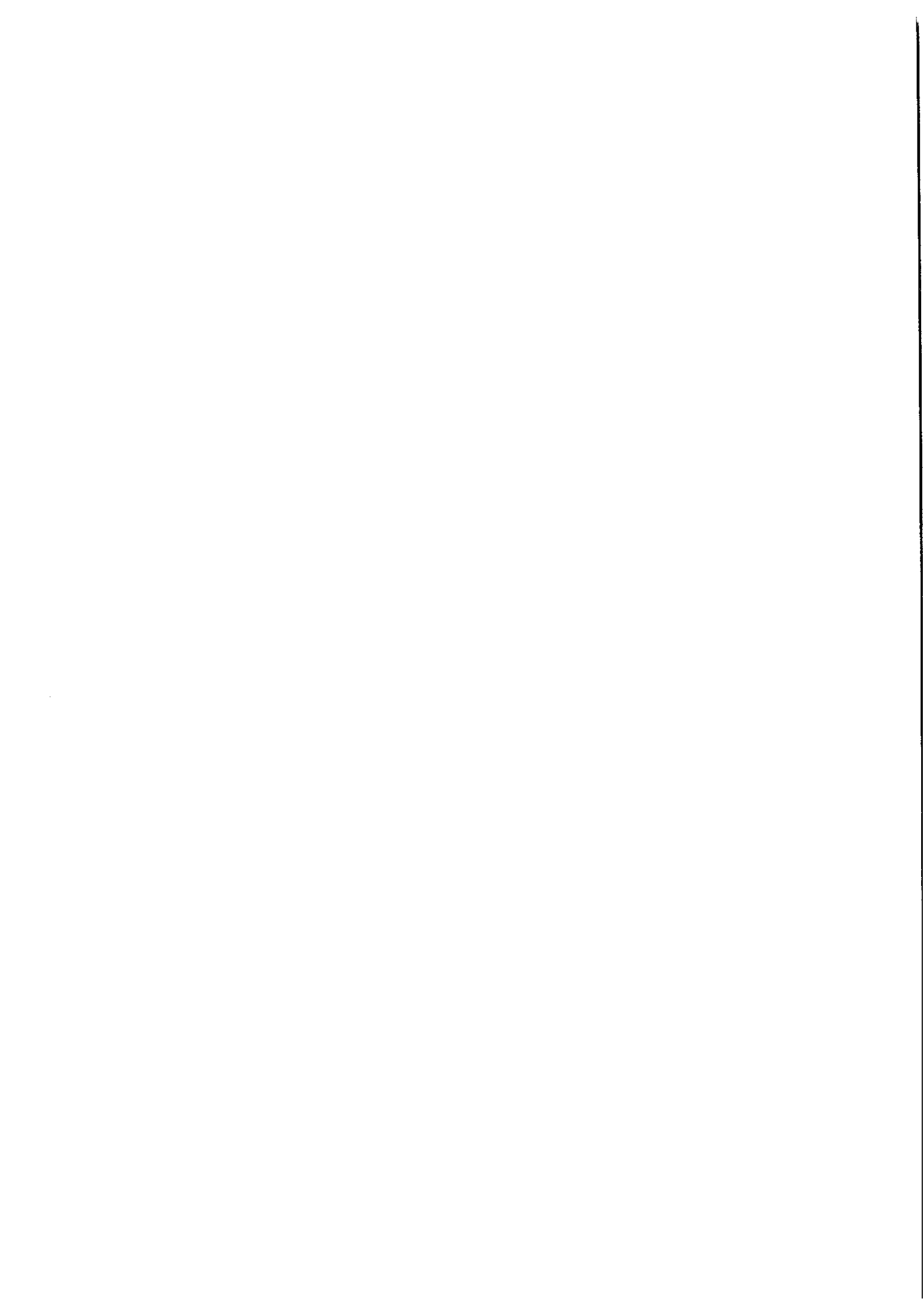
• dotation globale de soins 2020 : 1 212 848.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 212 848.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 070.71€).
Le prix de journée est fixé à 41.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 14/07/2019

p/ La Directrice Générale
Le Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE







**DECISION TARIFAIRE N° 751 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD. - MONTEBOURG - 500013107**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD. - MONTEBOURG (500013107) sise 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD. - MONTEBOURG (500013107) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 495 770.90€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 495 770.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 314.24€). Le prix de journée est fixé à 36.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 796.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 896.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 077.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	495 770.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	495 770.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 495 770.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 495 770.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 314.24€). Le prix de journée est fixé à 36.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA DEMEURE CASSINE * MONTEBOURG (500000765) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 14/07/2019

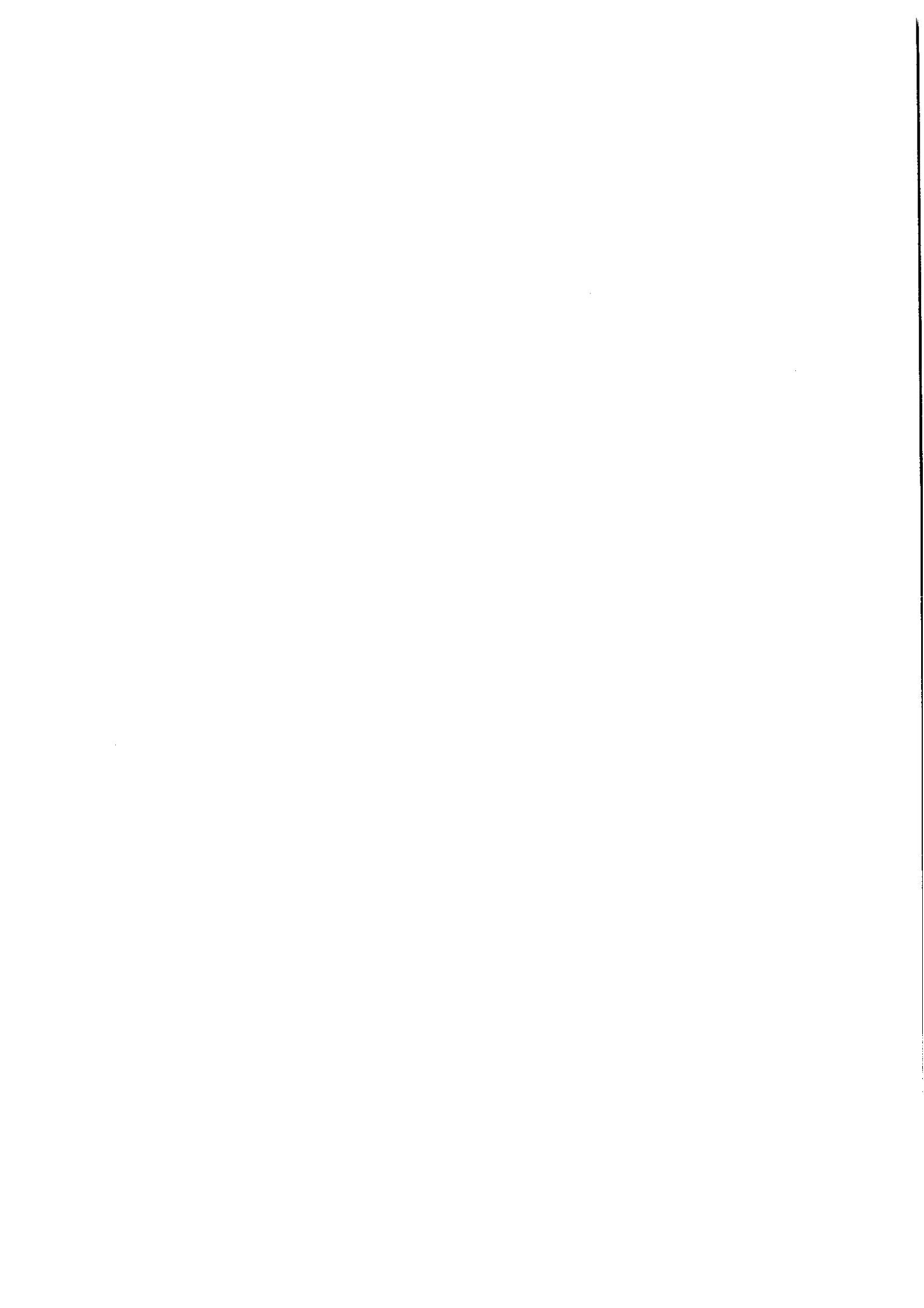
 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 752 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CERENCES







**DECISION TARIFAIRE N° 752 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CÉRENCES - 500020151**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) sise 21, R PRINCIPALE, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 488 159.85€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 488 159.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 679.99€).
Le prix de journée est fixé à 35.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 723.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 449.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 986.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	488 159.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 159.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 488 159.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 488 159.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 679.99€).
Le prix de journée est fixé à 35.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

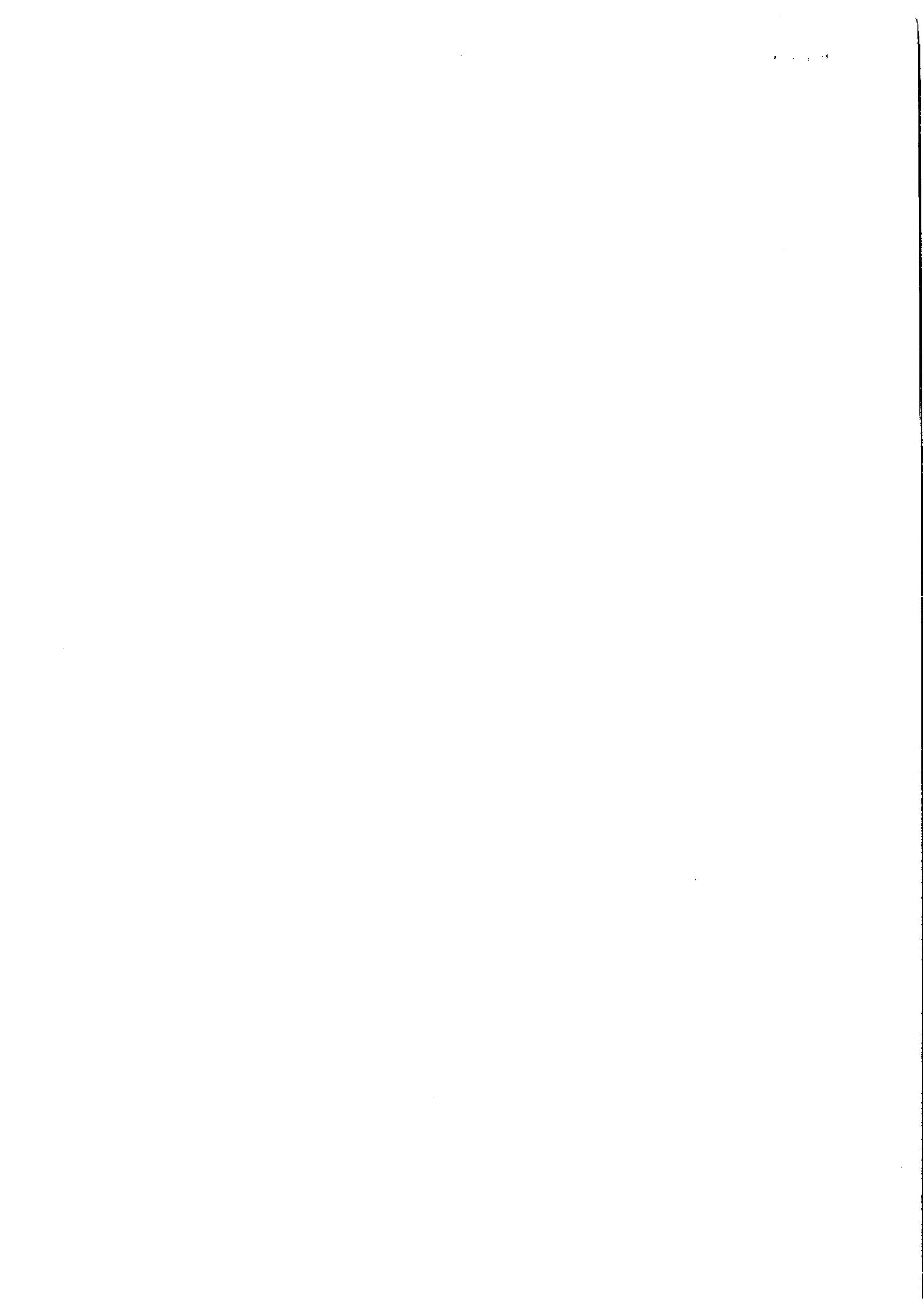
Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

 La Directrice Générale

 La Directrice de l'autonomie

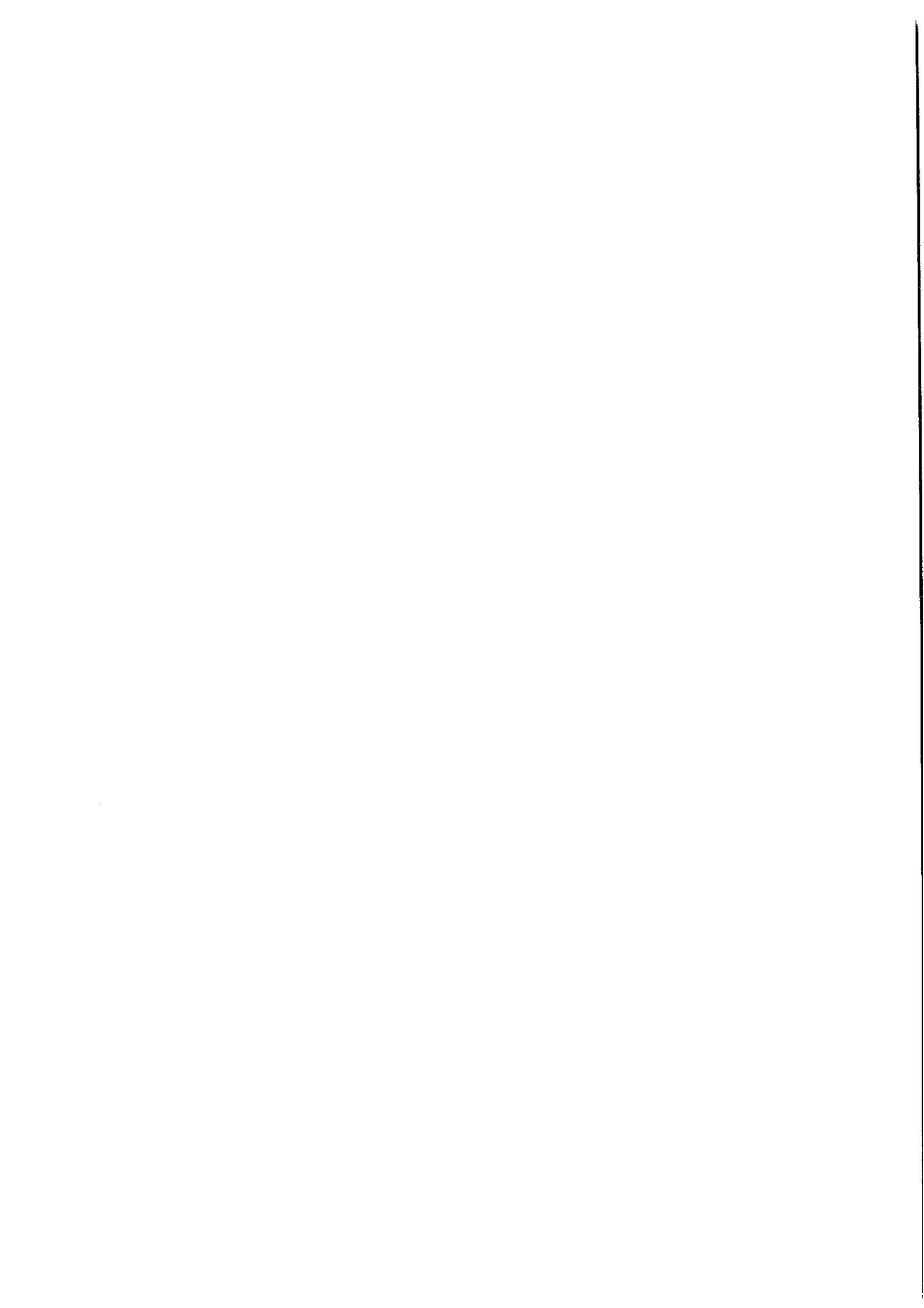
Christine LE FRECHE



135

Décision tarifaire n° 754 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY







**DECISION TARIFAIRE N° 754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) sise 14, R SAINT MARTIN, 50410, PERCY-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 489 623.33€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 489 623.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 801.94€).
Le prix de journée est fixé à 35.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 020.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 247.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 355.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	489 623.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	489 623.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 489 623.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 489 623.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 801.94€).
Le prix de journée est fixé à 35.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

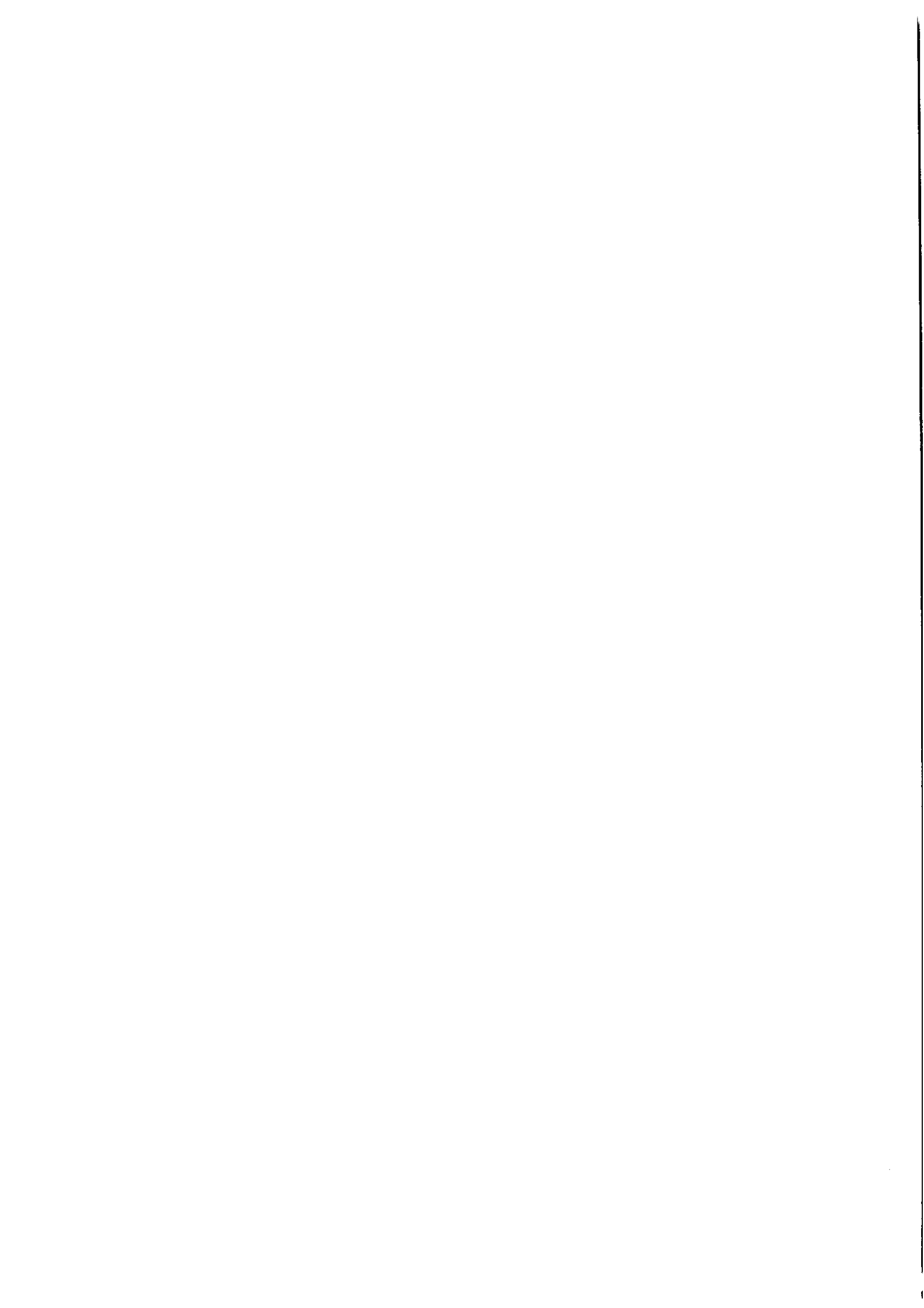
, Le 15/07/2019

P/ La Directrice Générale
 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

141

Décision tarifaire n° 755 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - AVRANCHES-SARTIILLY







**DECISION TARIFAIRE N° 755 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 991 952.07€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 991 952.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 662.67€).
Le prix de journée est fixé à 37.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 073.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 419.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 962.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	996 455.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	991 952.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 503.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 996 455.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 996 455.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 037.99€).
Le prix de journée est fixé à 37.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

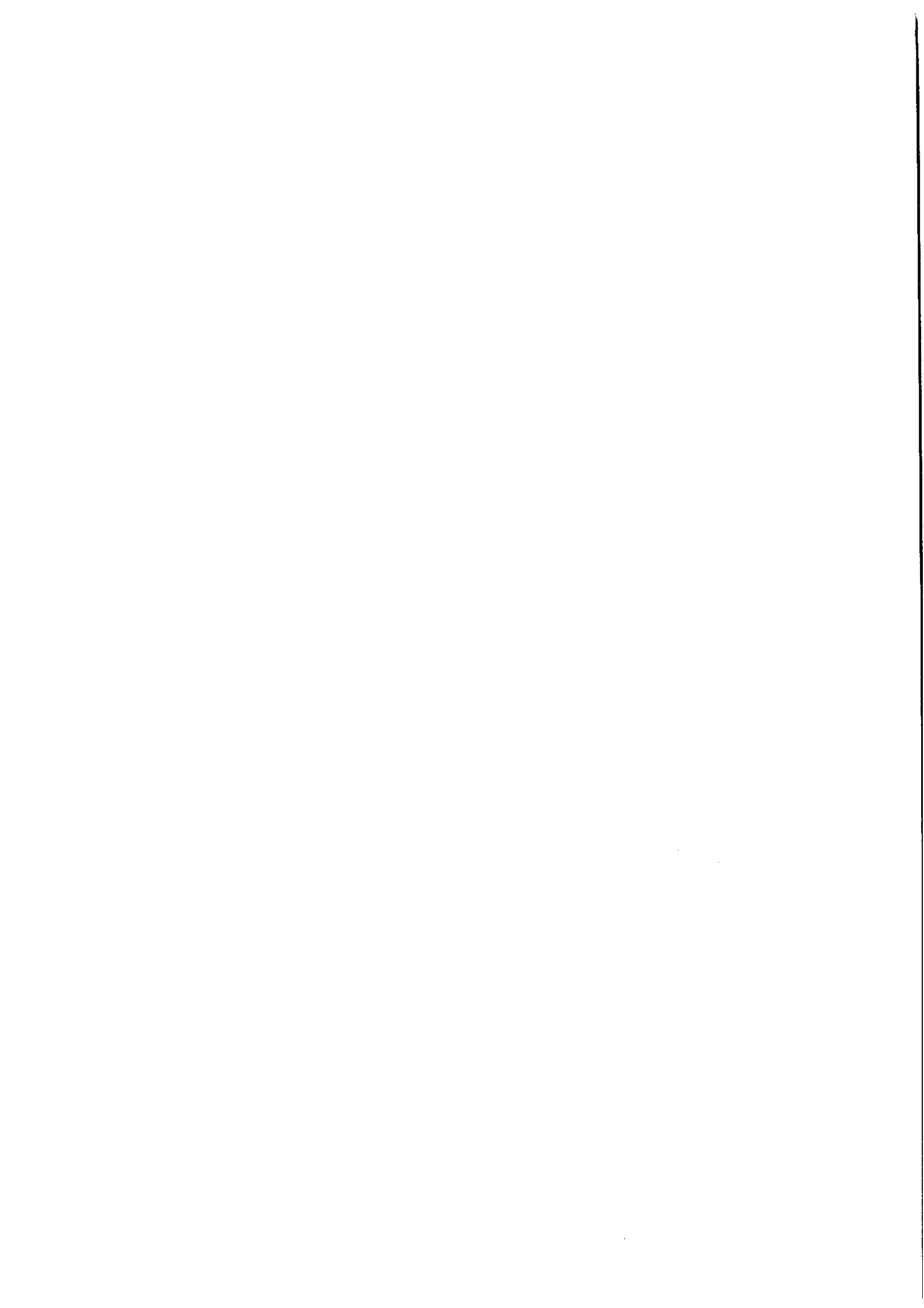
p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 756 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH ST HILAIRE DU HARCOUET







**DECISION TARIFAIRE N° 756 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET (500018627) sise 0, RTE DE FOUGERES, 50600, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET (500018627) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 759 967.84€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 759 967.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 330.65€).
Le prix de journée est fixé à 35.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 852.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 130.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 984.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	759 967.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	759 967.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 759 967.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 759 967.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 330.65€).
Le prix de journée est fixé à 35.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

P/ La Directrice Générale

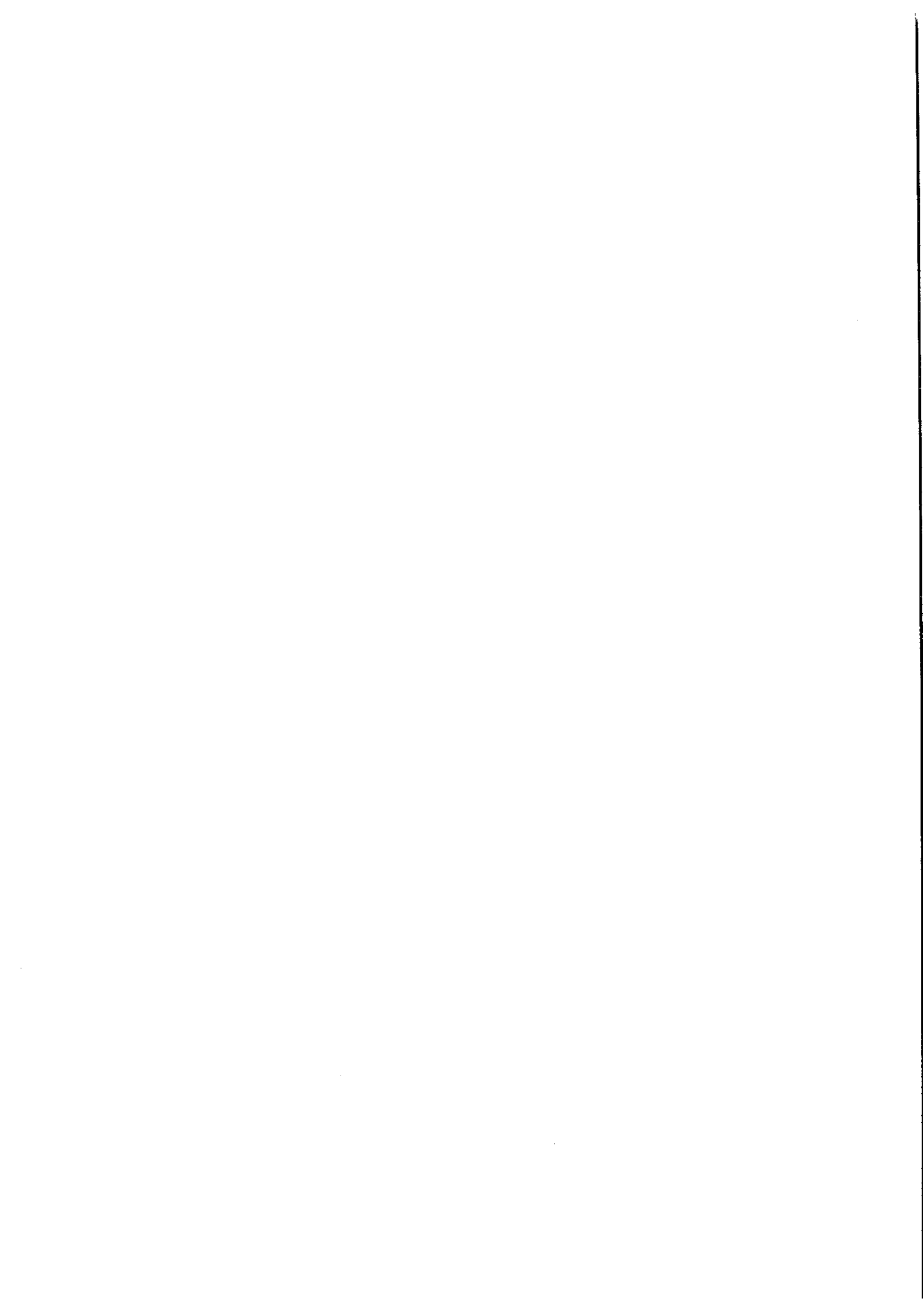
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

1. Introduction

Décision tarifaire n° 757 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD -BARENTON







**DECISION TARIFAIRE N° 757 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - BARENTON - 500012729**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) sise 192, R MONTEGLISE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 481 222.94€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 481 222.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 101.91€). Le prix de journée est fixé à 34.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 320.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 315.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 587.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	481 222.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	481 222.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 481 222.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 481 222.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 101.91€). Le prix de journée est fixé à 34.70€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

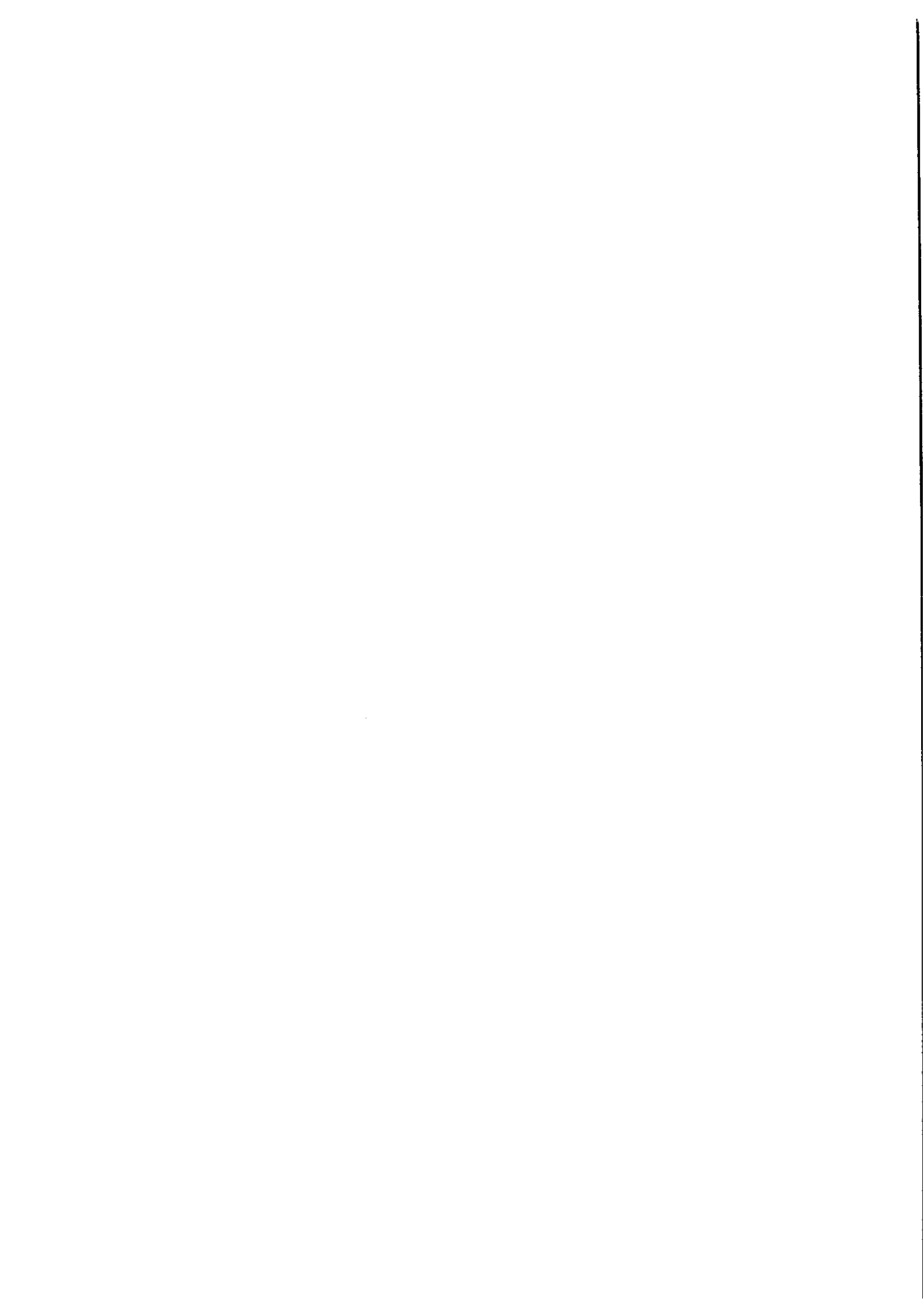

Christine LE FRECHE

10/10/10

10/10/10

Décision tarifaire n° 758 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - LES PIEUX







**DECISION TARIFAIRE N° 758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - LES PIEUX - 500014329**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LES PIEUX (500014329) sise 0, RTE DE FLAMANVILLE, 50340, LES PIEUX et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - LES PIEUX (500014329) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 559 586.83€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 559 586.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 632.24€). Le prix de journée est fixé à 31.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 255.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 172.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 110.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 538.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	559 586.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	52 951.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 612 538.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 612 538.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 044.88€). Le prix de journée est fixé à 34.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

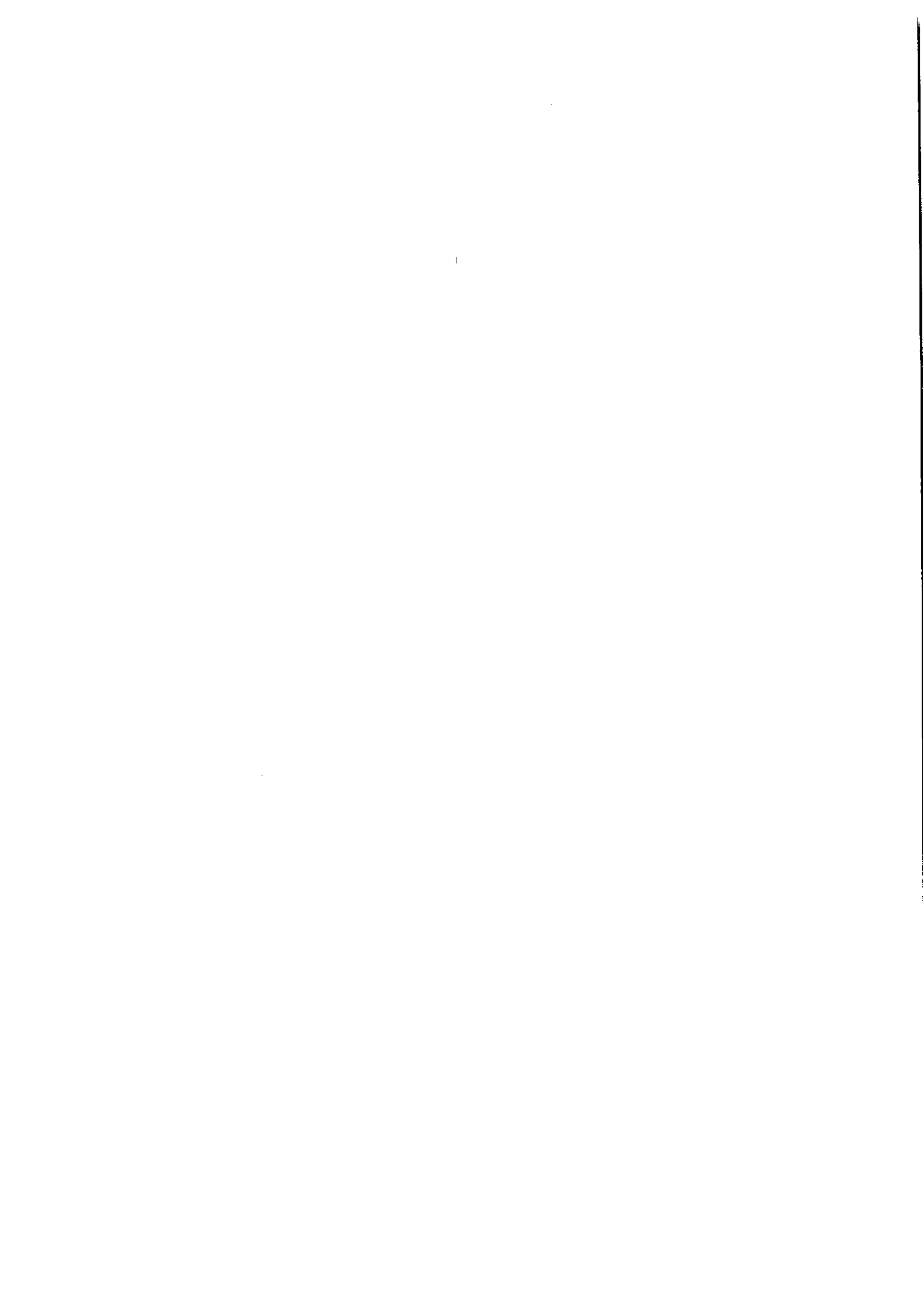
, Le 15/07/2019

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

165

Décision tarifaire n° 759 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - BRECEY







DECISION TARIFAIRE N° 759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - BRECEY - 500016951

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) sise 7, R LOUIS RENÉ LE BERRIAYS, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 538 584.55€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 538 584.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 882.05€). Le prix de journée est fixé à 38.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 324.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 379.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 880.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	538 584.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	538 584.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 538 584.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 538 584.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 882.05€). Le prix de journée est fixé à 38.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

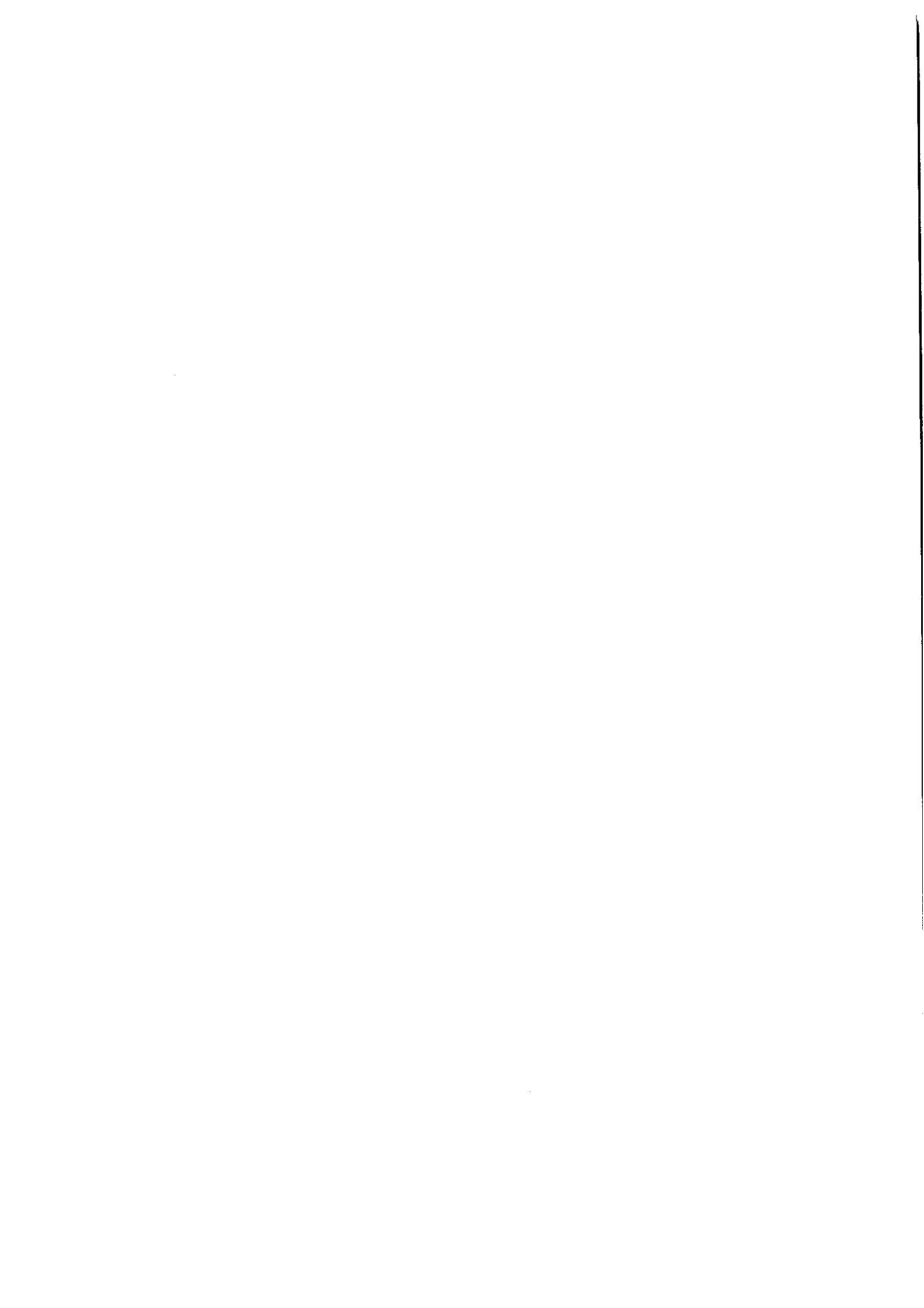
 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 760 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - CH MORTAIN







**DECISION TARIFAIRE N° 760 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - CH MORTAIN - 500018965**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH MORTAIN (500018965) sise 18, R DE LA 30ÈME DIV AMERICAINE, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH MORTAIN (500018965) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 511 586.74€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 511 586.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 632.23€).
Le prix de journée est fixé à 35.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 775.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 344.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 466.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	511 586.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 586.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 511 586.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 511 586.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 632.23€).
Le prix de journée est fixé à 35.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (50000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

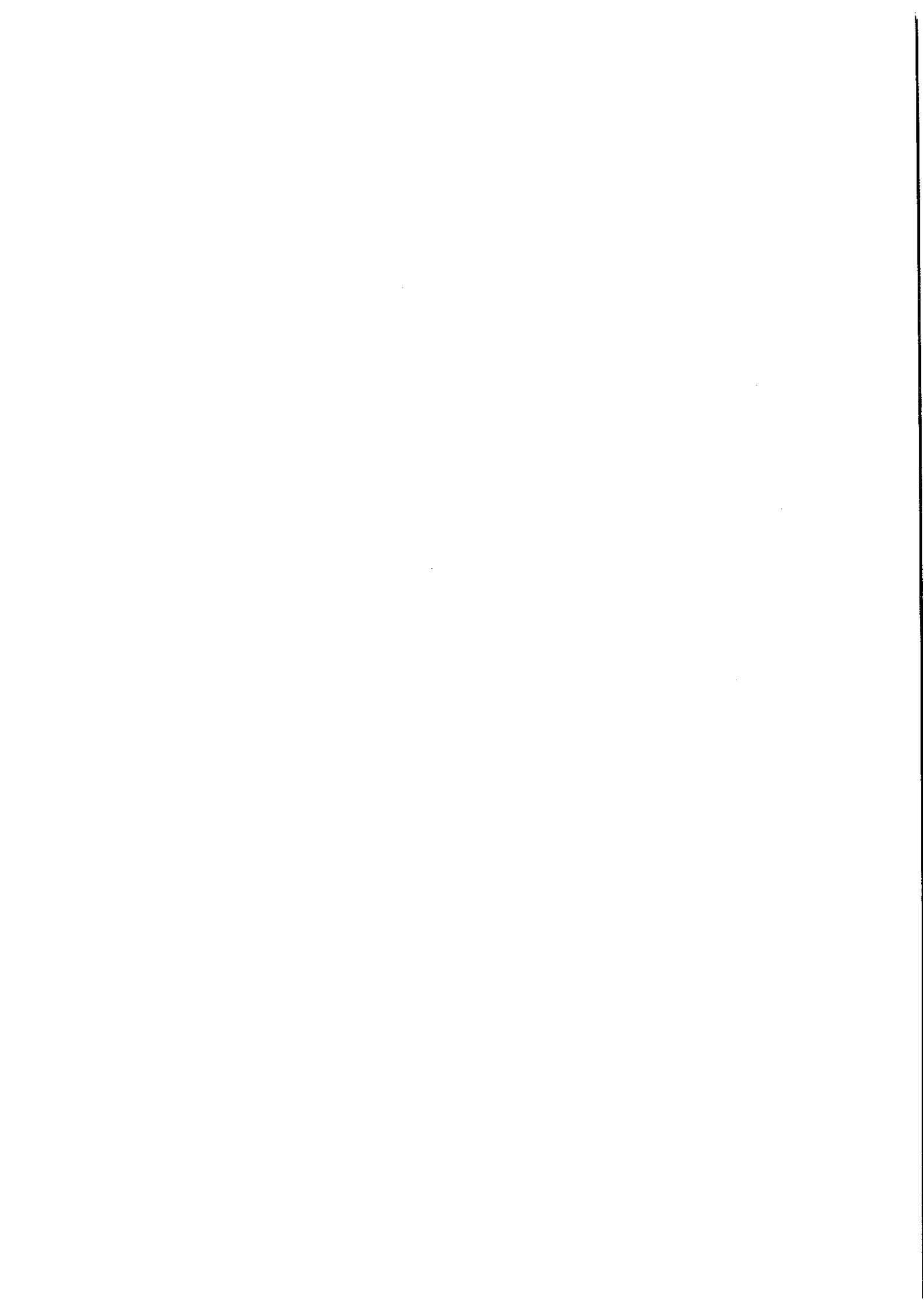
p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

CHRISTINE LE FRECHE

10/10/10

10/10/10

**Décision tarifaire n° 761 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE -
CHERBOURG**







**DECISION TARIFAIRE N° 761 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) sise 260, R DES NOISETIERS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 249 368.17€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 249 368.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 114.01€).
Le prix de journée est fixé à 38.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 344.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 054 893.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 791.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 313 029.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 249 368.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 661.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 313 029.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 029.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 419.14€).
Le prix de journée est fixé à 39.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

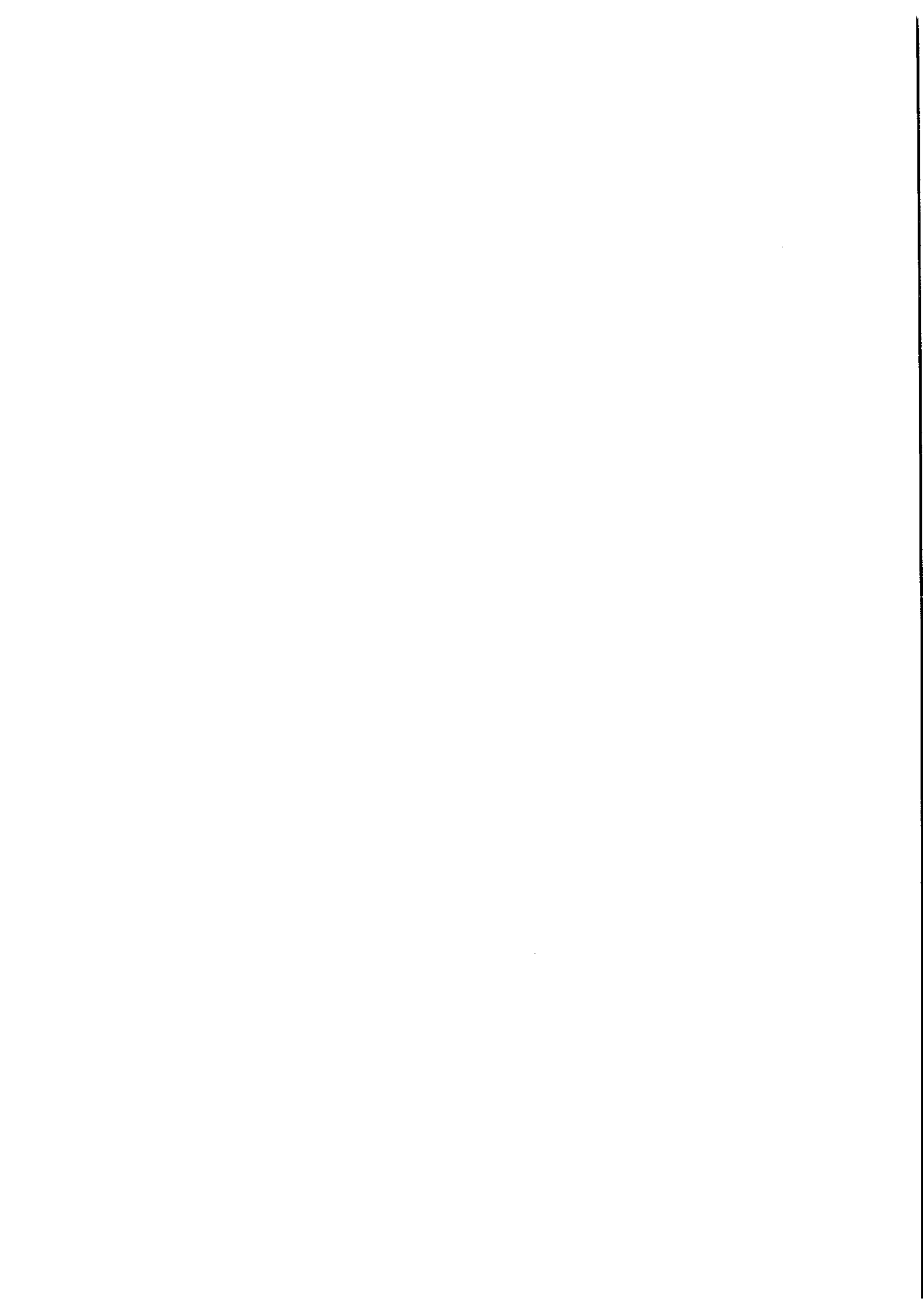
, Le 15/07/2019

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 796 du 15 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SSIAD - TORIGNY LES VILLES





**DECISION TARIFAIRE N° 796 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD - TORIGNY LES VILLES - 500020409**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - TORIGNY LES VILLES (500020409) sise 5, R DES BERNARDINS, 50160, TORIGNY-LES-VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - TORIGNY LES VILLES (500020409) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 434 479.10€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 479.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 206.59€).
Le prix de journée est fixé à 35.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 118.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 158.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 202.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	434 479.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	434 479.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 434 479.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 434 479.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 206.59€).
Le prix de journée est fixé à 35.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 15/07/2019

 / La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

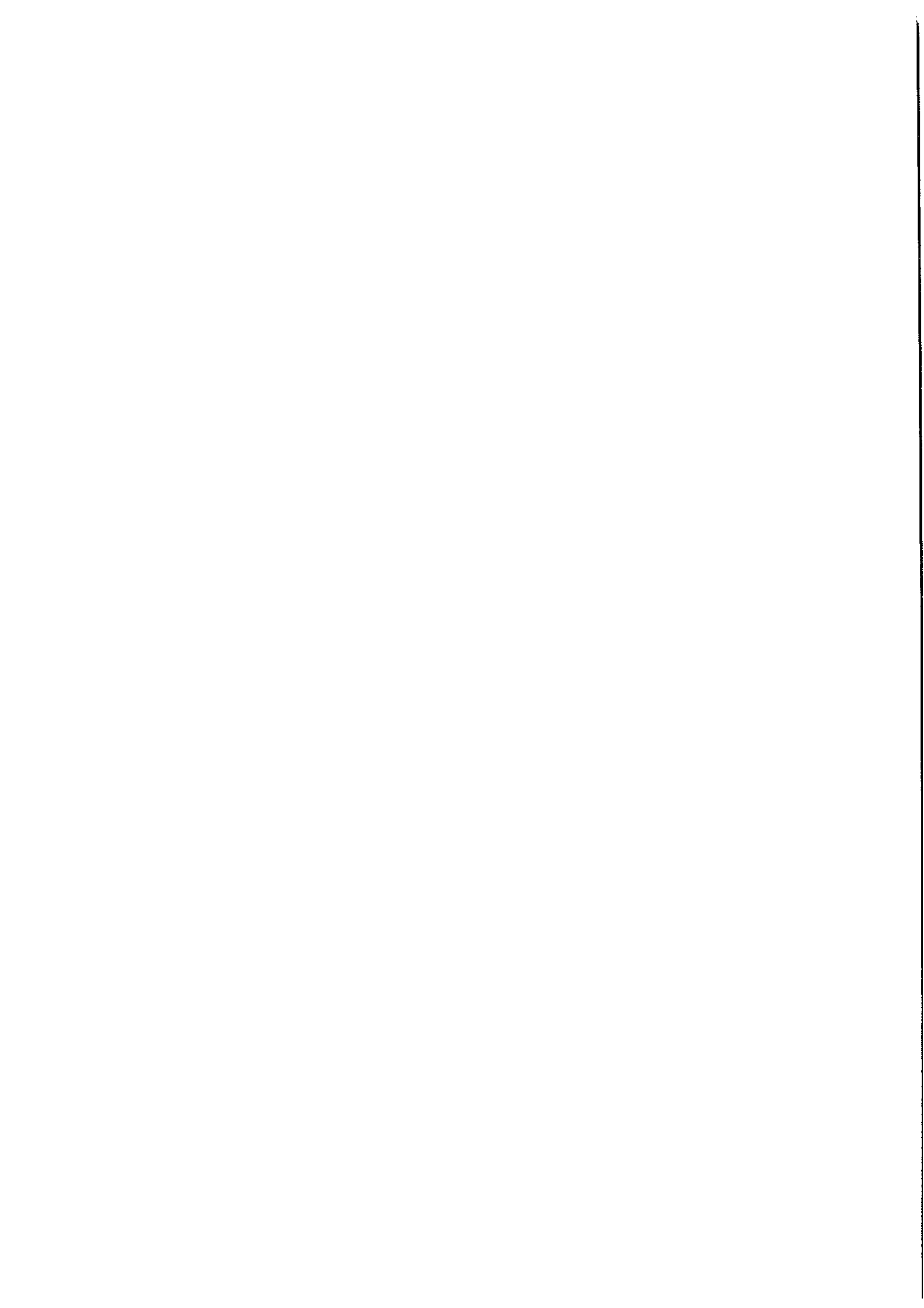

Christine LE FRECHE

100

189

**Décision tarifaire n° 680 du 16 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT JACQUES PREVERT -
LA HAGUE**





DECISION TARIFAIRE N° 680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE - 500018825

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE (500018825) sise 51, R MILLECENT, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée A.M.S.H. (500022876) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE (500018825) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER}. A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 204 645.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 824.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 458.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 312.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 326 595.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 204 645.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 205.59
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 37 744.02€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 387.12€.

Le prix de journée est de 56,18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 204 645.43€ (douzième applicable s'élevant à 100 387.12€)
- prix de journée de reconduction : 56.18€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et à l'établissement concerné.

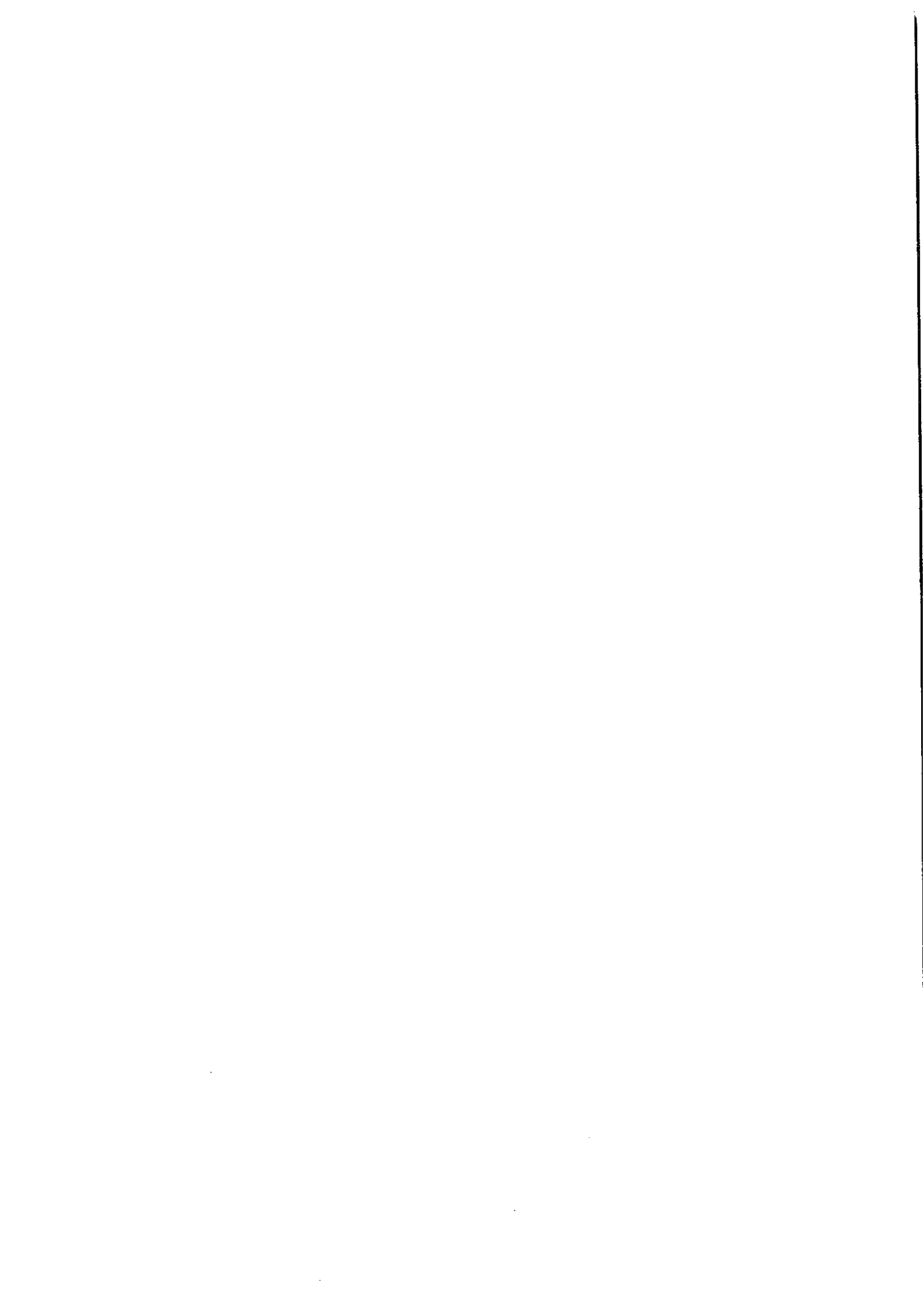
Fait à, Saint-Lô Le 16 juillet 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Christophe DURET

Décision tarifaire n° 775 du 24 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE





DECISION TARIFAIRE N° 775 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500020417

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) sisé 59, R DU VAL DE SAIRE, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{BR} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 338 670.50€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 222.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 71.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 338 670.50€
(douzième applicable s'élevant à 28 222.54€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.68€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 24 juillet 2019

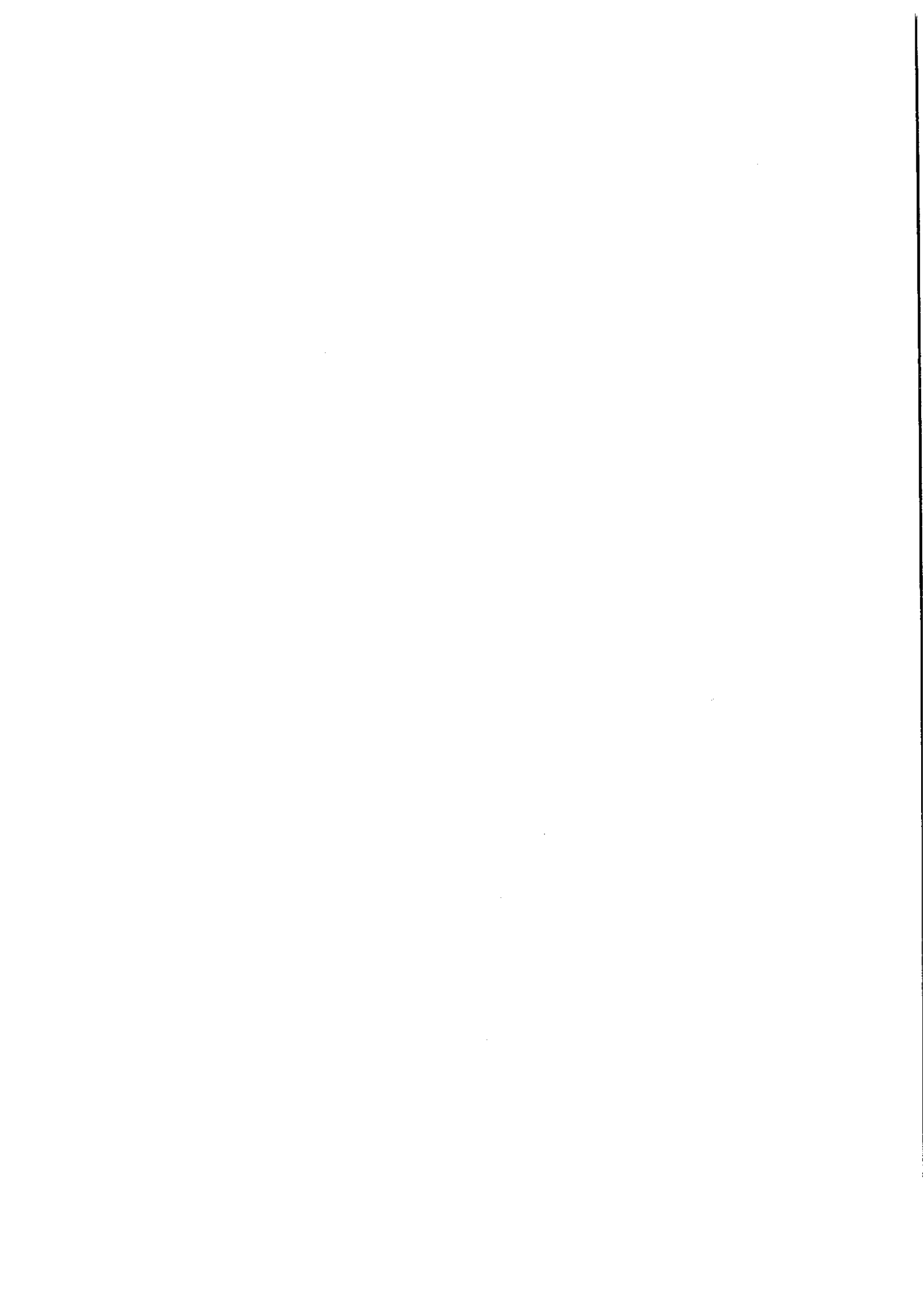
La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Décision tarifaire n° 780 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT - AVRANCHES







**DECISION TARIFAIRE N° 780 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT - AVRANCHES - 500004858**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) sise 60, R DE LA LIBERTE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 175 640.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 534.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	994 480.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 829.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 254 844.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 175 640.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 633.92
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 569.50
	Reprise d'excédents	25 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 970.06€.

Le prix de journée est de 50.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 200 640.70€ (douzième applicable s'élevant à 100 053.39€)
- prix de journée de reconduction : 51.31€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) et à l'établissement concerné.

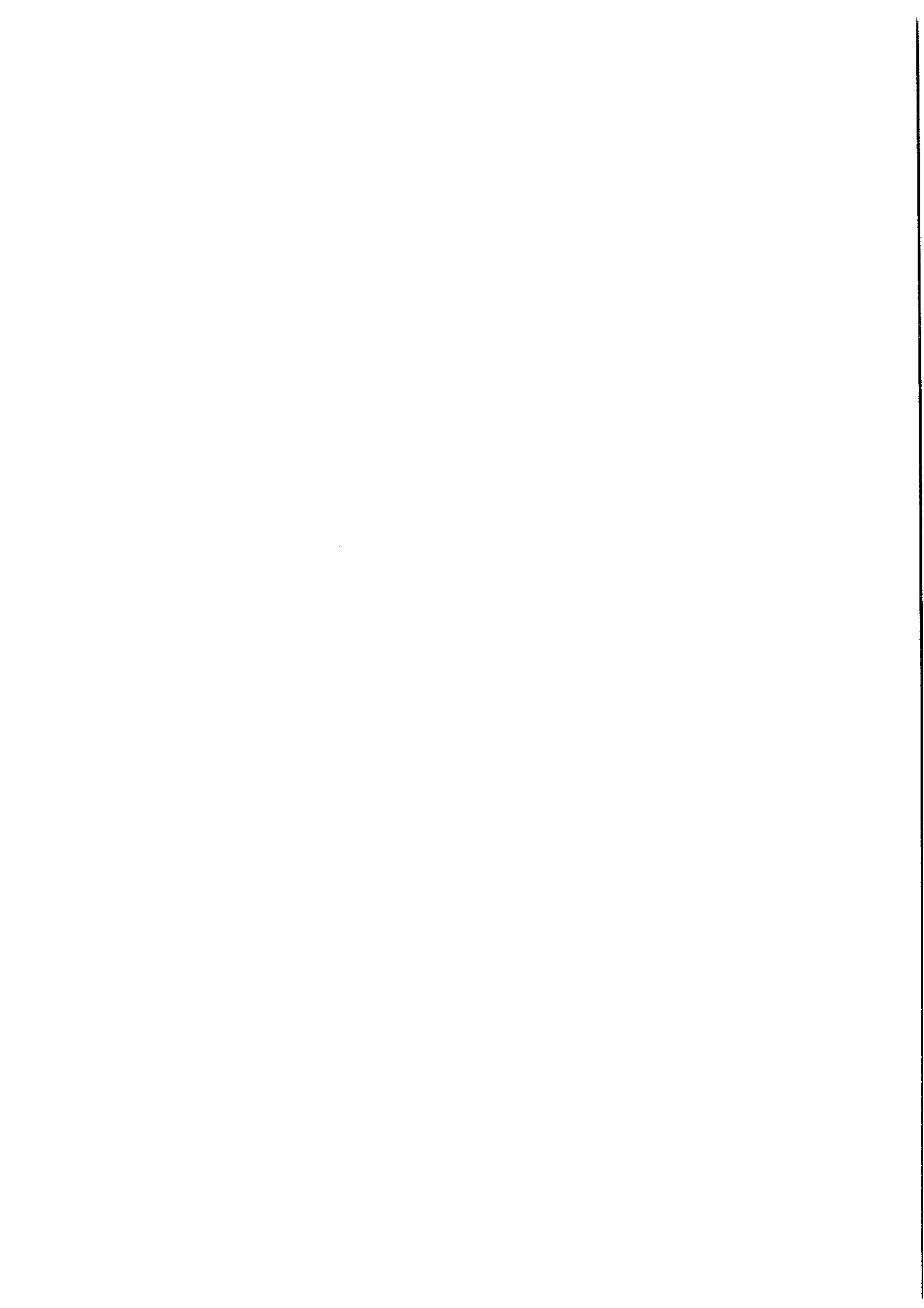
Fait à Saint-Lô

Le 24 juillet 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

**Décision tarifaire n° 785 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT « GUILLAUME
POSTEL » - BARENTON**





DECISION TARIFAIRE N° 785 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
 ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON - 500002910

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) sise 239, R DE L'ENTE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée ASS ABISH (500010368) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 919 057.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 898.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 798.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 024.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 757.92
	TOTAL Dépenses	969 480.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 057.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 423.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 588.09€.

Le prix de journée est de 55.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 889 299.14€ (douzième applicable s'élevant à 74 108.26€)
- prix de journée de reconduction : 53.81€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ABISH (500010368) et à l'établissement concerné.

Fait à, *Saint-lô*

Le *24 juillet 2019*

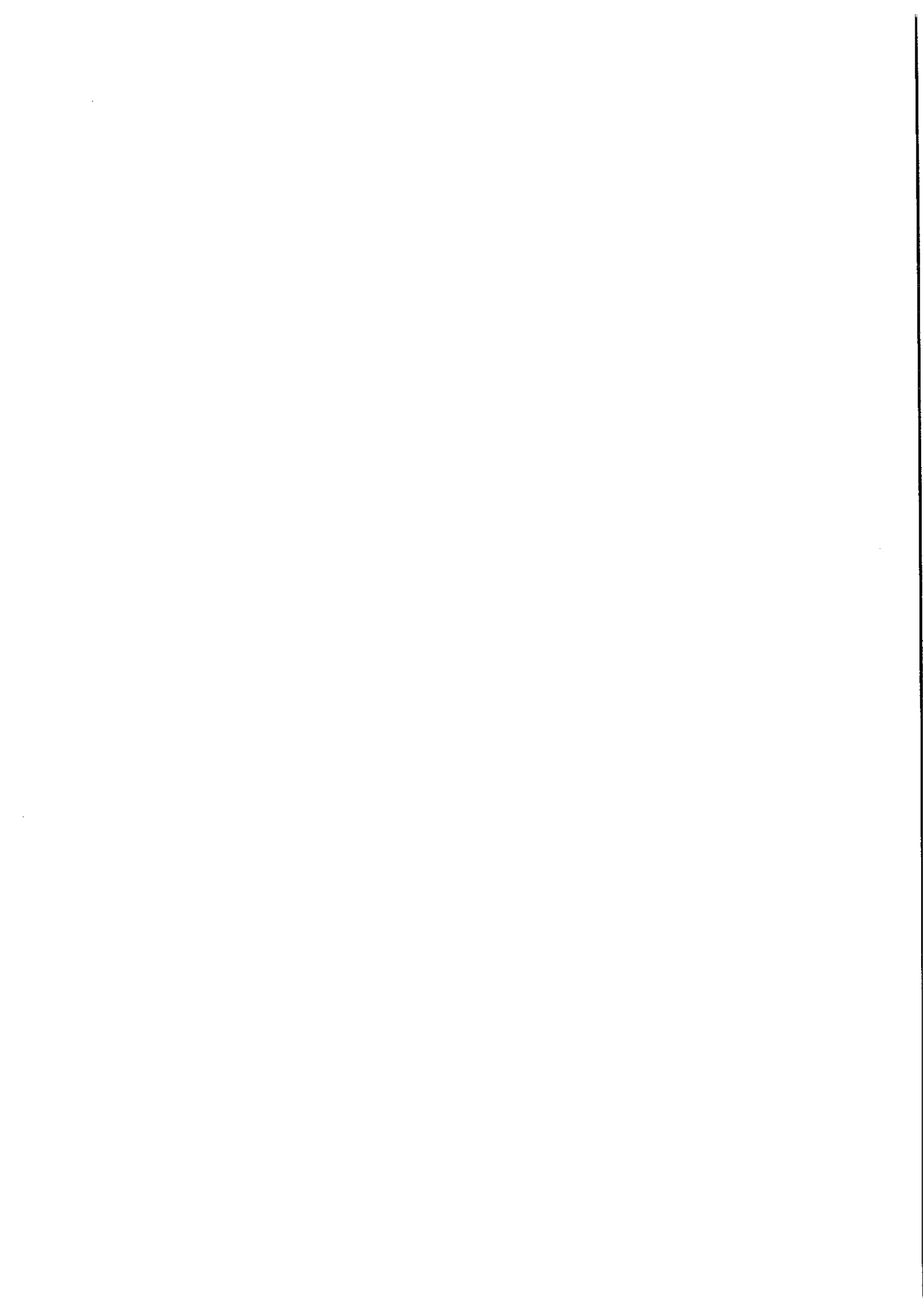
La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
~~Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

**Décision tarifaire n° 789 du 24 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD CENTRE MANCHE
-SAINT LO**







DECISION TARIFAIRE N°789 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
 SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 808 340.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 735.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 181.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 067.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	816 985.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	808 340.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 353.00
	Reprise d'excédents	3 292.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 361.69€.

Le prix de journée est de 132.17€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 811 632.35€
(douzième applicable s'élevant à 67 636.03€)
 - prix de journée de reconduction : 132.71€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DU CENTRE MANCHE» (500010343) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256).

Fait à Saint-Lô , Le 24 juillet 2019

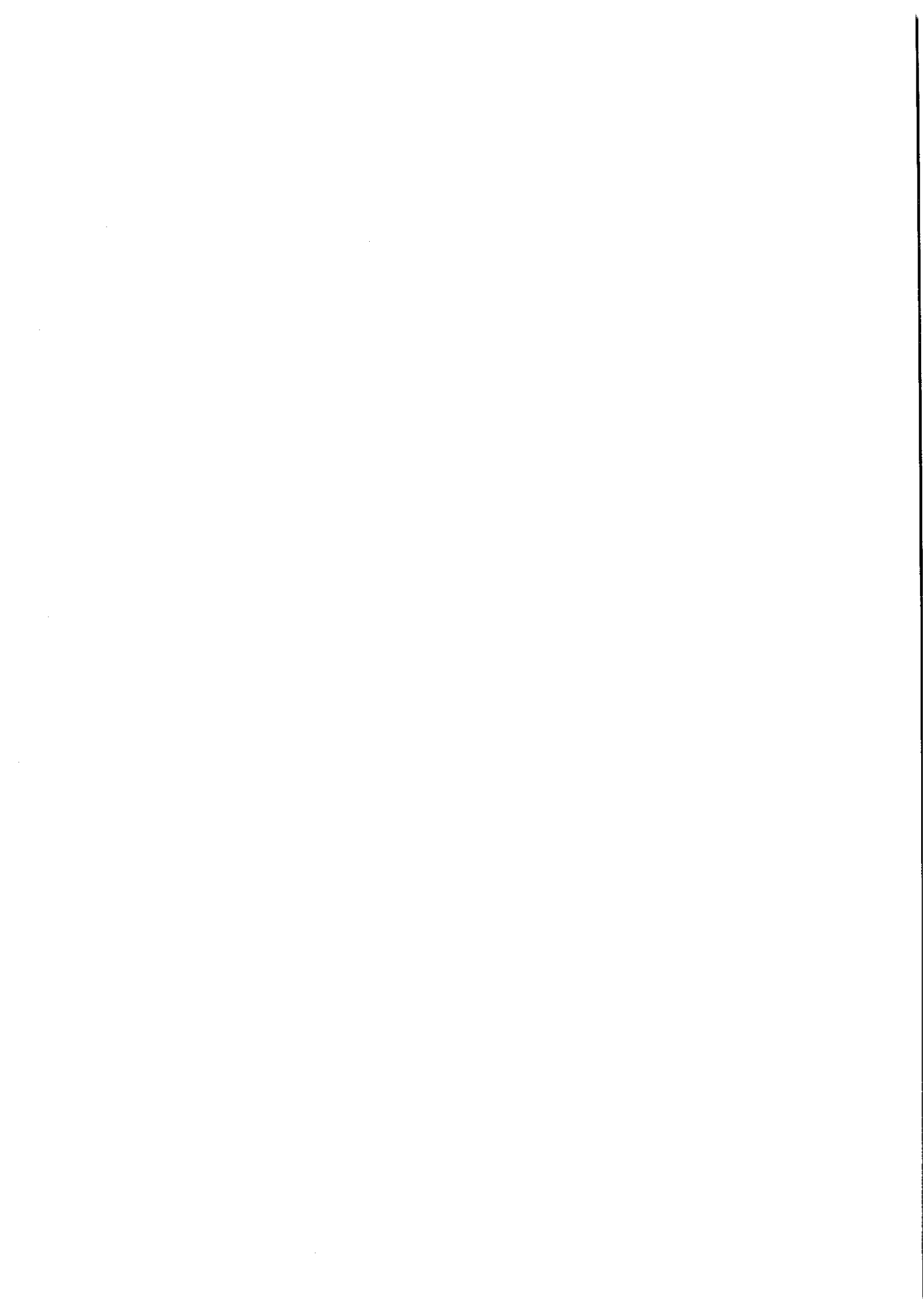
La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Décision tarifaire conjointe Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental n° 353 du 30 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CMPP DU COTENTIN pour les établissements et services suivants : Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP - SAINT LO ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU COTENTIN ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - CHERBOURG EN COTENTIN ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - SAINT LO



DECISION TARIFAIRE N°353 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CMPP DU COTENTIN - 500010459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP - SAINT LO - 500002696
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU COTENTIN - 500002936
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD-MANCHE - 500003090
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - CHERBOURG EN COTENTIN - 500005095
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - SAINT LO - 500014766

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la délibération CP.2019-05-20.2-2 du 20 mai 2019 relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association départementale des CMPP et CAMSP de la Manche ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CMPP DU COTENTIN (500010459) dont le siège est situé 12, R DE LA VARROQUIERE, 50003, SAINT-LO, a été fixée à 4 961 558.58€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 961 558.58 €
 (dont 4 656 183.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 323 508.59	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	1 091 952.89	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 019 222.86	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	698 239.59	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	828 634.65	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	111.38	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	111.38	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	111.38	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	83.49	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	122.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 413 463.22€ (dont 388 015.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 221 499.39€. Celle imputable au Département de 305 374.85€.
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 101 791.62€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 447.91€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	558 591.67	139 647.92
500014766	662 907.72	165 726.93

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée

comme s'élève, à titre transitoire, à 4 961 558,58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journées de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 961 558,58 €
(dont 4 656 183,73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en-€)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0,00	0,00	1 323 508,59	0,00	0,00	0,00	0,00
500002936	0,00	0,00	1 091 932,89	0,00	0,00	0,00	0,00
500003090	0,00	0,00	1 019 222,86	0,00	0,00	0,00	0,00
500005095	0,00	0,00	698 239,59	0,00	0,00	0,00	0,00
500014766	0,00	0,00	828 634,65	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en-€)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0,00	0,00	111,38	0,00	0,00	0,00	0,00
500002936	0,00	0,00	111,38	0,00	0,00	0,00	0,00
500003090	0,00	0,00	111,38	0,00	0,00	0,00	0,00
500005095	0,00	0,00	83,49	0,00	0,00	0,00	0,00
500014766	0,00	0,00	122,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 413 463,22 € (dont 388 015,31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 221 499,39€. La dotation imputable au Département est de 305 374,85€.

La Directrice Générale. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 101 791.62€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 447.91€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	558 591.67	139 647.92
500014766	662 907.72	165 726.93

Article 3. Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5. La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CMPP DU COTENTIN (500010459) et aux structures concernées.

Fait à, Saint-Lô

Le 30 juillet 2019

La Directrice Générale

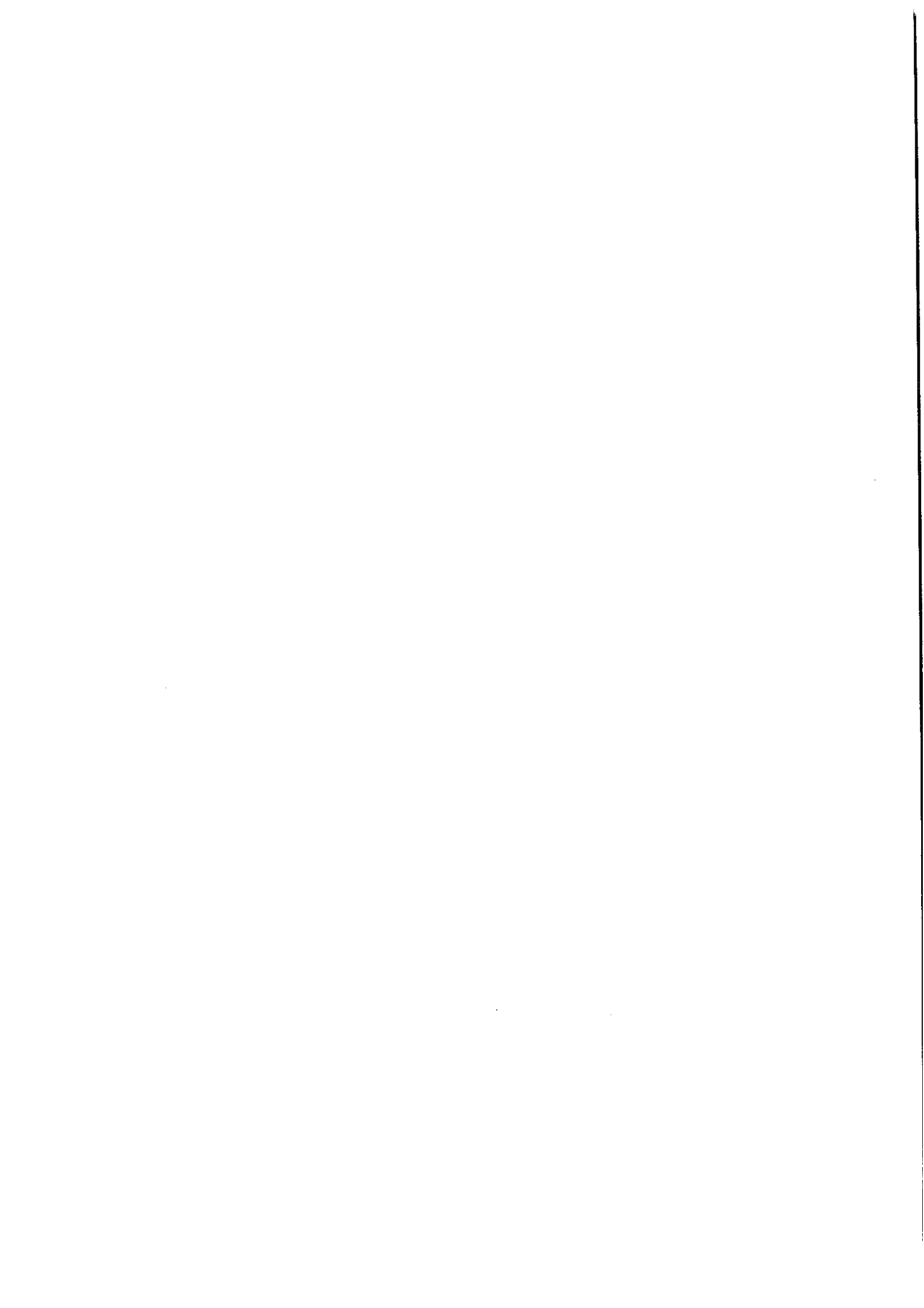
Le Président du conseil départemental

La Directrice de l'autonomie

Marc Lefèvre

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N° 824 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT - GRANVILLE - 500013289

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - GRANVILLE (500013289) sise 200, R PAUL GIBON, 50405, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - GRANVILLE (500013289) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 809 235.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 061.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 949.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 739.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	811 750.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	809 235.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 515.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 436.25€.

Le prix de journée est de 55.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 809 235.04€ (douzième applicable s'élevant à 67 436.25€)
- prix de journée de reconduction : 55.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI - GRANVILLE (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

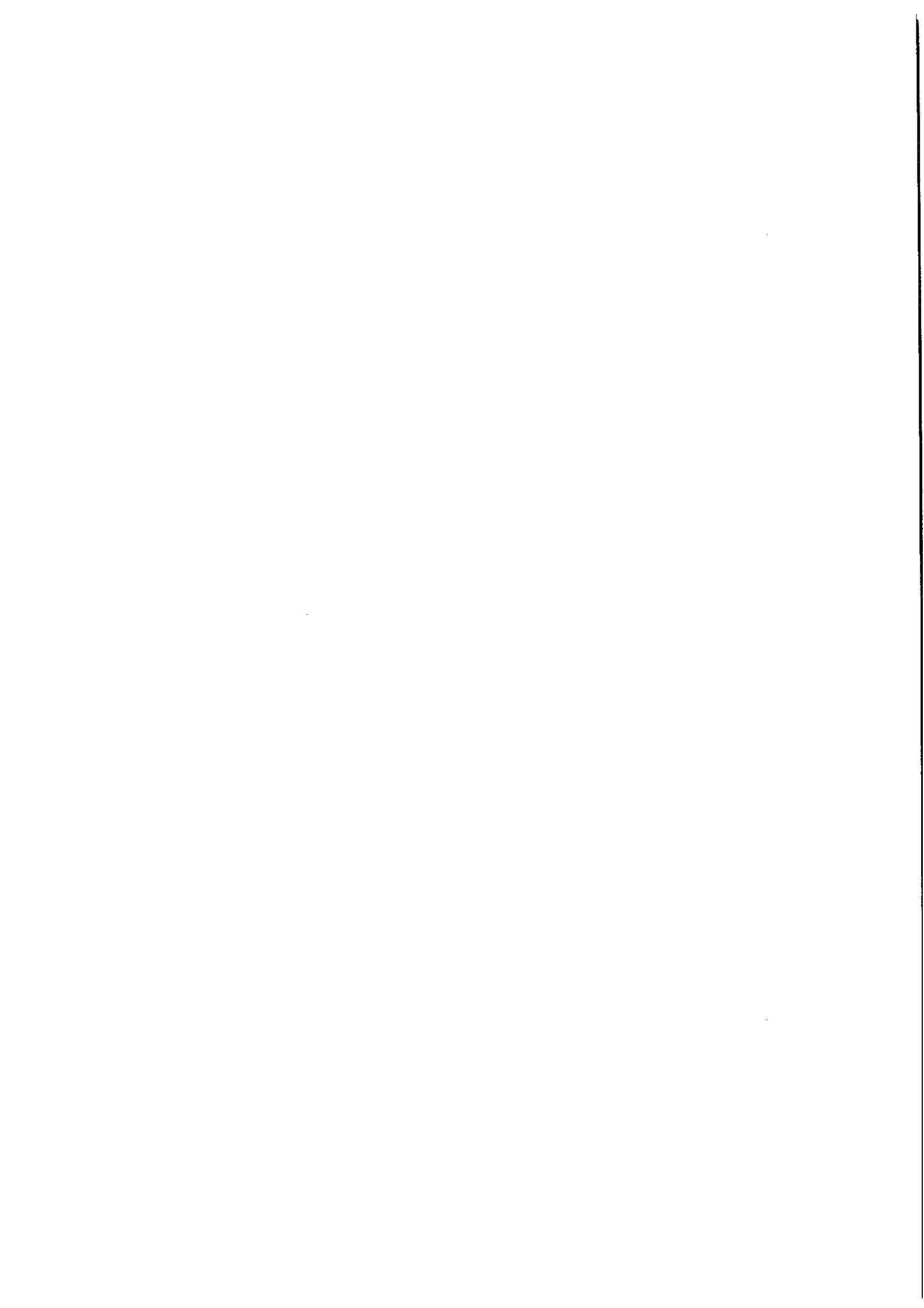
Le 30 juillet 2019

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 825 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD IME INSTITUT H. WALLON





DECISION TARIFAIRE N°825 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
 SESSAD IME INSTITUT H. WALLON - 500020052

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD IME INSTITUT H. WALLON (500020052) sise 198, R SAINT PIERRE MIQUELON, 50400, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD IME INSTITUT H. WALLON (500020052) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 668 485.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 620.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 991.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 493.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	719 105.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	668 485.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 620.00
	Reprise d'excédents	48 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 707.09€.

Le prix de journée est de 102.80€.

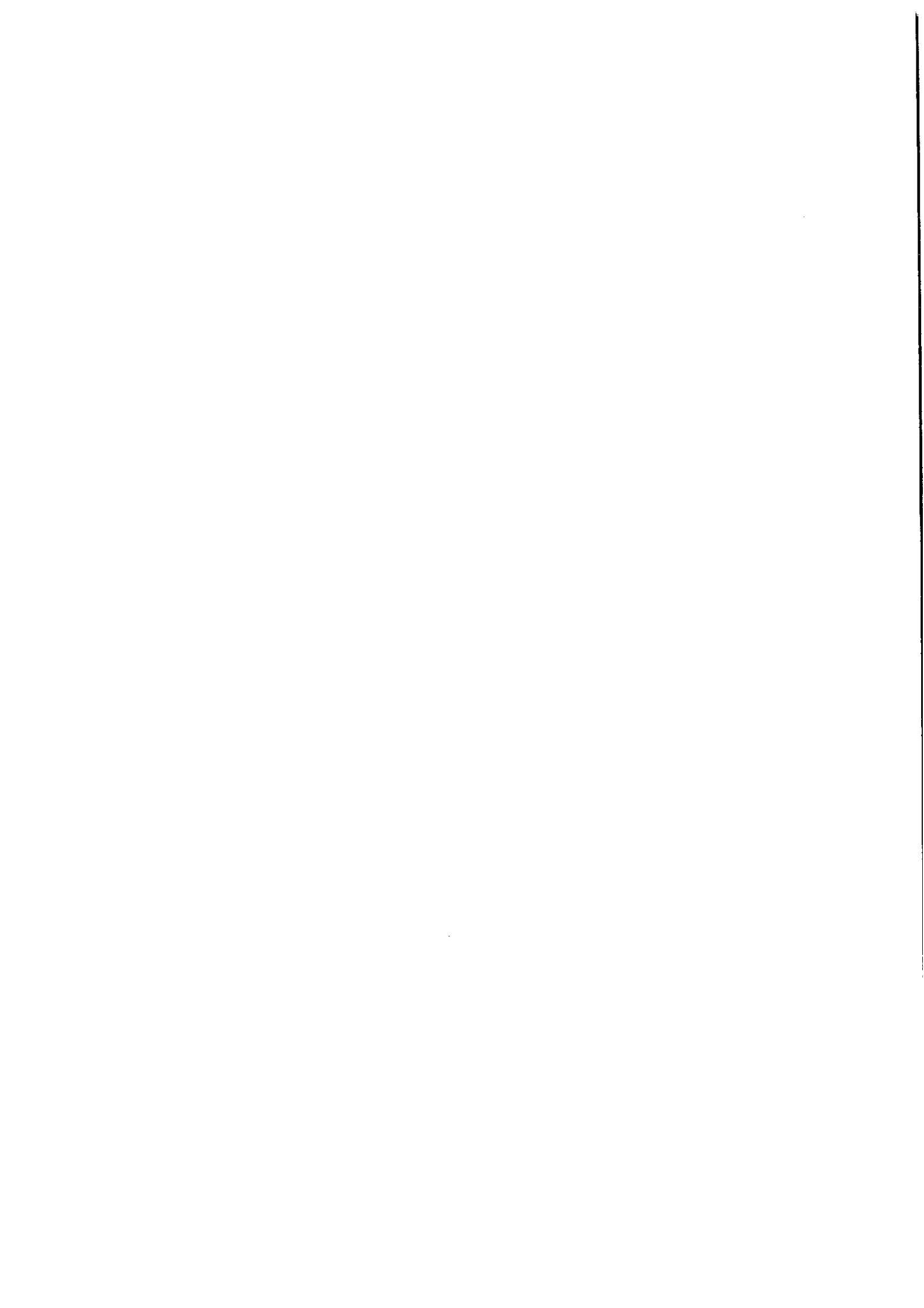
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 716 485.09€
(douzième applicable s'élevant à 59 707.09€)
 - prix de journée de reconduction : 110.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEJ - GRANVILLE» (500010426) et à la structure dénommée SESSAD IME INSTITUT H. WALLON (500020052).

Fait à Saint-Lô , Le 30 juillet 2019

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ISEMA MANCHE - 500021324

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 15/09/2010 de la structure EEEH dénommée ISEMA MANCHE (500021324) sise 2, LE HAUT BOURG, 50670, SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE et gérée par l'entité dénommée AAJD (500010301) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ISEMA MANCHE (500021324) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 417 076.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 134.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 849.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 222.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	490 206.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	417 076.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	52 129.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 21 000.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 756.38€.

Le prix de journée est de 119.03€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 469 206.44€
(douzième applicable s'élevant à 39 100.54€)
 - prix de journée de reconduction : 133.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AAJD» (500010301) et à la structure dénommée ISEMA MANCHE (500021324).

Fait à Saint-Lô , Le 30 juillet 2019

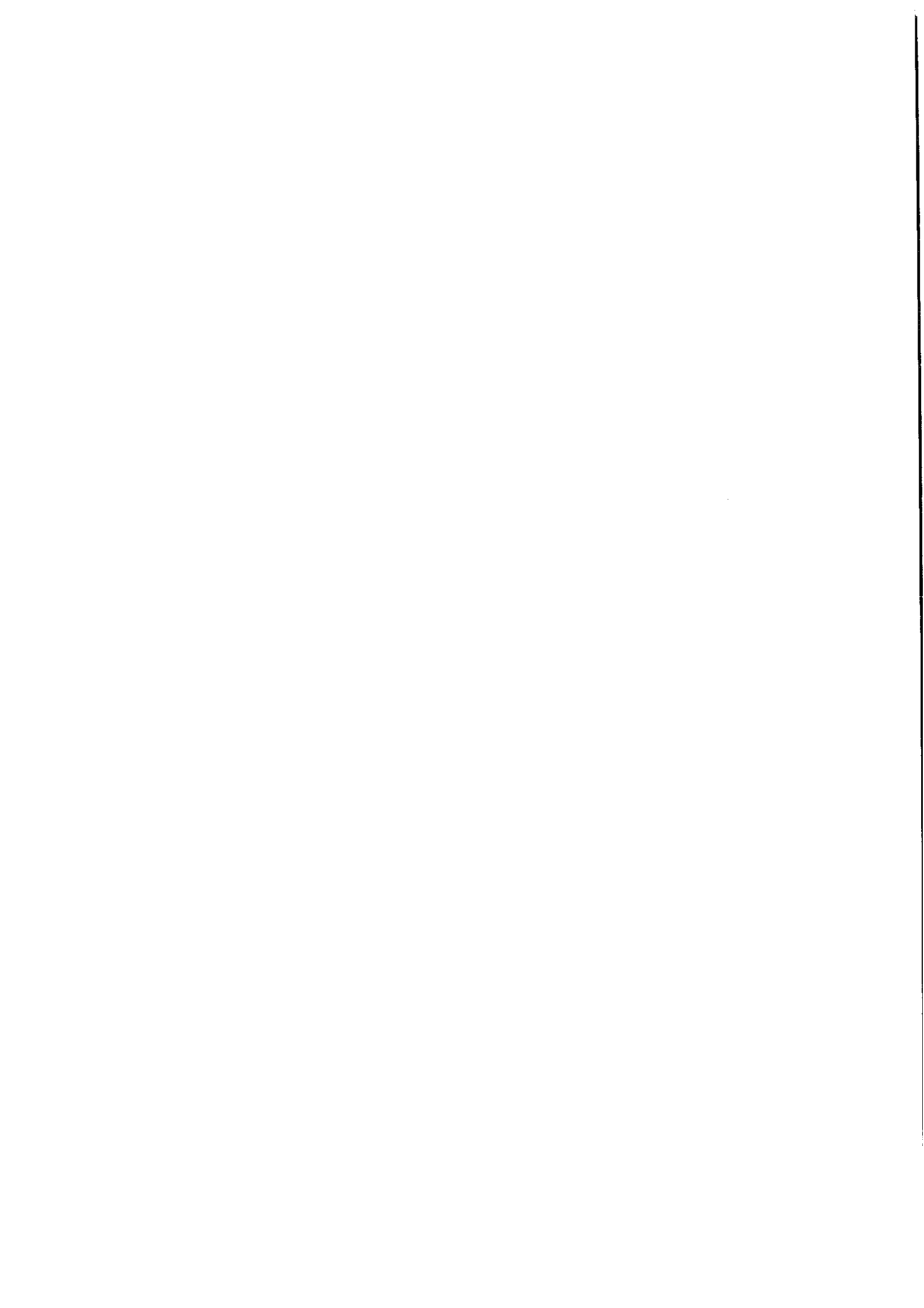
La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 833 du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT - VALOGNES







**DECISION TARIFAIRE N° 833 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT - VALOGNES - 500013958**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) sise 0, ZONE D'ARMANVILLE, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 879 053.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 385.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 786.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 727.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	938 899.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	879 053.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 863.82
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 982.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 254.48€.

Le prix de journée est de 56.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 879 053.74€ (douzième applicable s'élevant à 73 254.48€)
- prix de journée de reconduction : 56.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 30 juillet 2019

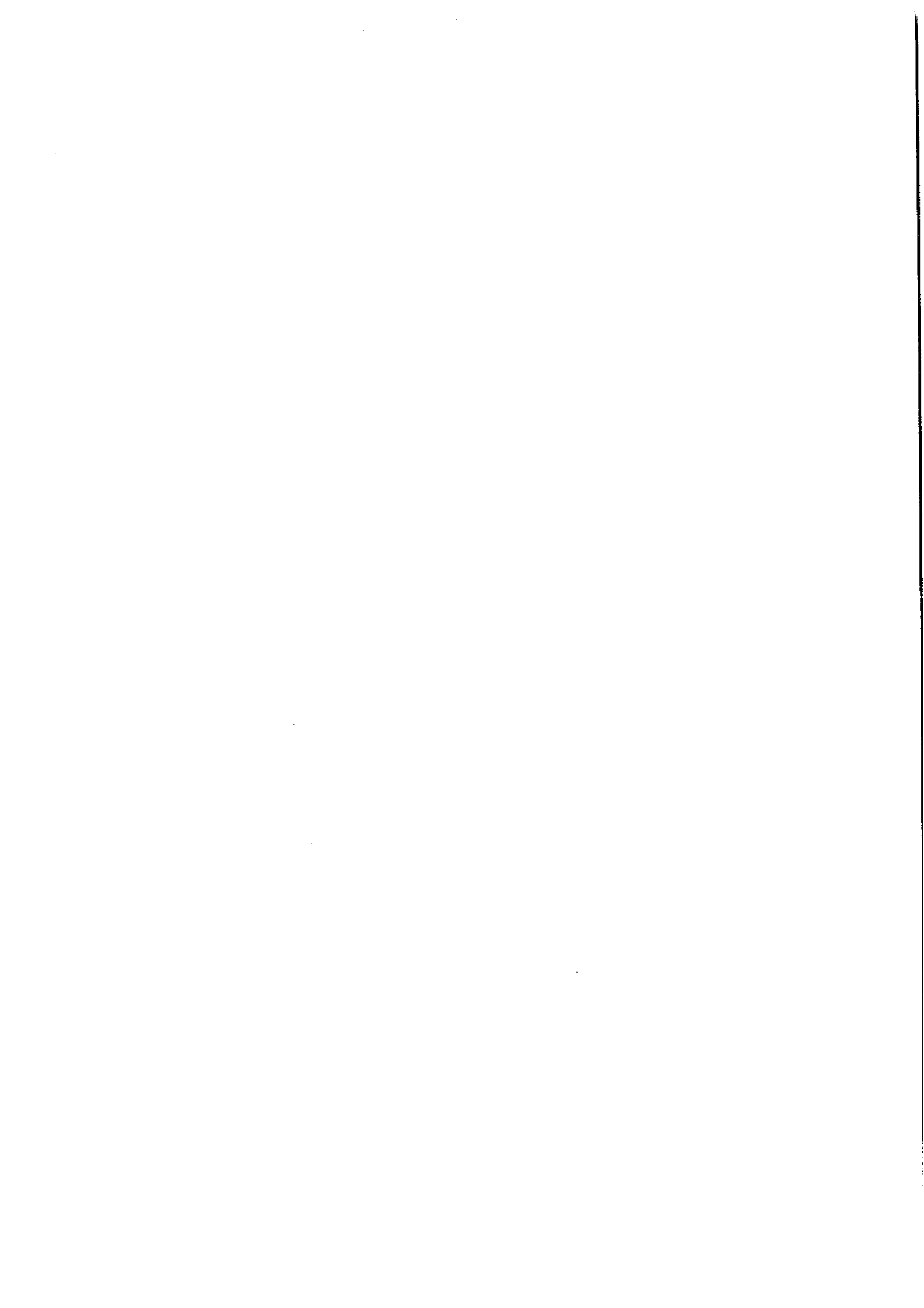
La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

**Décision tarifaire du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de MAS Externalisée - SAINT
PLANCHERS**





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE

MAS Externalisée – SAINT PLANCHERS – 500 019 617

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/01/2000 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS « Section places externalisées » – SAINT PLANCHERS (50 0019617) sise Le bas Theil, 50400 SAINT PLANCHERS et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de l'Estran de PONTORSON (50 0000245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Section places externalisées » – SAINT PLANCHERS (50 0019617) pour l'exercice 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2019, par l'ARS Normandie
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 252 563,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 702,06
	Dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	214 851,94
	Dont CNR	0,00
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 009,00
	Dont CNR	0,00
	Reprise de déficit	
	TOTAL Dépenses	252 563,00
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	252 563,00
	Dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	252 563,00

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 21 046,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Édit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La directrice générale de l'ARS Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de l'Estran de PONTORSON (50 0000245) et à la structure dénommée MAS Section places externalisées - SAINT PLANCHERS (50 0019617)

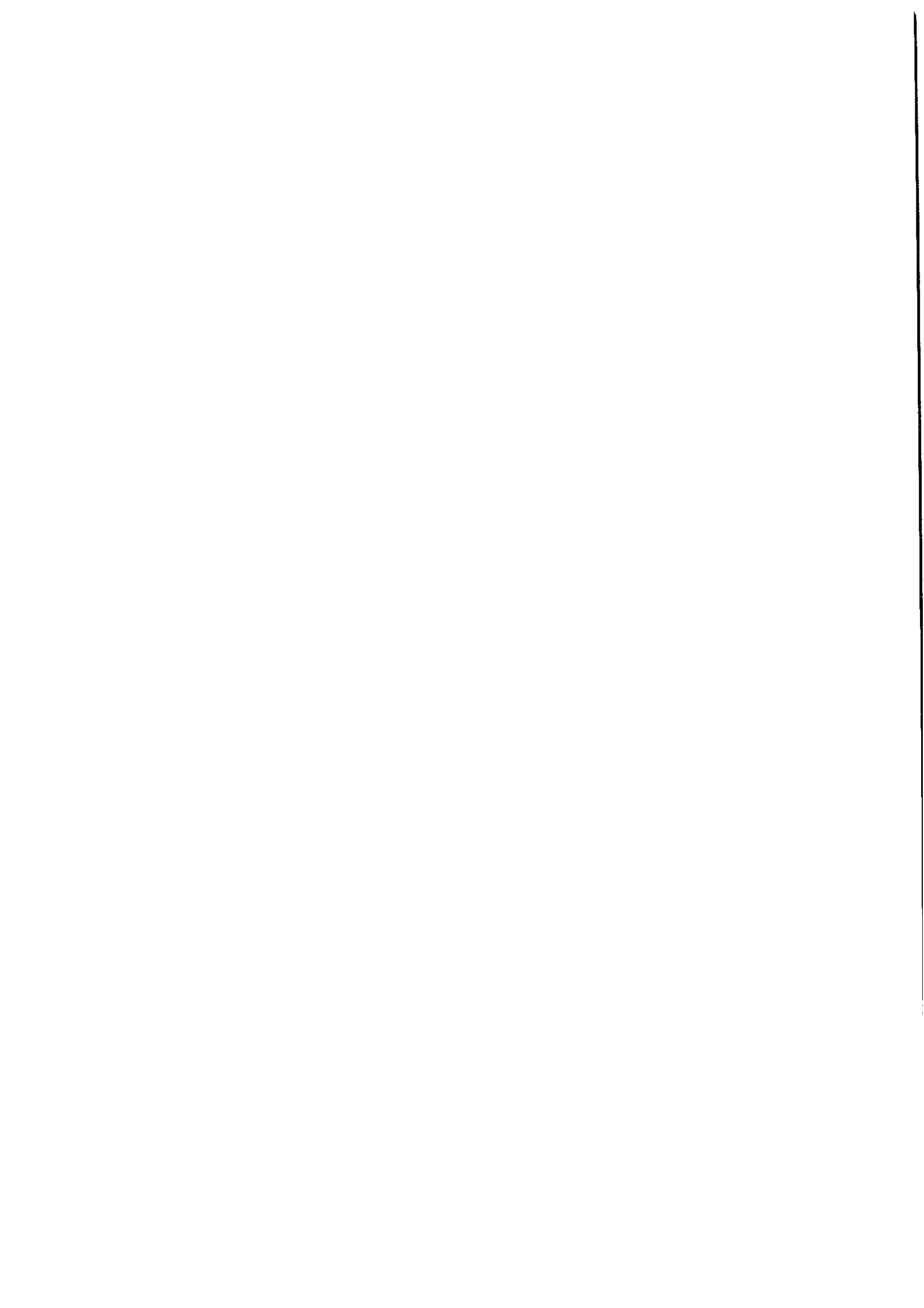
Fait à Saint-Lô , Le 30 juillet 2019

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 815 du 31 juillet 2019 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT « LA FERME DE BETHANIE » - PICAUVILLE ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS « LA MEJE » - PICAUVILLE ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM BON SAUVEUR-CARENTAN ; Institut médico-éducatif (IME) - IME « LA MONDREE »





DECISION TARIFAIRE N°815 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE - 500010384

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LA FERME DE BETHANIE" - PICAUVILLE - 500005525

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE - 500005574

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. BON SAUVEUR-CARENTAN - 500018791

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA MONDRÉE" - 500020128

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°812 en date du 11/01/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) dont le siège est situé 0, RTE DE SAINT SAUVEUR, 50360, PICAUVILLE, a été fixée à 8 148 955.69€, dont -8 112.26€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 148 955.69 €
(dont 8 148 955.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	969 304.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 719 094.27	0.00	0.00	217 307.71	126 368.18	0.00	0.00
500018791	1 489 349.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	450 045.57	177 485.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	62.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	188.39	0.00	0.00	248.92	310.49	0.00	0.00
500018791	82.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	514.93	200.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 679 079.64€.
(dont 679 079.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 153 472.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 153 472.17 €
(dont 8 153 472.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	965 709.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 726 655.85	0.00	0.00	217 655.91	126 570.66	0.00	0.00
500018791	1 489 349.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	450 045.57	177 485.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	62.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	188.69	0.00	0.00	249.32	310.98	0.00	0.00
500018791	82.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	514.93	200.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 679 456.01€ (dont 679 456.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et aux structures concernées.

Fait à, Saint-Lô

Le 31 juillet 2019

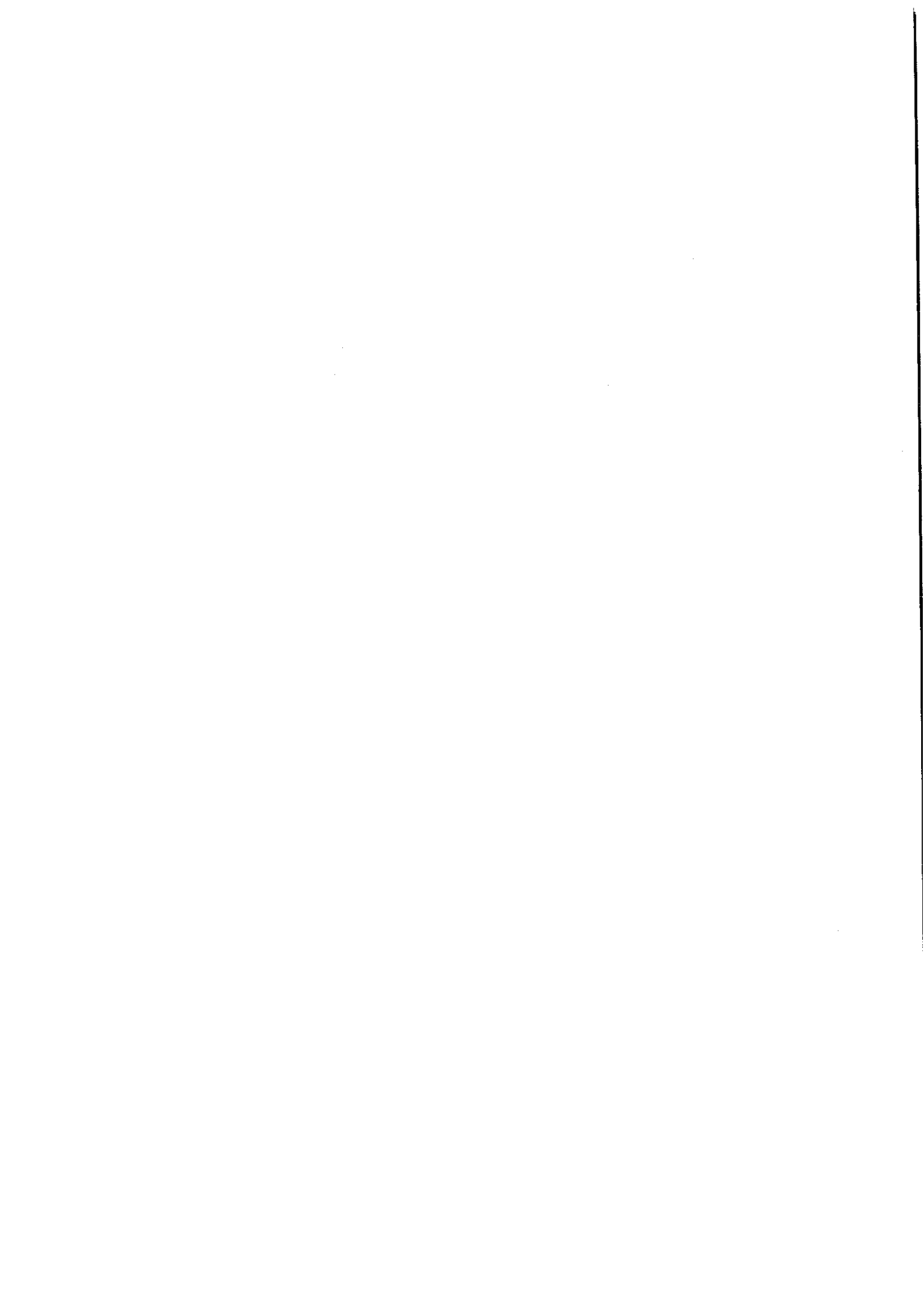
La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

**Décision tarifaire n° 842 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT « LA MALADRERIE »
- SAINT-JAMES**





DECISION TARIFAIRE N° 842 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES - 500003058

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES (500003058) sise 0, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES (500003058) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 412 259.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 081.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 205 674.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 793.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 487 548.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 412 259.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 679.91
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 503.01
	Reprise d'excédents	2 105.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 688.29€.

Le prix de journée est de 52.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 414 365.28€ (douzième applicable s'élevant à 117 863.77€)
- prix de journée de reconduction : 53.03€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

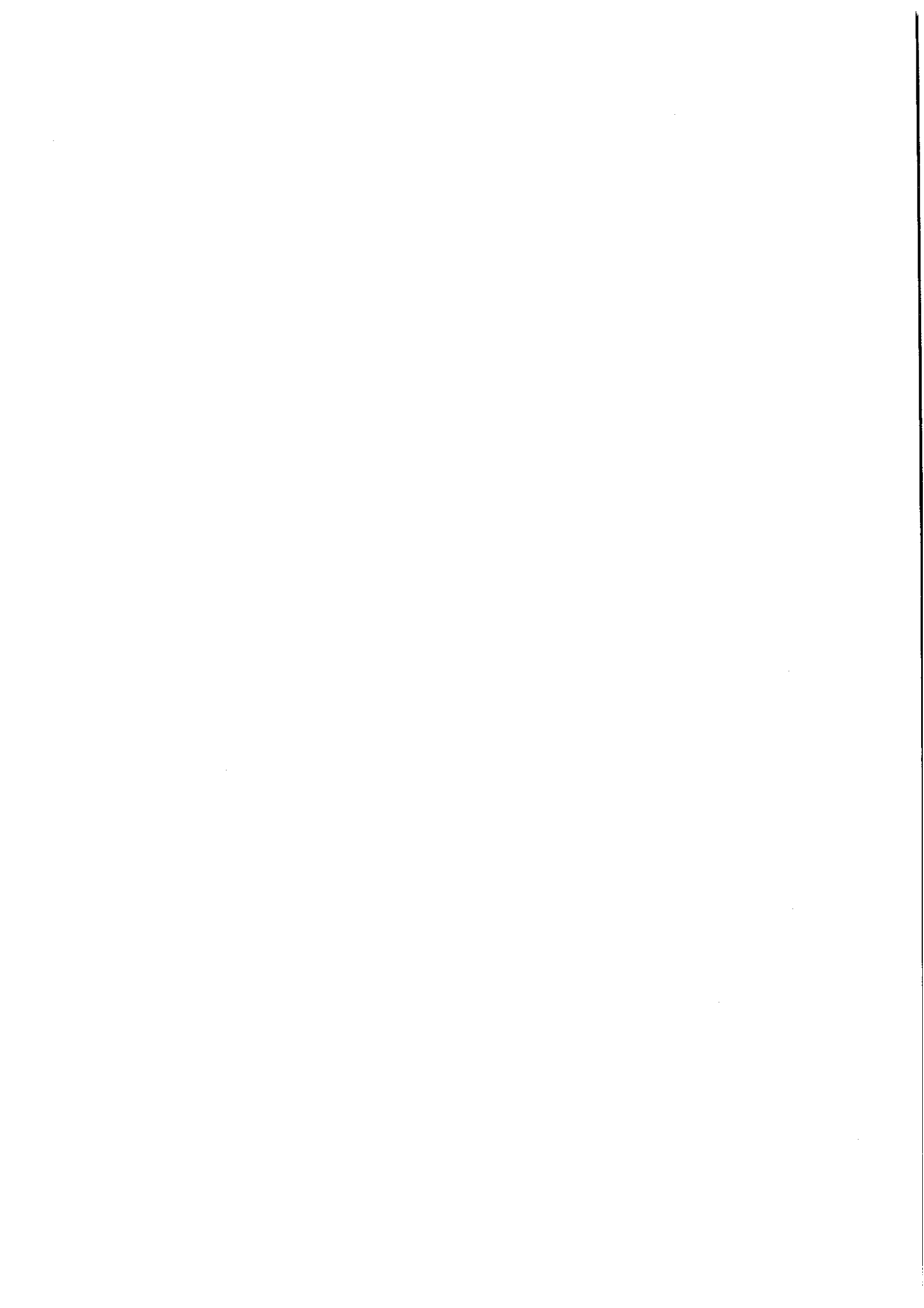
Le 31 juillet 2019

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

**Décision tarifaire n° 844 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SESSAD DEFICIENTS
VISUELS - PEP 50**





DECISION TARIFAIRE N°844 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
 SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 - 500023189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/06/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) sise 24, R DE LA POTERNE, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PEP 50 (500023171) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 183 544.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 769.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	38 240.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 912.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	212 921.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	183 544.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 377.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

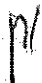
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 295.35€.

Le prix de journée est de 111.24€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 183 544.25€
(douzième applicable s'élevant à 15 295.35€)
 - prix de journée de reconduction : 111.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PEP 50» (500023171) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189).

Fait à Saint-lô

, Le 31 juillet 2019

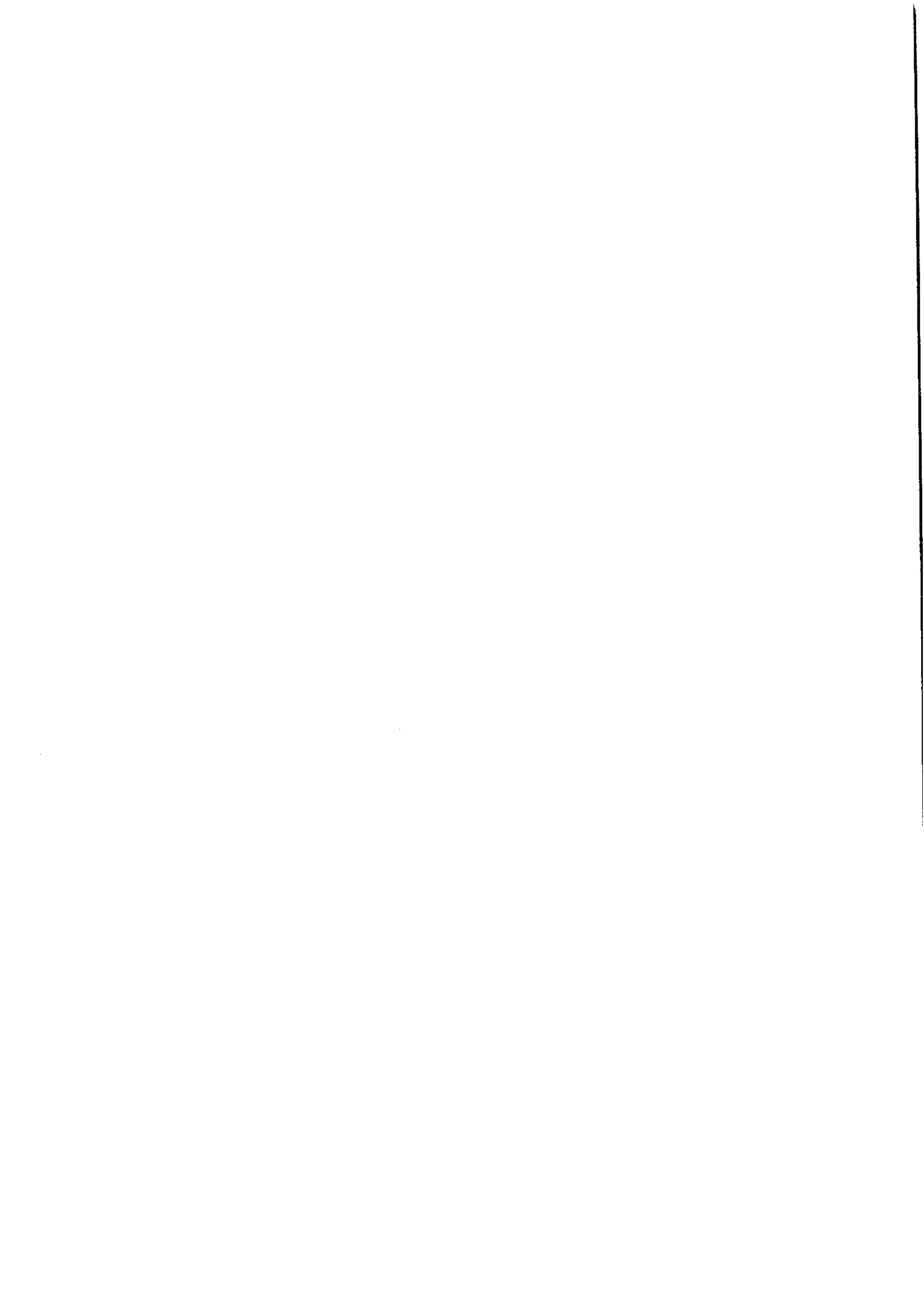
 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

**Décision tarifaire n° 845 du 31 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de ESAT - ANEHP -
MONTEBOURG**





DECISION TARIFAIRE N° 845 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT - ANEHP - MONTEBOURG - 500000484

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) sise 28, R SAINT JACQUES, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (50000064) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 113 652.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 994.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	897 939.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 663.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 208 597.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 113 652.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 715.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 230.00
	Reprise d'excédents	60 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 804.35€.

Le prix de journée est de 55.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 173 652.17€ (douzième applicable s'élevant à 97 804.35€)
- prix de journée de reconduction : 58.53€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (500000641) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-lô Le 31 juillet 2019

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Décision tarifaire n° 831 du 5 août 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LO







DECISION TARIFAIRE N° 831 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ - 500020821

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ (500020821) sise 4, R LEON DÉRIES, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ (500020821) pour 2019 ;
Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 251 464.61€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 955.38€.

Soit un forfait journalier de soins de 49.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 251 464.61€
(douzième applicable s'élevant à 20 955.38€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 49.22€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 5 août 2019

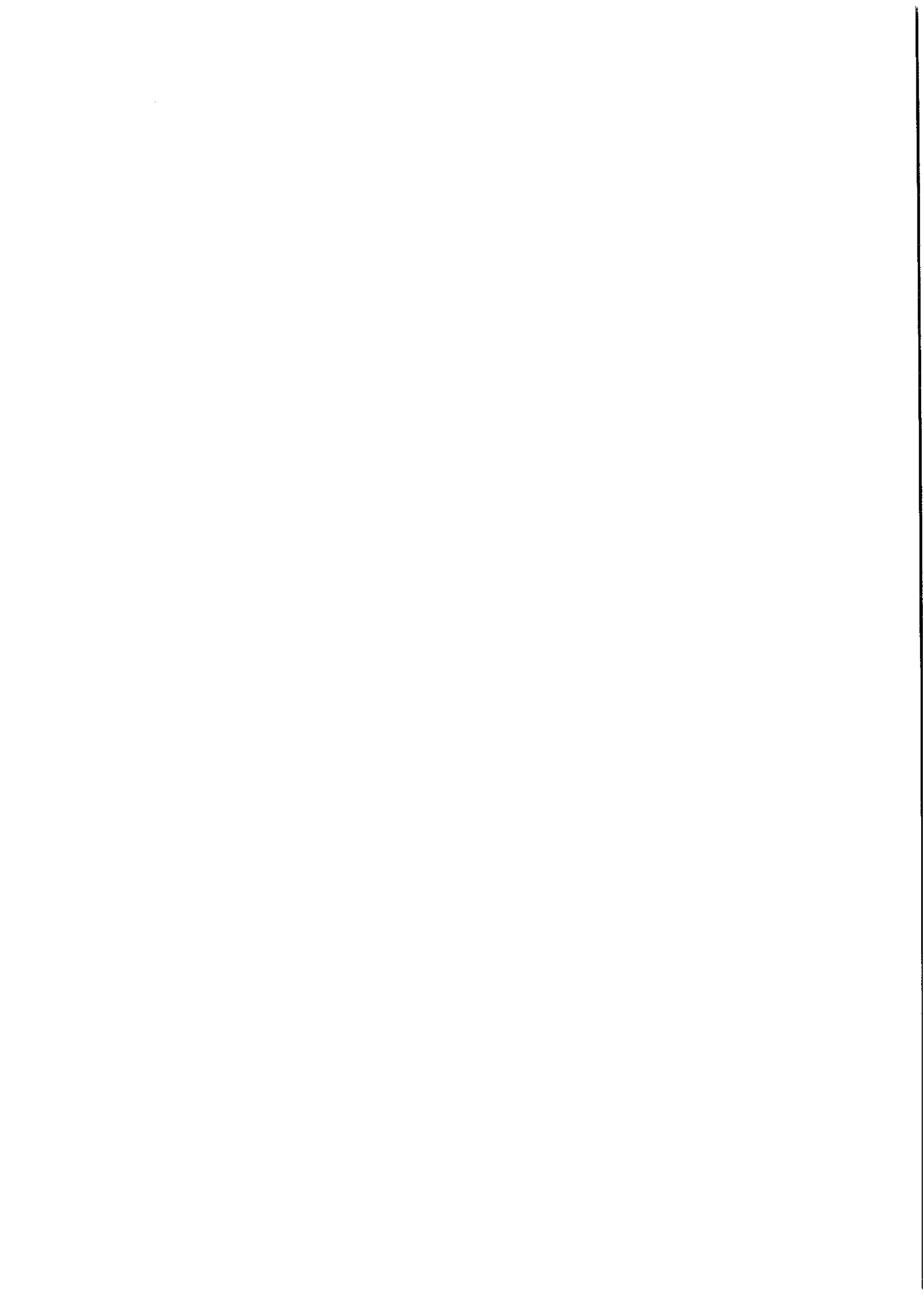
La Directrice Générale

La Directrice de l'autorité

Christine LE FRECH

Décision tarifaire n° 843 du 5 août 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de SAISMO 21 - SAINT-LO







**DECISION TARIFAIRE N°843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SAISMO 21 - SAINT-LÔ - 500020243**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/08/2007 de la structure EEAH dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) sise 37, R DE VILLEDIEU, 50002, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée GEIST 21 TRISOMIE MANCHE (500020235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 74 762.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 108.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 714.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 940.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	74 762.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	74 762.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 230.22€.

Le prix de journée est de 53.21€.

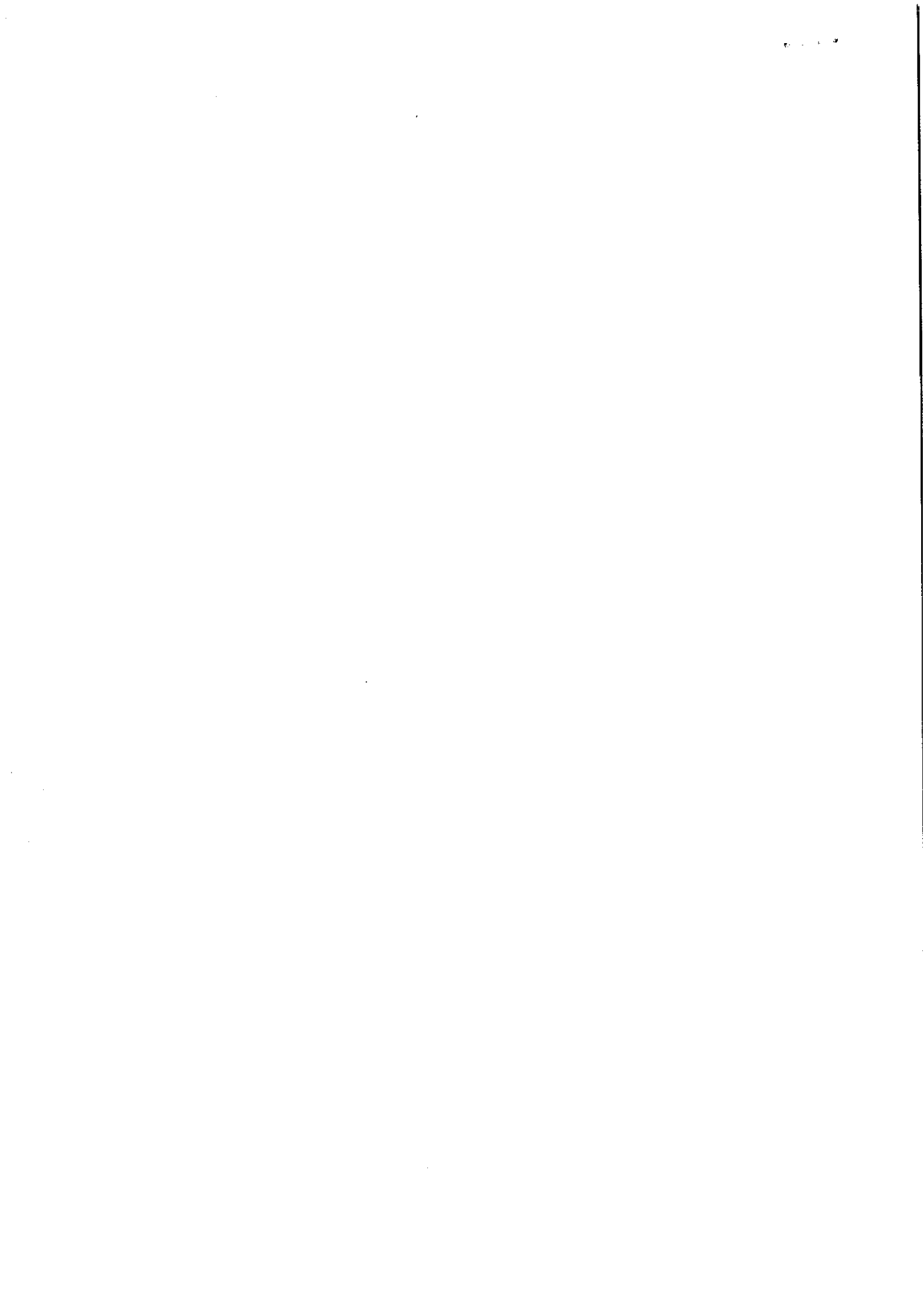
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 74 762.65€
(douzième applicable s'élevant à 6 230.22€)
 - prix de journée de reconduction : 53.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GEIST 21 TRISOMIE MANCHE» (500020235) et à la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243).

Fait à Saint-Lô , Le 5 août 2019

N La Directrice Générale

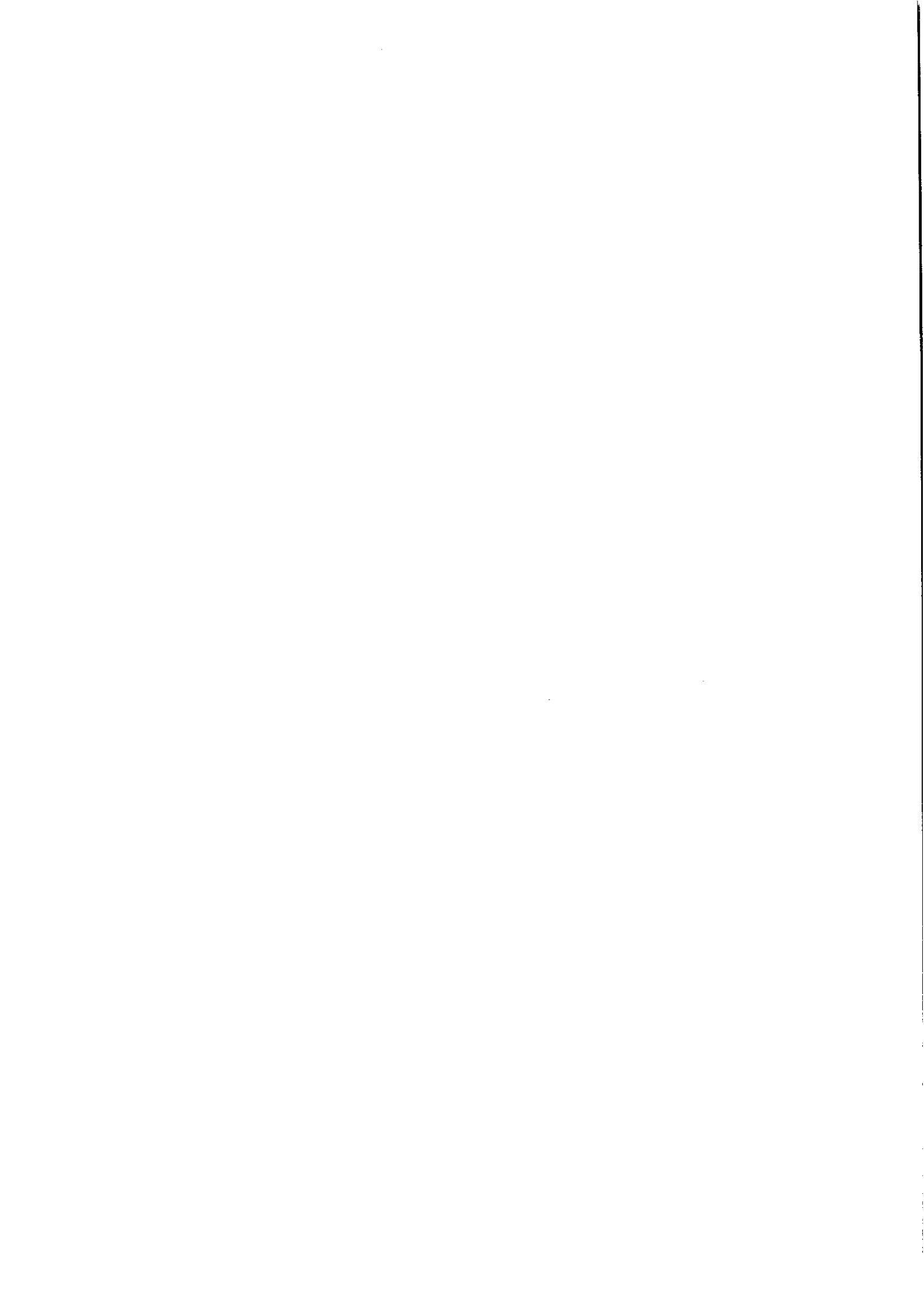
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



Décision tarifaire n° 846 du 5 août 2019 portant fixation du forfait global de soins 2019 de FAM -GRANVILLE







**DECISION TARIFAIRE N° 846 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM - GRANVILLE - 500020177**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure FAM dénommée FAM - GRANVILLE (500020177) sise 200, R PAUL DE GIBON, 50400, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - GRANVILLE (500020177) pour 2019 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 620 451.35€ au titre de 2019, dont 10 705.35€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 704.28€.

Soit un forfait journalier de soins de 84.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 624 329.00€
(douzième applicable s'élevant à 52 027.42€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI - GRANVILLE (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 5 août 2019

M La Directrice Générale

...a  Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE